Chambre régionale des comptes
Île-de-France

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COÛT ET EFFICACITÉ DU LYCÉE
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Exercices 2010 et suivants

Observations définitives
délibérées le 16 décembre 2014

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 4

1 LES RELATIONS DE LA RÉGION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT 6

2 LE COÛT POUR LA RÉGION D'UN LYCEEN DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL 7

RECOMMANDATIONS 8

PROCÉDURE ET DELIBÉRÉ 9

CHAMP DE L'ENQUÊTE 9

MÉTHODOLOGIE 10

1 LES EFFECTIFS ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EN ÎLE-DE-FRANCE 11

1.1 Une évolution contrastée des effectifs au niveau régional et dans l'académie de Créteil 11
1.1.1 Les effectifs de lycéens au niveau régional 11
1.1.2 La répartition des élèves entre les trois académies d'Île-de-France 12
1.1.3 Les prévisions d'évolution des effectifs (2014-2016) 13
1.1.4 Les projections d'effectifs à l'horizon 2030 14

1.2 Caractéristiques des lycéens franciliens 15
1.2.1 Des élèves de milieu défavorisé plus nombreux dans l'académie de Créteil que dans le reste de l'Île-de-France 15
1.2.2 Une orientation des élèves de fin de troisième atypique dans la région Île-de-France 15
1.2.3 Un taux de réussite aux examens hétérogène sur le territoire francilien 17

1.3 Les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) 18
1.3.1 Les lycées publics 18
1.3.2 Les établissements privés sous contrats d'association 18
1.3.3 Une répartition des établissements d'enseignement corrélée à la densité de la population 19

2 L'EXERCICE PAR LA RÉGION DE SES COMPÉTENCES DE PLANIFICATION ET D'APTATION DES FORMATIONS 20

2.1 La planification des formations en Île-de-France 20
2.1.1 Le « schéma régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie » de la région Île-de-France 20
2.1.2 Le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 21

2.2 L'adaptation de l'offre de formation 24
2.2.1 Les orientations conjointes État/région (OCER) : la recherche de la meilleure adéquation des formations au marché de l'emploi 24
2.2.2 L'adaptation de la carte des formations : un travail concerté entre la région et les trois académies 25
2.2.3 Un travail complexe du fait de l'existence de trois académies au sein de la région 27
2.2.4 Des compétences étendues dans le cadre de la loi du 8 juillet 2013 28

3 LA GESTION MATERIELLE DES LYCÉES PAR LA RÉGION 28

3.1 Les compétences de la région pour la construction et le fonctionnement des lycées 28
3.1.1 La gestion matérielle des lycées 28
3.1.2 La construction et la réhabilitation des lycées 29

3.2 Poids des dépenses consacrées aux lycées dans le budget régional 29

3.3 Les charges de personnels des lycées publics de la région et de l'académie de Créteil 30
3.3.1 Méthode de répartition des emplois dans les établissements 30
3.3.2 Evaluation des charges de personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement des établissements publics locaux d'enseignement 30
3.3.3 Le financement par la région des personnels recrutés sur des contrats-aidés au profit des lycées de l'académie de Créteil 32
3.3.4 Total des rémunérations imputables aux formations prébaccalauréat de l'académie de Créteil 33

3.4 La dotation globale de fonctionnement allouée aux lycées (DGFL) 34
3.4.1 Périmètre de la DGFL 34
3.4.2 Le barème de dotation 34
3.4.3 Le montant de la DGFL pour les années 2010 à 2012 42

3.5 La contribution régionale aux charges de fonctionnement des lycées privés 44
3.5.1 Fondements juridiques de la participation régionale au fonctionnement des dépenses des établissements d'enseignement privés 44
3.5.2 Le calcul du forfait d'externat par la région Île-de-France 46
3.5.3 La participation régionale au fonctionnement des lycées privés sous contrat pour la période 2010/2014. 48

3.6 Les dépenses de maintenance 49

3.7 Les dépenses facultatives 49
3.7.1 Les aides sociales en faveur des élèves 49

3.8 Les charges de structure supportées par la région pour la gestion des lycées 53
3.8.1 Les charges de personnel 53
3.8.2 Les autres charges de fonctionnement 53
3.8.3 Répartition des charges entre les élèves des lycées publics et privés 54

3.9 Synthèse des charges de fonctionnement supportées par la région pour la gestion des lycéens de l'académie de Créteil 54

3.10 Les dépenses d'investissement de la région au bénéfice des lycées (EPLE) 56
3.10.1 Orientations des PPI 2001/2011 et 2012/2022 57
3.10.2 Nature des investissements réalisés au bénéfice des établissements 59
3.10.3 Montant des investissements pour les années 2010 à 2012 61

3.11 Le coût total d'un lycéen pour la région 62
3.11.1 Le cout moyen d'un élève de lycée pour les années 2010 à 2012 62

4 LES RELATIONS ENTRE LA RÉGION ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT 63

4.1 Une convention de gestion entre la région et les établissements 63

4.2 Un site internet réservé aux établissements 65

4.3 Une concertation organisée entre services et établissements publics locaux d'enseignement avant la mise en œuvre des réformes 66

ANNEXES 67

Annexe n° 1 : Pistes d'actions dans le cadre du schéma régional des formations 67

Annexe n° 2 : Source Instances partenariales participant à la mise en œuvre du schéma 70

Annexe n° 3 : Préconisations pour les formations des moteurs et mécanique auto : 71

Annexe n° 4 : Adaptation des formations : années scolaires 2010-2013 73

Annexe n° 5 : Répartition des dépenses 2012 de la région par secteurs d'activité 74

Annexe n° 6 : Référentiel de dotation d'emplois d'ATTEE 75

Annexe n° 7 : Dépenses par établissements 76

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS 88

SYNTHÈSE

L'examen par la chambre de l'efficacité et du coût des lycées s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale initiée par la Cour des comptes dont l'objectif est de déterminer le coût d'un lycéen, pour l'État et la région, collectivité de rattachement des établissements d'enseignement. Quatre chambres régionales des comptes ont été associées à cette enquête pour les régions Bretagne, Centre, Midi-Pyrénées et Île-de-France. Concernant cette dernière, le périmètre de l'enquête a été limité à l'académie de Créteil, qui regroupait 36% des 406 242 lycéens prébaccalauréat d'Île-de-France en 2013.

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont confié aux régions la gestion matérielle des lycées et la loi du 13 août 2004 leur a transféré les personnels techniciens et ouvriers de service des établissements. Les régions ont également été progressivement investies d'une compétence d'orientation et de programmation des formations dispensées dans les établissements implantés dans le ressort de leur territoire.

La chambre a examiné les conditions dans lesquelles la région mettait en œuvre sa compétence de programmation et d'orientation et les formes de la concertation mise en place avec l'État pour l'adaptation annuelle de l'offre de formation. Elle a également évalué le coût d'un lycéen pour l'académie de Créteil pour les années 2010 à 2012.

L'exercice par la région de ses compétences de programmation des orientations de la formation en lycée et d'adaptation de l'offre de formation

a) Orientations et programmation de la formation

Le schéma régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie de la région Île-de-France est un document fixant les grandes orientations de la formation pour les années 2007-2013. Il détermine six priorités destinées à permettre la réussite et l'insertion professionnelle de tous (lycéens, étudiants et apprentis) : élévation du niveau de formation et des qualifications, sécurisation des parcours de formation et d'insertion, développement des partenariats avec le monde professionnel et lutte contre les discriminations, notamment. Ces objectifs ont été assortis de pistes d'actions mises en place et financées par le conseil régional pendant toute la durée du schéma, en partenariat avec les académies : développement de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, aides sociales aux familles (aide à la demi-pension, gratuité des manuels scolaires, subventions d'équipement des élèves en formation professionnelle).

Les régions ont acquis progressivement une compétence globale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes. La loi du 24 novembre 2009 a créé le contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle (CPRDFP). Ce contrat doit mettre en place une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et assurer un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation. En Île-de-France le CPRDFP a été signé entre la région et l'État en 2013 pour les années 2013 et 2014. Ce contrat est un cadre structurant, agrégeant les actions concertées déjà engagées dans le champ de la formation professionnelle par la région, l'État et les partenaires sociaux : schéma régional des formations professionnelles tout au long de la vie - accord cadre d'objectifs et de moyens sur l'apprentissage - convention État / région / Partenaires sociaux concernant la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi en Île-de-France - orientations conjointes État / région pour l'adaptation de l'offre de formation initiale (OCER) - plan régional de lutte contre l'illettrisme. Il définit trois objectifs : l'adaptation de l'offre de formation initiale et continue aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, le déploiement du pacte régional de réussite éducative et professionnelle et le développement de l'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi.

La loi du 8 juillet 2013 a substitué le contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) au CPRDFP. La loi du 5 mars 2014, prévoit, dans son article 23, que les CPRDFOP devront être signés dans l'année suivant l'élection régionale, soit au plus tard en décembre 2016. Dans ces circonstances, la région sera conduite à proroger le CPRDFP 2013-2014 jusqu'en 2016.

b) Une programmation plus difficile à conduire en Île-de-France en raison de l'existence de trois académies sur le territoire francilien

Chaque année les services déconcentrés de l'État (académies) et la région procède à l'adaptation de la carte des formations dispensées en lycées et les centres de formation des apprentis (CFA).

Si la définition des orientations à donner aux formations générales, technologiques et professionnelles, l'analyse des besoins en matière d'emplois, de compétences et de qualifications et la définition d'actions à conduire pour l'adaptation des compétences appartiennent principalement aux régions, l'adaptation de la carte des formations est une compétence des recteurs d'académie. Cette compétence est exercée dans le respect des orientations conjointes État/région (OCER) définies par la région pour chaque filière de formation. Les OCER, contiennent des orientations générales et des préconisations d'ouverture, de maintien ou de fermeture, couvrant la quasi-totalité des filières et des formations de niveau V (CAP), IV (baccalauréat technologique et professionnel, brevet professionnel) et III (brevet de technicien supérieur).

Bien qu'étant une compétence rectorale, la carte des formations ne peut être arrêtée sans concertation avec la région dès lors que sa mise en œuvre suppose des financements croisés de l'État (rémunération des enseignants) et des régions (construction, extension et réhabilitation des lycées et équipement des formations). La région est donc associée aux travaux concernant l'adaptation annuelle de la carte des formations par les trois académies d'Île-de-France. L'instruction des demandes d'ouverture ou de fermeture de formation formulée par les lycées est faite par les services académiques qui émettent un avis d'opportunité d'ouverture ou de fermeture. Les dossiers font ensuite l'objet d'une concertation avec la région avant que le recteur arrête définitivement la carte de l'offre de formation.

La loi du 8 juillet 2013 a modifié la répartition des compétences entre les académies et les régions en donnant compétence à celles-ci pour arrêter la carte des formations professionnelles initiales. Cette disposition qui entrera en application en 2016, modifiera les conditions de préparation des rentrées scolaires.

La nécessité pour la région Île-de-France de travailler avec trois académies (Paris, Créteil, Versailles) rend les procédures plus complexes et plus longues. L'examen du calendrier détaillé des travaux d'adaptation de la carte des formations montre que les méthodes et les délais d'instruction de chaque académie diffèrent sensiblement. L'instruction des demandes des établissements, pour être coordonnée et concertée au sein d'un territoire, suppose que leurs responsables soient réunis par les académies. L'académie de Paris organise des réunions par filière de formation alors que les académies de Versailles et de Créteil réunissent les établissements par bassin d'éducation. La région est associée, ou non, aux travaux des services académiques avec les établissements d'enseignement : à Paris la région participe aux travaux menés au sein de chaque filière, tel n'est pas le cas dans l'académie de Créteil.

Mais la principale difficulté rencontrée par la collectivité tient au fait que sa préoccupation d'établir une carte des formations cohérente au niveau régional n'est pas la priorité des trois académies. Celles-ci raisonnent à l'intérieur du périmètre de leur circonscription territoriale et elles ne se préoccupent pas toujours de la cohérence régionale. Il s'ensuit parfois des concurrences entre académies pour l'ouverture de formations attractives.

c) Une concertation avec l'État à approfondir

La région est responsable de la gestion matérielle des lycées, elle en assure le fonctionnement ainsi que la construction, l'extension et la rénovation. La réforme par l'État des formations dispensées dans les lycées est susceptible d'avoir des conséquences en termes financiers pour les régions lorsque leur mise en œuvre exige l'adaptation des locaux et l'acquisition de nouveaux équipements. La région déplore que la préparation des réformes conduites par le ministère de l'éducation nationale se fasse souvent sans concertation avec les collectivités et sans évaluation préalable des coûts induits par ces mesures. La rentrée scolaire 2010 / 2011 s'est déroulée dans le contexte de mise en œuvre de la réforme des formations technologiques engagée par le ministère et par la poursuite de la précédente réforme concernant la voie professionnelle. Ces deux réformes, qui ont entraîné une refonte complète des programmes, ont eu pour toutes les régions des conséquences financières importantes en raison de la nécessaire adaptation des locaux, de l'acquisition de nouveaux équipements et du renouvellement quasi complet des collections de manuels scolaires pour les élèves de la voie professionnelle et technologique.

S'agissant plus particulièrement de la réforme de la filière technologique, une réflexion était engagée depuis plusieurs années au sein du ministère de l'éducation nationale concernant le devenir des différentes filières et les réformes à mettre en place. Cette réflexion a abouti à la décision d'une réorganisation de cette voie, annoncée le 31 mars 2010 par le ministère, pour une mise en place dès la rentrée 2010/2011, soit cinq mois plus tard. Or, en mars 2010 le budget de la région pour la prochaine rentrée scolaire était voté ; le caractère tardif de la décision de réforme des filières ne lui a donc pas permis de mettre à disposition les crédits pour le renouvellement des manuels scolaires, d'acquérir les équipements nécessaires et d'adapter les locaux, conformément aux exigences des nouveaux programmes, dans les délais requis. En 2010, pour le seul renouvellement des manuels scolaires, la région a dû mobiliser en urgence un budget de fonctionnement supplémentaire de 10 M€. S'agissant des dépenses d'investissement, la région évalue à 21 M€ le budget consacré aux travaux et à l'acquisition d'équipements rendus nécessaires par les réformes.

Les régions sont confrontées à d'autres situations semblables en matière d'installations d'équipements sportifs, par exemple, pour permettre aux élèves de préparer leur épreuve d'éducation sportive au baccalauréat. La création par l'État de nouvelles options génère des demandes d'adaptation des locaux par les établissements. Ces réformes s'imposent aux régions sans que, le plus souvent, l'État n'ait engagé avec elles une véritable concertation sur les modalités et les délais de mises en œuvre de ces options.

1 LES RELATIONS DE LA RÉGION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, la région a signé une convention de gestion avec les lycées implantés sur le territoire. Cette convention organise la répartition des compétences entre la collectivité et les établissements d'enseignement. La région ayant conduit plusieurs réformes depuis la signature de ces conventions avec les établissements, de nombreuses dispositions de celles-ci sont aujourd'hui caduques. L'article 7 de la convention rappelle la compétence de la région pour la réalisation des travaux de construction ou d'adaptation des locaux. Cependant cet article prévoit que la région peut allouer des crédits aux établissements pour engager certains travaux en vue de faire face à des situations d'urgence relevant d'un événement technique, naturel ou pédagogique. Or l'examen des subventions montre que les motifs d'allocation de moyens aux établissements d'enseignement dépassent largement le cadre de l'urgence. Il n'est toutefois pas possible de déterminer avec précision les cas dans lesquels la région conduit elle-même la maîtrise d'ouvrage des travaux et ceux dans lesquels elle la confie aux établissements d'enseignement.

La convention a été signée avec chaque établissement d'enseignement en 2006 ou 2007 pour une durée de trois ans, tacitement reconductible dans la limite de 6 ans. En 2013, les conventions étaient donc caduques, cependant la région n'a pas renouvelé ces conventions. La loi du 8 juillet 2013 prévoyant la possibilité de la signature d'une convention d'objectifs tripartite en l'Etat, la région et les lycées, la région Île-de-France a décidé de différer la signature de nouvelles contions avec les EPLE dans l'attente de la mise en place éventuelle de ces nouvelles conventions. Compte tenu de l'importance des modifications intervenues dans la mise en œuvre des compétences respectives des lycées et de la région, la chambre recommande néanmoins à la région de signer sans délai une nouvelle convention de gestion avec les établissements et de les actualiser en fonction des réformes engagées (tarification de la restauration, gestion du chauffage, répartition des travaux entre la région et les établissements d'enseignement …).

2 LE COÛT POUR LA RÉGION D'UN LYCEEN DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

L'examen des charges de fonctionnement consacrées par la région à l'enseignement du second degré fait apparaître une forte rigidité de celles-ci. Cette rigidité résulte de la part substantielle des dépenses de rémunération des personnels ouvriers exerçant dans les établissements publics locaux d'enseignement et de la part importante des budgets de chauffage viabilisation et entretien dans les dotations globales de fonctionnement allouées par la région aux établissements d'enseignement. L'ensemble de ces charges fixes représente environ 90 % de la totalité des dépenses de fonctionnement de la région au bénéfice des élèves.

S'agissant des dépenses d'investissement, celles-ci ont été réalisées dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement (PPI) de 2006 et elles correspondent majoritairement à des dépenses de construction, d'extension et de rénovation des établissements. Les engagements annuels de la région, dans le cadre du PPI 2001/2011, ont été de l'ordre de 275 M € par an en moyenne.

Sur la base des travaux qui ont été menés, le coût d'un lycéen de l'académie de Créteil préparant un diplôme d niveau IV (baccalauréat) ou V (CAP) a été estimé, pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012 à :

	Année scolaire 2010/2011	Coût élève	Année scolaire 2011/2012	Coût élève
Fonctionnement	**164 948 694 €**	**1 121 €**	**170 133 502 €**	**1 169 €**
EPLE	153 560 367 €	*1 207 €*	156 413 301 €	*1 243 €*
Lycées privés	11 388 327 €	*570 €*	13 720 201 €	*695 €*
Investissement	**194 123 172 €**	**1 319 €**	**127 890 128 €**	**879 €**
EPLE	191 262 490 €	*1 504 €*	125 350 640 €	*996 €*
Lycées privés	2 860 682 €	*143 €*	2 539 488 €	*128 €*
TOTAL	**359 071 866 €**	**2 441 €**	**298 023 630 €**	**2 048 €**

Source : CRC

RECOMMANDATIONS

La chambre formule les recommandations ci-après :

Recommandation n° 1 :

Renouveler sans tarder les conventions de gestion, compte tenu de l'obsolescence des conventions passées entre la région et les établissements et des modifications intervenues dans la répartition des compétences et préciser dans ces conventions les nouvelles règles applicables à la gestion de la restauration, du chauffage et des travaux immobiliers dans les établissements.

Recommandation n° 2 :

Préciser les critères et conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage aux établissements publics locaux d'enseignement pour les travaux de grosse maintenance et de rénovation des bâtiments scolaires et mentionner ces conditions dans la convention de gestion passée avec les établissements.

OBSERVATIONS

PROCÉDURE ET DELIBÉRÉ

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France, délibérant en sa 4ème section, a adopté le présent rapport d'observations définitives relatif à l'enquête sur le coût et l'efficacité du lycée pour les années 2010 et suivantes, dans le cadre d'une enquête nationale initiée par la Cour des comptes.

Ce rapport a été arrêté au vu des observations provisoires communiquées au préalable à monsieur Jean-Paul Huchon, président du conseil régional d'Île-de-France, et aux tiers mis en cause : madame et messieurs les recteurs des académies de Créteil, Versailles et Paris, madame la présidente du conseil général de Paris et monsieur le directeur régional des finances publiques d'Ile de France, ainsi que des réponses adressées en retour à la chambre et enregistrées au greffe le 27 novembre 2014 pour le conseil régional d'Ile de France, le 8 décembre 2014 pour le conseil général de Paris et le 4 décembre 2014 pour l'académie de Créteil..

Ont participé au délibéré, qui s'est tenu le 16 décembre 2014 et qui a été présidé par M. Marc Soléry, président de section, M. Patrice Adment, M. Philippe Grenier, Mme Line Boursier et M. Laurent Catinaud, premiers conseillers.

Ont été entendus :

- En son rapport, Mme Line Boursier, première conseillère, assistée de Mme Annick Helfer, assistante de vérification ;

- En ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, le procureur financier.

Mme Delage, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance de délibéré et tenait les registres et dossiers.

CHAMP DE L'ENQUÊTE

L'enquête nationale, initiée par la Cour des comptes, associe quatre chambres régionales des comptes à l'enquête: Bretagne, Centre, Limousin, Midi-Pyrénées et Île-de-France. Ces quatre régions regroupent 18,3 % des lycéens et 19,4 % des élèves du second degré (collèges et lycées) de la métropole.

Ces travaux doivent permettre d'évaluer les dépenses de l'État pour la formation d'un lycéen et les coûts supportés par les régions pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des lycées. Les travaux conjoints de la Cour et des chambres doivent permettre d'établir le coût moyen d'un lycéen.

L'enquête doit également évaluer les conditions dans lesquelles sont arrêtées chaque année par les régions et les services déconcentrés de l'État (académies), les mesures d'adaptation de la carte des formations.

MÉTHODOLOGIE

Contrairement à la plupart des autres collectivités régionales, la région Île-de-France, n'épouse par les frontières académiques : les lycées des huit départements de la région sont gérés au sein de trois académies : celle de Paris, pour les lycées du département de Paris, celle de Versailles, pour les lycées des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et de l'Essonne, et celle de Créteil pour les lycées des départements du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne. Seule l'académie de Créteil a été retenue dans le périmètre de cette enquête et les constatations de la chambre portent donc principalement sur les lycées des trois départements qui la composent.

S'agissant de l'évaluation du coût d'un lycéen pour la région, la nomenclature budgétaire ne permet pas d'appréhender directement l'ensemble des charges supportées par celle-ci en matière d'enseignement du second degré. Les chapitres 902 (investissement) et 932 (fonctionnement) retracent en effet des dépenses non imputables au second degré (dépenses au profit des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et des sections de techniciens supérieurs (STS)) notamment, mais ils ne prennent pas en compte les charges de structure des collectivités imputables à la gestion des lycées.

Pour satisfaire aux exigences de l'enquête, pour n'évaluer que les dépenses de l'académie de Créteil et ne prendre en compte que celles strictement imputables au second degré, les dépenses de fonctionnement et d'investissement figurant dans les comptes administratifs ont fait l'objet de plusieurs retraitements :

- chaque poste de dépenses de fonctionnement et d'investissement des années 2010 à 2012 a été analysé pour repérer les dépenses concernant l'un des 173 lycées publics de l'académie de Créteil.

- une fois les dépenses des lycées de l'académie de Créteil isolées, la part des dépenses correspondant aux filières d'enseignement *postbaccalauréat* CPGE et STS a été évaluée puis retranchée pour conserver les seules dépenses des formations du second degré[1].

- les charges de structure ont été appréciées et prises en compte à proportion du poids des élèves des classes *prébaccalauréat* de l'académie de Créteil.

- l'évaluation attendue des charges, ne portant pas sur les années civiles mais sur les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012, celles-ci ont été reconstituées par application de quotes-parts : pour l'année scolaire 2010-2011, par exemple, les dépenses de l'année 2010 ont ainsi été prises en compte pour 1/3 de leur total et celles de l'année 2011 à hauteur de 2/3.

[1] Ont été également retranchées les dépenses imputables aux lycées agricoles, le coût de ceux-ci ne faisant pas partie de l'enquête.

1 LES EFFECTIFS ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EN ÎLE-DE-FRANCE

1.1 Une évolution contrastée des effectifs au niveau régional et dans l'académie de Créteil

1.1.1 Les effectifs de lycéens au niveau régional

Les lycées de la région Île-de-France ont accueilli à la rentrée scolaire 2013 près de 473 000 élèves répartis dans les lycées publics (81,2 %) et privés sous contrat d'association avec l'État (18,8 %).

L'effectif total a légèrement augmenté sur la période 2009-2013 (+0,6 %), mais cette augmentation n'a concerné que les élèves des filières *postbaccalauréat* et des lycées privés :

- les effectifs d'élèves suivant un cursus de niveau V ou de niveau IV (*prébaccalauréat)* sont restés globalement stables entre 2009 et 2013 mais leur répartition entre les lycées privés et les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) a évolué comme suit :
  - EPLE : - 2355 élèves (- 0,7 %) ;
  - lycées privés sous contrat d'association : + 1984 (+2,6 %) ;

- les effectifs inscrits dans les filières *postbaccalauréat* des lycées (STS - CPGE) ont augmenté de près de 3 000 élèves (2000 dans les EPLE et 1000 dans les lycées privés). Globalement les élèves inscrits dans les formations d'enseignement supérieur représentent 14 % du total de l'effectif des lycées.

Tableau n° 1 : Evolution des effectifs lycéens de la région Île-de-France
Rentrées scolaires 2008 à 2013

IDF		Effectifs pré-bac	Effectifs post-bac	Total	%
2008	Public	336772	52811	389583	82,22%
	Privé	74725	9518	84243	17,78%
	Total Région	**411497**	**62329**	**473826**	
2009	Public	330960	53053	384013	81,76%
	Privé	75653	9998	85651	18,24%
	Total Région	**406613**	**63051**	**469664**	
2010	Public	330285	53134	383419	81,52%
	Privé	76635	10275	86910	18,48%
	Total Région	**406920**	**63409**	**470329**	
2011	Public	327579	53767	381346	81,29%
	Privé	77276	10523	87799	18,71%
	Total Région	**404855**	**64290**	**469145**	
2012	Public	323651	54774	378425	81,09%
	Privé	77335	10896	88231	18,91%
	Total Région	**400986**	**65670**	**466656**	
2013	Public	328605	55086	383691	81,24%
	Privé	77637	10954	88591	18,76%
	Total Région	**406242**	**66040**	**472282**	

1.1.2 La répartition des élèves entre les trois académies d'Île-de-France

Pour l'année 2013/2014, les lycéens étaient répartis entre les académies de Paris, Créteil et Versailles dans les proportions suivantes :

- académie de Versailles (Yvelines –Hauts-de-Seine – Essonne – Val d'Oise) : ---------- **47 %**
- académie de Créteil :(Seine-Saint-Denis – Val-de-Marne – Seine-et-Marne) :------- **36 %**
- académie de Paris **:** ---------- **17 %**

Si l'enseignement privé représente en moyenne 18,8% de la totalité des effectifs régionaux, son poids est très variable d'une académie à l'autre :

- académie de Versailles : ---------- **16,9 %**
- académie de Créteil : ---------- **13,2 %**
- académie de Paris : ---------- **31,9 %**

Le taux de réussite aux examens dans l'enseignement privé est supérieur à celui de l'enseignement public : en 2011, sur les 104 lycées franciliens ayant un taux de réussite au baccalauréat égal à 100 %, 95 étaient des lycées privés.

Tableau n° 2 : Effectifs des lycées de l'Académie de Créteil
Rentrées scolaires 2008 à 2013

Créteil		pré-bac	post-bac	Total	% public-privé
2008	Public	130 487	13 895	144 382	87,06%
	Privé	19 994	1 467	21 461	12,94%
	Total Créteil	**150 481**	**15 362**	**165 843**	
2009	Public	127 928	14 253	142 181	86,94%
	Privé	19 710	1 654	21 364	13,06%
	Total Créteil	**147 638**	**15 907**	**163 545**	
2010	Public	127 138	14 185	141 323	86,73%
	Privé	19 951	1 679	21 630	13,27%
	Total Créteil	**147 089**	**15 864**	**162 953**	
2011	Public	125 760	14 543	140 303	86,73%
	Privé	19 721	1 739	21 460	13,27%
	Total Créteil	**145 481**	**16 282**	**161 763**	
2012	Public	123 417	14 905	138 322	86,63%
	Privé	19 503	1 842	21 345	13,37%
	Total Créteil	**142 920**	**16 747**	**159 667**	
2013	Public	126 042	15 253	141 295	86,73%
	Privé	19 787	1 839	21 626	13,27%
	Total Créteil	**145 829**	**17 092**	**162 921**	

La tendance constatée au niveau régional se vérifie dans l'académie de Créteil. Le nombre d'élèves du second cycle diminue sur la période 2009/2013 mais cette baisse est compensée partiellement par une hausse du nombre d'élèves des filières postbaccalauréat.

Le poids des formations d'enseignement supérieur dans les lycées de l'académie de Créteil est équivalent à celui constaté dans les lycées de l'ensemble de la région.

1.1.3 Les prévisions d'évolution des effectifs (2014-2016)

Des prévisions d'effectifs sont réalisées chaque année par les services académiques pour la préparation des rentrées à venir. Après une légère régression des effectifs lycéens, la tendance devrait s'inscrire à la hausse pour les prochaines années, compte tenu de l'arrivée au lycée des élèves nés à partir de 2000. La tendance est plus marquée dans l'académie de Créteil que dans les autres académies

Tableau n° 3 : Prévisions d'effectifs lycéens dans les EPLE (2014-2016)

	Effectif 2013	Prévision 2014	Prévision 2015	Prévision 2016	Evolution 2016 / 2013
Versailles	180 285	182 174	184 419	185 666	+ 2,77 %
Créteil	**142 611**	**144 753**	**147 159**	**148 743**	**+ 4,30 %**
Paris	64 806	65 368	65 769	65 840	0 %
région	**387 704**	**392295**	**397 346**	**400 248**	**+ 3,23 %**

Source : région – Prévision d'évolution démographique Unité lycées –DGA

1.1.4 Les projections d'effectifs à l'horizon 2030

Dans le cadre de la préparation de son nouveau PPI (2012/2022), la région Île-de-France a demandé à l'INSEE et à l'institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) de réaliser un travail de projection démographique à l'horizon 2030. Les travaux font ressortir deux tendances en matière de démographie : la croissance et le vieillissement de la population francilienne. À partir de ce premier travail, l'IAU a réalisé une étude spécifique sur l'évolution du nombre des jeunes de 15-18 ans à partir des projets d'évolution du parc de logements par commune, à l'horizon 2020 et 2030[2].

Les travaux de l'INSEE et de l'IAU ont conduit la région à prévoir une croissance modérée des effectifs de lycéens à l'horizon 2030. Cette augmentation concernerait plus particulièrement certains territoires en forte mutation urbaine, notamment :

- le nord et le sud des Hauts-de-Seine ;
- l'ouest du Val-de-Marne - particulièrement le secteur d'Orly Seine-amont et l'est du Val-de-Marne ;
- dans une moindre mesure, le sud de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise.

S'agissant de la population des 15-18 ans, cette tendance doit cependant être prise en compte avec quelques précautions. En effet, le nombre de jeunes accueillis dans les EPLE n'est pas strictement corrélé à la démographie. Entre 2003 et 2008, le nombre de franciliens en âge de fréquenter le lycée a augmenté de 12 200 ; or, dans le même temps, le nombre de lycéens inscrits dans des cursus *prébaccalauréat* des lycées publics a chuté de 3700 élèves. Ce constat s'explique de plusieurs manières :

1. L'évolution du taux de redoublement

   Le taux de redoublement, de l'ordre de 19 % en 1994, était inférieur à 11 % en 2011. Or, une baisse de 1 % du taux de redoublement en seconde diminue d'environ 800 le nombre d'élèves dans les lycées. La taille moyenne d'un lycée dans la région étant de 820 élèves, les besoins en termes d'équipements nouveaux dépendent fortement du niveau du redoublement, taux que la collectivité ne maîtrise pas.

2. Le développement de l'enseignement privé

   Le développement de l'enseignement privé en Île-de-France explique également la déperdition d'élèves dans les lycées publics. Durant la période 2006 à 2011, les effectifs de seconde générale et technologique ont baissé de 7000 élèves dans les EPLE mais ont augmenté de 2000 dans les lycées privés sous contrat d'association avec l'État.

3. L'efficacité du système éducatif en termes de réussite scolaire

   Une réduction des sorties sans qualification et une amélioration du taux de réussite au baccalauréat ont également une incidence sur l'évolution des effectifs lycéens.

Les prévisions d'effectifs et les besoins en investissement qui en découlent doivent donc être régulièrement réajustés pour tenir compte de l'évolution à moyen terme de la population lycéenne.

[2] Plusieurs scénarios ont été réalisés, depuis une hypothèse basse dans laquelle le rythme de constructions de logements reste au niveau actuel de 30 000 logements/an, jusqu'à un scénario volontariste correspondant aux objectifs fixés par le SDRIF et tablant sur un rythme de constructions de l'ordre de 70 000 logements par an.

1.2 Caractéristiques des lycéens franciliens

1.2.1 Des élèves de milieu défavorisé plus nombreux dans l'académie de Créteil que dans le reste de l'Île-de-France

La répartition des lycéens en fonction de la catégorie professionnelle du responsable légal de l'élève montre de grandes différences entre les trois académies franciliennes. Si dans l'académie de Créteil la catégorie sociale la plus nombreuse dans les lycées est celle des Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS)[3] défavorisées (32 % de l'ensemble des élèves), à l'inverse la catégorie la plus représentée dans les académies de Versailles et Paris est celle des PCS favorisées qui regroupe respectivement 38 % et 48 % de l'ensemble des élèves scolarisés en lycée.

Tableau n° 4 : Répartition des élèves par catégorie socioprofessionnelle (2011)

	Versailles	Créteil	Paris
PCS favorisées	**38 %**	22 %	**48 %**
PCS assez favorisées	14 %	14 %	10 %
PCS moyennes	27 %	31 %	25 %
PCS défavorisées	21 %	**32 %**	16 %

Source : région à partir des bases élèves 2011 des académies de Paris, Créteil et Versailles

La composition sociologique de chaque académie explique en partie les différences constatées dans les structures pédagogiques des lycées et aussi dans le taux de réussite aux examens.

1.2.2 Une orientation des élèves de fin de troisième atypique dans la région Île-de-France

Selon le ministère de l'éducation nationale, après la classe de troisième, 55 % des élèves scolarisés en France métropolitaine s'orientent en second cycle général et technologique et 38 % en second cycle professionnel, 6 % restent en premier cycle et 1 % quitte l'école. Mise à part une diminution continue du taux de redoublement, ces proportions ont peu évolué au cours des dernières années.

Les taux d'orientation vers les différentes filières ne sont pas homogènes sur tout le territoire. En 2008, l'Île-de-France se distinguait par un taux de passage en second cycle général et technologique (GT) supérieur de 7 points à la moyenne de la France métropolitaine et, corrélativement, un taux d'orientation vers un second cycle professionnel inférieur de 7 points (< 31 %). Cette situation n'a pas évolué durant les années 2009/2011. Cependant, au sein même de l'Île-de-France, le taux d'orientation en filière professionnelle est assez disparate selon les académies : à Paris le taux de passage en filière générale et

[3] La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles, dite PCS, a remplacé, en 1982, la CSP. Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés : - les groupes socioprofessionnels (8 postes) - les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) - les professions (486 postes). Cette version (PCS-2003) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. La rénovation de 2003 a porté uniquement sur le troisième niveau qui comprenait 455 postes dans la version 1982. Elle a permis de regrouper des professions dont la distinction était devenue obsolète, et d'en éclater d'autres afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux métiers ou de nouvelles fonctions transversales aux différentes activités industrielles. Regroupements des catégories socioprofessionnelles en quatre postes : à partir de la nomenclature des professions et catégories sociales (PCS) de l'Insee, des regroupements ont été établis en fonction de nombreuses données sur la réussite scolaire des enfants selon la catégorie socioprofessionnelle des parents.

technologique est de 12 % plus élevé qu'à Créteil, académie dans laquelle plus d'un élève sur quatre s'oriente en voie professionnelle à l'issue de la troisième.

Graphique n° 1 : Orientation des élèves de 3ème à la rentrée 2008

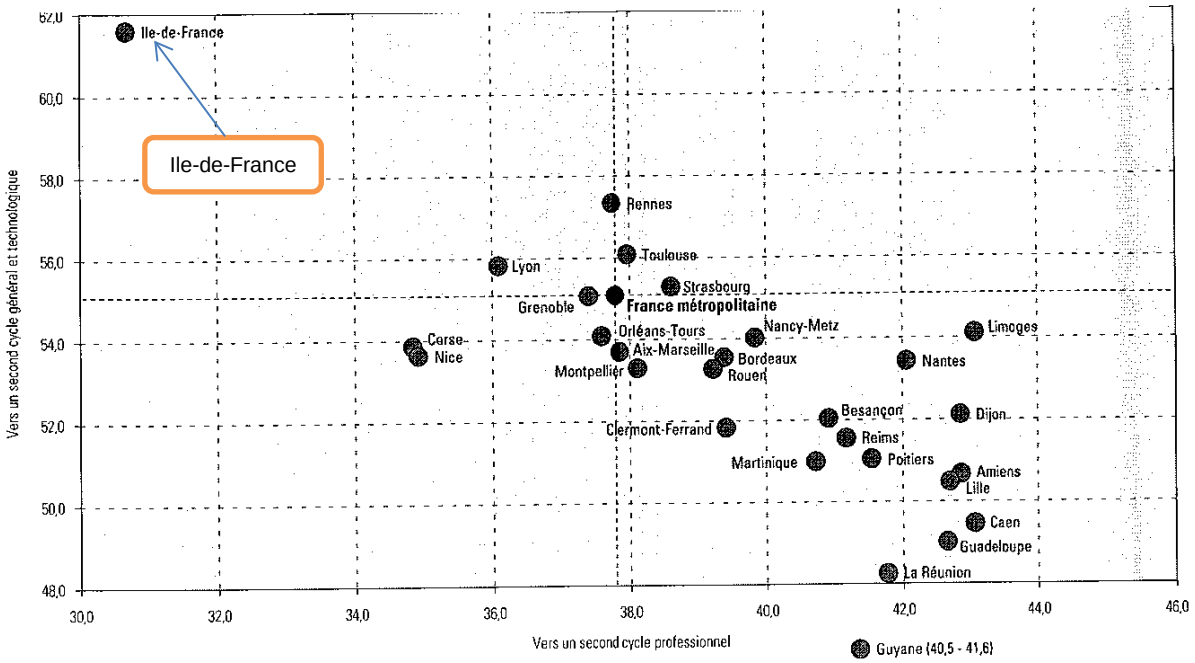

Source : MEN, Géographie de l'école – n° 10 : mai 2011, les parcours scolaires et les résultats, fiche 22 page 65.

Tableau n° 5 : Taux d'orientation après la troisième dans les académies d'Île-de-France (2011)

En %	Seconde GT	Seconde professionnelle	Autres (redoublement, abandon d'études ...)
Versailles	62 %	22 %	16 %
Créteil	**58 %**	**27 %**	**15 %**
Paris	70 %	16 %	14 %

Source : région, à partir de la base élèves 2011 des académies de Paris, Créteil et Versailles

Le choix d'une filière d'orientation après la classe de troisième dépend largement de la catégorie socioprofessionnelle des représentants de l'élève. Ainsi, l'orientation vers la filière générale est beaucoup plus fréquente dans les familles dont la Profession et Catégorie Socioprofessionnelle est favorisée que chez les ouvriers et employés, comme le montre le graphique ci-après :

Graphique n° 2 : Type de baccalauréat obtenu parmi les bacheliers d'une catégorie sociale donnée (2012)

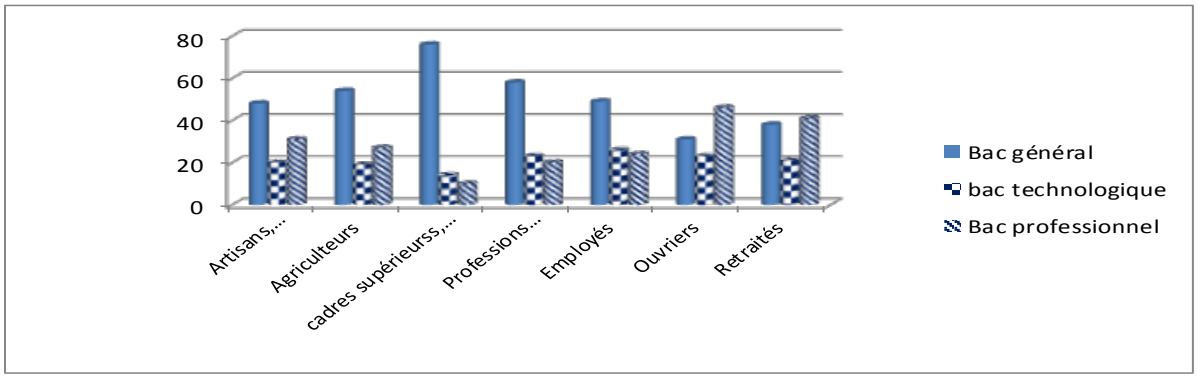

Source : Observatoire des inégalités, l'inégal accès au bac des catégories sociales, 15 juin 2014.

1.2.3 Un taux de réussite aux examens hétérogène sur le territoire francilien

Les résultats aux examens du brevet et du baccalauréat sont également très hétérogènes sur le territoire francilien. Le graphique ci-dessous montre le taux de réussite au brevet et au baccalauréat des différentes académies en 2009 ; les résultats de l'académie de Créteil sont très inférieurs à ceux des autres académies.

Graphique n° 3 : Taux de réussite au brevet et au baccalauréat à la session 2009

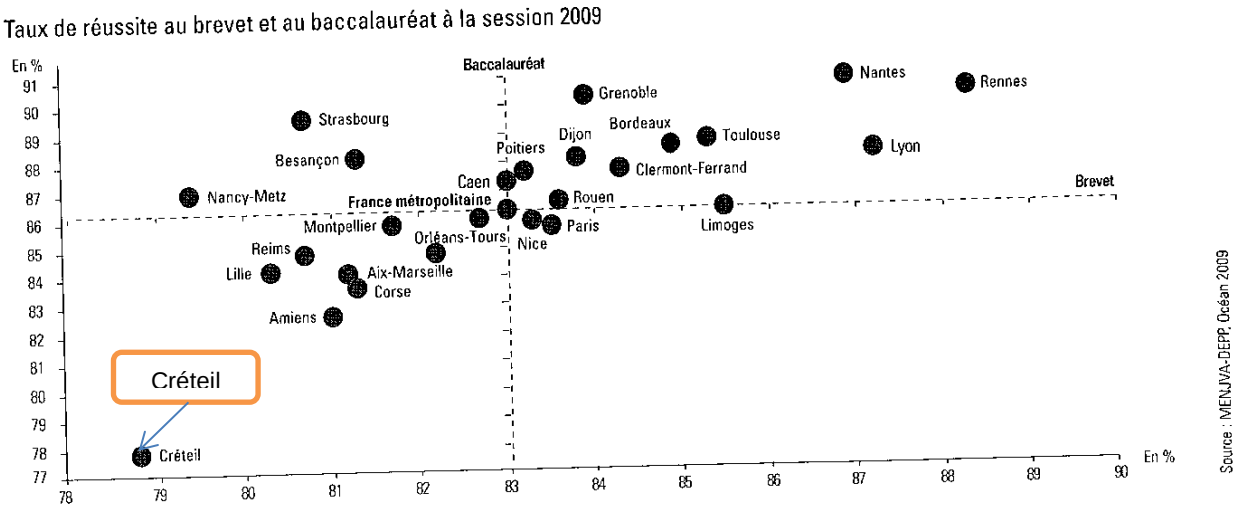

Source : MEN, Géographie de l'école – n° 10 : mai 2011, les parcours scolaires et les résultats, fiche 22 page 65.

Les résultats du baccalauréat 2013 confirment la moindre performance des académies franciliennes au baccalauréat et le net décrochage de l'académie de Créteil au sein de la région Île-de-France.

Tableau n° 6 : Taux de réussite au baccalauréat des académies d'Île-de-France (2013)

en %	baccalauréat général	baccalauréat technologique	baccalauréat professionnel
Versailles	91,7	84,1	74,7
Créteil	**88,4**	**83,6**	**70,4**
Paris	91,63	84,87	78,88
National	**91,9**	**86,4**	**78,1**

Source : CRC à partir des données des académies de Versailles, Paris et Créteil

1.3 Les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE)

1.3.1 Les lycées publics

A la rentrée 2013, la région Île-de-France comptait 471 EPLE[4]. Ces établissements étaient ainsi répartis entre les académies :

Tableau n° 7 : Répartition des EPLE entre les académies d'Île-de-France (2013)

Paris	Créteil	Versailles	TOTAL
106	173	192	**471**

Source : Site internet des académies de Paris, Créteil et Versailles

Les 173 EPLE de l'académie de Créteil étaient répartis comme suit : Seine-et-Marne :59 - Seine-Saint-Denis : 64 - Val-de-Marne : 50.

La région compte une vingtaine d'établissements spécialisés accueillant des élèves en difficulté sociale ou de santé, dont elle assume les charges de fonctionnement ; il s'agit des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), (15 dont 3 dans l'académie de Créteil), et des écoles régionales du premier degré (ERPD)[5]. Ces établissements sont également des EPLE et relèvent du ministère de l'Education Nationale. Enfin, 3 lycées agricoles sont implantés en Île-de-France. Les moyens consacrés par la région aux ERPD, aux EREA et aux lycées agricoles n'ont pas été pris en compte dans le cadre de cette enquête.

1.3.2 Les établissements privés sous contrats d'association

A la rentrée 2013, la région comptait 88 591 élèves scolarisés dans 192 établissements privés.

L'académie de Créteil comptait à cette date **59** établissements privés du second degré sous contrat d'association, ainsi répartis entre les trois départements :

- Seine-et-Marne : 12 établissements ;
- Seine-Saint-Denis : 20 établissements ;
- Val-de-Marne : 19 établissements.

[4] Les établissements publics franciliens sont classés en plusieurs catégories, selon leur structure pédagogique : lycées professionnels (LP), lycées d'enseignement général (LG), lycées polyvalents (LPO) et lycées d'enseignement technique (LT).

[5] Ces établissements accueillant des élèves du premier degré n'entrent pas dans le champ de l'enquête.

1.3.3 Une répartition des établissements d'enseignement corrélée à la densité de la population

Les cartes reproduites ci-dessous mettent en évidence la forte corrélation de l'implantation géographique des lycées de la région avec les zones d'habitation les plus denses. Les établissements publics et privés sont, dans les académies de Versailles et plus encore de Créteil, très majoritairement implantés dans les départements de petite couronne.

Graphique n° 4 : Répartition des établissements dans les académies

Académie de Versailles

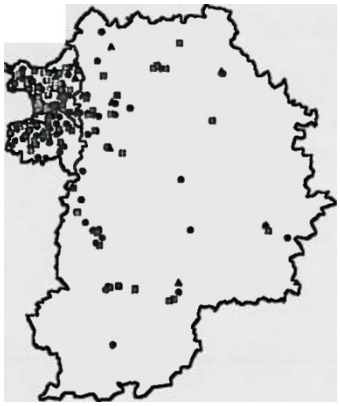

Académie de Créteil

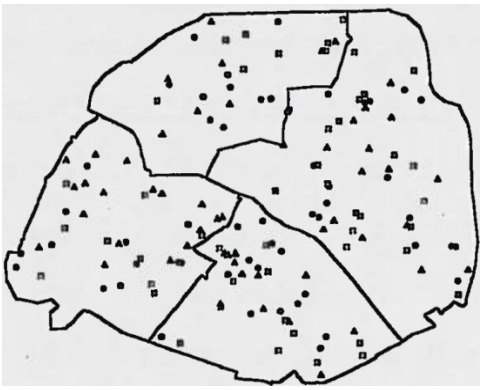

Académie de Paris

Source : Région, Extrait du rapport IPP : Etude sur la mixité sociale et scolaire dans la région Ile-de-France, p. 50

L'adéquation entre les lieux d'habitation des élèves et les établissements d'enseignement a pour conséquence que les temps de transport des élèves sont faibles dans les filières d'enseignement général, nombreuses et bien réparties sur le territoire régional. Les filières technologiques et professionnelles sont davantage spécialisées et les formations les plus rares sont, souvent, implantées à Paris ou dans la petite couronne. En conséquence les élèves habitant dans la grande couronne, qui appartiennent le plus souvent aux milieux les moins favorisés, sont astreints à des temps de transport parfois longs pour suivre le cursus de leur choix.

2 L'EXERCICE PAR LA RÉGION DE SES COMPÉTENCES DE PLANIFICATION ET D'APTATION DES FORMATIONS

2.1 La planification des formations en Île-de-France

2.1.1 Le « schéma régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie » de la région Île-de-France

L'article L. 214-1 du code de l'éducation (CE) prévoit l'élaboration par chaque région d'un schéma prévisionnel des formations : « compte tenu des orientations nationales et après accord des conseils généraux pour les établissements relevant de leurs compétences, le conseil régional adopte et transmet au représentant de l'État dans la région le schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale, […]. Le conseil régional associe des représentants désignés par les établissements d'enseignement privé sous contrat à l'élaboration du schéma prévisionnel des formations. »

Une fois adopté, le schéma devient un document de référence, tant pour la région que pour l'État pour :

- les programmes prévisionnels d'investissements (PPI),
- le contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle (CPRDFP),
- la structure pédagogique des établissements, arrêtée chaque année par les autorités académiques (article L. 211-2 du CE),
- les formations des établissements privés qui peuvent bénéficier d'une aide aux investissements si elles sont « *compatibles avec les orientations définies par le schéma* » (article L. 442-6 du CE).

2.1.1.1 Organisation du « schéma régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie »

La région a élaboré un « schéma régional de la formation, initiale et continue tout au long de la vie » pour la période 2007 à 2013. Celui-ci a été prorogé jusqu'à l'adoption d'un nouveau schéma par délibération du conseil régional du 26 septembre 2013. Un projet de loi, actuellement en cours d'examen au Parlement, prévoit de nouvelles conditions d'élaboration des schémas régionaux de formation. La région Île-de-France a donc prorogé le schéma 2007/2013. Un nouveau schéma des formations sera établi après le vote de la loi.

La grande diversité des modes et voies de formation d'une part, et des publics concernés d'autre part, rend nécessaire une mise en cohérence des actions et des dispositifs de l'ensemble des acteurs de la formation. La loi de 2004 sur les libertés et responsabilités locales, en renforçant les compétences des régions, a affirmé la légitimité de celles-ci à piloter, en partenariat, l'ensemble de la politique de formation professionnelle sur leur territoire. Le schéma prend en compte les questions liées à :

- la formation initiale des jeunes collégiens, lycéens, étudiants et apprentis ;
- la formation des publics sans emploi, jeunes et adultes ;
- la formation continue des salariés et non-salariés ;
- l'accueil, l'information, l'orientation et la validation des acquis de l'expérience.

Le schéma régional regroupe quatre documents :

- un socle décrivant les six grandes orientations stratégiques de la région ;
- le plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP) récapitulant les actions à conduire en matière de formation professionnelle des jeunes apprentis, lycéens des voies technologiques et professionnelles, étudiants en cursus professionnel et des adultes - demandeurs d'emploi, salariés et non-salariés ;
- le schéma prévisionnel des formations en collèges et lycées ;
- le livret d'orientation pour l'enseignement supérieur.

2.1.1.2 Les grandes orientations du socle commun

La collectivité a défini les grandes orientations stratégiques à conduire dans le domaine de la formation. Ces orientations, soumises à la concertation dans le courant de l'année 2006, constituent le socle commun du schéma des formations et forment l'ossature de chacun des trois livrets du schéma (cf. annexe 1). Tous les dispositifs et actions conduits ou soutenus par la collectivité trouvent leur origine dans l'une ou l'autre de ces orientations :

1. élever le niveau de formation et améliorer la qualification pour favoriser l'insertion professionnelle durable ;
2. concourir à l'insertion sociale en adoptant une vision globale de la formation de la personne ;
3. rendre les franciliens acteurs de leur projet personnel et de formation ;
4. sécuriser et valoriser les parcours de formation et d'insertion en particulier par la complémentarité des différentes voies et modes de formation ;
5. lutter contre les inégalités et les discriminations ;
6. établir des partenariats forts avec le monde professionnel et socio-économique.

Le schéma régional de la formation, et particulièrement le socle commun, s'articule avec les autres documents d'orientation mis en place par la région, notamment le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et le schéma régional de développement économique (SRDE).

2.1.1.3 L'organisation de la concertation pour la mise en œuvre du schéma régional des formations

Le schéma régional de la formation tout au long de la vie implique tous les acteurs de la formation des jeunes et des adultes; sa mise en œuvre fait donc l'objet de concertations régulières. Des instances de concertation ont été mises en place par l'exécutif régional. Celles-ci associent les acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi : les trois académies, le préfet, le service public de l'emploi, les conseils généraux, les organisations professionnelles, les partenaires sociaux et les organismes de formation, notamment (cf. annexe 2).

2.1.2 Le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP)

Les régions ont acquis progressivement une compétence globale en matière d'apprentissage, de formation professionnelle des jeunes et des adultes. Initialement limitée à la formation professionnelle continue par la loi du 7 janvier 1983, la compétence des régions a ultérieurement été étendue à la formation professionnelle par plusieurs lois :

- la loi du 20 décembre 1993[6] a confié aux régions l'élaboration d'un plan régional de formation des jeunes (PRDFJ), conçu comme un outil de cohérence de l'offre de formation professionnelle des jeunes sous statut scolaire et en apprentissage.

- la loi du 27 février 2002[7] a étendu la compétence des régions à la formation des adultes.

- la loi du 24 novembre 2009[8], vise à assurer une meilleure coordination des politiques publiques ; elle crée un contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle (CPRDFP) entre l'État et la région pour développer entre les acteurs une logique de « compétence partagée »[9].

Le CPRDFP a, selon l'article L 214-13 du code de l'éducation, « *pour objet de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et d'assurer un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation en favorisant un accès équilibré des femmes et des hommes* » à celles-ci. S'agissant plus particulièrement des jeunes, le CPRDFP couvre l'ensemble des filières de formation préparant l'accès à l'emploi et inclut donc le cycle d'enseignement professionnel initial. À ce titre, le contrat de plan « *détermine les objectifs communs aux différents acteurs sur le territoire régional* » ; cette stratégie repose sur une analyse des besoins en termes d'emplois et de compétences par bassin d'emploi. Le CPRDFP est établi pour une durée de six ans[10]. Il est signé par le président du conseil régional et par le préfet de région.

L'intérêt principal de la démarche de contractualisation est de permettre de rassembler dans un document unique la stratégie régionale de formation professionnelle des jeunes et des adultes et les engagements financiers des signataires pour atteindre les objectifs fixés. Le contrat de plan détermine les objectifs communs aux acteurs du territoire régional, notamment en termes de filières de formation professionnelle, sur la base d'une analyse des besoins emplois/compétences.

Le CPRDFP 2013-2014 de la région Île-de-France a été élaboré dans un contexte d'évolution législative, non encore complètement aboutie au moment de sa signature. Dès lors les partenaires au projet de contrat de plan ont décidé d'adopter un document de transition pour les années 2013 et 2014[11.]

[6] Loi quinquennale n°93 1313 du 20 décembre relative à l'emploi et la formation professionnelle.

[7] Loi numéro 2002-276 du 27 février 2002 relatif à la démocratie de proximité. Cette loi a ensuite été amendée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui entendait clarifier la répartition des compétences entre l'État et les régions et renforcer la cohérence de l'action publique.

[8] Loi numéro 2009-1417 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

[9] Ces contrats de plans régionaux de développement de la formation professionnelle se substituent aux précédents plans régionaux de formation des jeunes, institués par la loi du 20 décembre 1993.

[10] Il est élaboré dans le cadre d'un comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle présidée conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional (article D 6123-25 du code du travail). Les autorités académiques et les organisations d'employeurs et de salariés associés à ce comité produisent les documents d'orientation utiles à l'élaboration du plan régional.

[11] Les services de l'Etat en région (préfecture, académies, direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt et agence régionale de santé) ont produit un document commun11 présentant les propositions de l'Etat.

Les lois du 8 juillet 2013[12], et du 5 mars 2014[13], ont substitué au contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) le contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle et de l'orientation (CPRDFOP). La loi du 5 mars 2014 (article 23) prévoit que les CPRDFOP doivent être signés dans l'année qui suit les élections régionales, soit au plus tard le 31 décembre 2016.

Dans l'intervalle, le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) de la région Ile-de-France pour les années 2013-2014, sera prorogé.

La concertation entre les différents signataires du CPRDFP est organisée au sein d'un comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation.

.

Le CPRDFP est un cadre structurant qui agrège les actions d'ores et déjà engagées avec l'État et les partenaires sociaux dans le champ de la formation professionnelle : schéma régional des formations professionnelles tout au long de la vie - accord cadre d'objectifs et de moyens sur l'apprentissage - convention État / région / Partenaires sociaux concernant les « actions concertées pour la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi en Île de France » - orientations conjointes État / région pour l'adaptation de l'offre de formation initiale (OCER) - plan régional de lutte contre l'illettrisme.

Il se décline en trois grands objectifs décomposés en plusieurs pistes d'action concrètes, parmi lesquelles :

- l'adaptation de l'offre de formation initiale et continue aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Les signataires du contrat se sont fixé pour objectif de produire un diagnostic cohérent de l'ensemble des besoins de formation professionnelle de la région. Ils souhaitent, à partir de ce diagnostic, adapter l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins de sécurisation des parcours professionnels et aux besoins en compétences des employeurs.

Les parties au contrat de plan affichent par ailleurs leur volonté d'élever le niveau de formation et de qualification des jeunes et d'améliorer l'information sur les métiers et les filières de formation au travers d'un service public régional.de l'orientation

- le déploiement du pacte régional de réussite éducative et professionnelle.

Le contrat de plan est un outil de mise en œuvre du « pacte régional de réussite éducative et professionnelle ». Les parties au contrat s'engagent à soutenir la formation professionnelle initiale, grâce à différents leviers parmi lesquels, la mobilisation des employeurs sur la problématique du recrutement des élèves en stage, l'encouragement des bacheliers professionnels à poursuivre leurs études en BTS. Ils s'engagent également à conduire des actions de prévention contre le décrochage scolaire et les ruptures de contrat en alternance et à trouver une solution pour chaque jeune sorti de formation sans qualification.

[12] Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientations et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

[13] Loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale.

2.2 L'adaptation de l'offre de formation

Les formations professionnelles et technologiques initiales sont dispensées dans les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements privés, les centres de formation d'apprentis (CFA) et les centres de formation du secteur sanitaire et social.

L'offre de formation est ajustée chaque année, après concertation entre les divers acteurs de la formation professionnelle, selon un calendrier précis.

Si la planification des orientations de la formation professionnelle initiale et continue relève principalement des régions, la définition de l'offre de formation de chaque lycée était, durant la période sous revue, une compétence des académies. Cependant, la carte des formations, comme les grandes orientations de la formation professionnelle, ne peut être arrêtée sans concertation dès lors que sa mise en œuvre suppose des financements croisés de l'État (rémunération des enseignants) et des régions (construction, extension et réhabilitation des lycées et équipements des formations). La région est donc associée aux travaux concernant l'adaptation annuelle de la carte des formations par les trois académies d'Île-de-France.

2.2.1 Les orientations conjointes État/région (OCER) : la recherche de la meilleure adéquation des formations au marché de l'emploi

Chaque année la région et les trois recteurs d'académie[14] lancent un appel à projet conjoint auprès des établissements publics locaux d'enseignement , des lycées privés, des CFA et des organismes de formation du secteur sanitaire et social dans le cadre de la procédure d'adaptation des formations professionnelles et technologiques initiales. Depuis la rentrée 2009, et pour mieux maîtriser les flux de demandes d'ouverture de formations, des orientations conjointes État / région (OCER) accompagnent les appels à projets adressés aux établissements.

Les OCER, contiennent des orientations générales et des préconisations, couvrant la quasi-totalité des filières et des formations de niveau V (CAP), IV (baccalauréat technologique, professionnel, brevet professionnel) et III.

Chaque année les préconisations d'ouverture et de fermeture par filière font l'objet d'une simple actualisation mais la région en choisit généralement deux qui font l'objet d'un examen approfondi et de la rédaction de nouvelles préconisations. Pour ce faire, elle bâtit de nouveaux diagnostics incluant des données quantitatives et qualitatives concernant les débouchés et l'offre de formation des filières concernées. Ces diagnostics sont enrichis et validés par les partenaires académiques mais aussi, de plus en plus souvent, par les partenaires professionnels (branches, chambres consulaires) et les partenaires sociaux régionaux interprofessionnels.

La région détermine trois axes de questionnement proposés à la concertation :

- perspective de l'emploi et des métiers en Île-de-France à l'horizon 2030 ;
- fonctionnement actuel et quelles évolutions souhaitables de l'appareil de formation ;
- répartition territoriale de l'offre de formation.

[14] Le préfet et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont également signataires de ce document pour ce qui concerne les lycées agricoles implantés dans la région.

Les filières réexaminées depuis 2010 ont été les suivantes :

- en 2010, les diagnostics ont porté sur 4 spécialités ; pour deux d'entre elles (transport-logistique et commerce), une concertation élargie aux représentants des partenaires professionnels intéressés - branches, chambres consulaires - et des partenaires sociaux a été organisée ;
- en 2011, les diagnostics ont porté sur 8 spécialités ; pour deux d'entre elles (travail du bois et de l'ameublement et coiffure-esthétique) une concertation élargie a été organisée ;
- en 2012 les diagnostics, ont porté sur les formations de la métallurgie et de la maintenance automobile et engins. Tous ont fait l'objet d'une concertation avec les représentants des partenaires professionnels et sociaux ;
- dans le cadre de la préparation des rentrées scolaires 2014, 2015 et 2016, la région a décidé de réexaminer de manière approfondie les filières du bâtiment-travaux publics et de l'hôtellerie-restauration-tourisme.

A titre d'exemple, les orientations conjointes définies en 2012 pour le secteur de la maintenance automobile et engins sont détaillées en annexe 3.

2.2.2 L'adaptation de la carte des formations : un travail concerté entre la région et les trois académies

Chaque campagne annuelle d'adaptation des formations concerne les trois prochaines années, compte tenu du fait que la plupart des formations de niveau IV (baccalauréat), se déroulent sur trois ans ; chaque décision d'ouverture ou de fermeture produit donc des effets sur trois années scolaires et l'adaptation de la formation se fait progressivement avec ouverture / fermeture d'un niveau chaque année.

L'expression des demandes d'adaptation de l'offre de formations et les procédures d'instruction des dossiers diffèrent selon que le projet est présenté par un lycée (public ou privé) ou par un centre de formation des apprentis (CFA).

2.2.2.1 Procédure d'adaptation des formations des lycées de la région

L'appel à projet est envoyé aux proviseurs de lycées et aux directeurs de CFA en mai de l'année N dans la perspective des rentrées scolaires N+1, N+2 et N+3.

Les académies instruisent les demandes d'adaptation de l'offre de formations des lycées, dans le respect des orientations conjointes État / région. Les demandes sont saisies dans une application informatique partagée entre les services académiques et la région (SOFA). Le calendrier de dépôt et d'instruction des demandes mis en place en 2013, dans la perspective des rentrées scolaires 2014, 2015 et 2016 a été le suivant :

Tableau n° 8 : Calendrier des procédures d'adaptation de la carte des formations

Lancement des 13e OCER (préparation des rentrées scolaires 2014 à 2016)	Mai 2013
Date limite de remontrée des projets	Selon les autorités compétentes
Analyse et instruction des projets par les autorités compétentes	Septembre à décembre 2013
Décisions des autorités compétentes	Décembre 2013 - Janvier 2014
Lancement des 14e orientations conjointes (préparation des rentrées scolaires 2015 à 2017)	Mai 2014

Source : région – Adaptation de l'offre de formation initiale pour les rentrées 2014 et suivantes : 13e orientations conjointes État-région

L'instruction des demandes est assurée dans les académies par la délégation académique de l'enseignement technique (DAET). A l'issue de l'instruction, les académies émettent un avis sur les propositions. Les demandes, accompagnées de l'avis des académies, sont alors examinées par la région qui émet à son tour un avis, tenant compte des priorités inscrites dans les orientations conjointes État / région et des investissements à réaliser pour la mise en place des formations nouvelles. Une réunion est ensuite organisée entre la région et chaque académie à l'occasion de laquelle les propositions d'adaptation de l'offre sont discutées avant d'être définitivement arrêtées par chaque recteur.

Une fois les concertations achevées et la carte arrêtée, toute modification est en principe impossible, cependant les académies s'autorisent parfois à ouvrir une formation en dehors de toute concertation régionale.

Un extrait des décisions prises dans le cadre de la compagne d'adaptation des formations pour les années 2010 à 2013 est présenté en annexe 4.

2.2.2.2 L'adaptation des formations dans les CFA

Les recteurs n'ont pas de compétence directe en matière d'adaptation de l'offre de formations des CFA et des centres de formation du secteur sanitaire et social.

Les services académiques d'inspection de l'apprentissage (SAIA) sont néanmoins chargés par la région d'examiner si les moyens demandés par les CFA à l'appui de leurs propositions d'ouverture de formations sont cohérents. En principe les services académiques d'inspection de l'apprentissage n'ont pas à donner d'avis d'opportunité concernant les demandes d'ouverture.

Cependant, dans l'académie de Versailles, le service académique d'inspection de l'apprentissage et la délégation académique à l'enseignement technique étant des services très intégrés, ont une capacité d'expertise des dossiers qui les conduit à émettre un avis sur l'opportunité de l'ouverture ou de la fermeture des formations demandées dans le champ de l'apprentissage. Depuis peu, les académies de Paris et Créteil ont initié une démarche identique qui doit, selon la région, être poursuivie en intégrant la complémentarité scolaire/apprentissage.

Les décisions concernant ces établissements sont prises *in fine*, par la région après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle, dont les académies sont membres.

2.2.3 Un travail complexe du fait de l'existence de trois académies au sein de la région

Le travail d'adaptation de l'offre des formations professionnelles et technologiques initiales n'est pas propre à la région Île-de-France. Celle-ci connaît cependant une situation spécifique, compte tenu de l'existence de trois académies sur le territoire régional et de la nécessité pour la collectivité de travailler avec chacune d'elles.

L'examen du calendrier détaillé des travaux d'adaptation de la carte des formations pour les rentrées de 2016 et suivantes montre que les méthodes et les délais d'instruction de chaque académie diffèrent sensiblement.

L'instruction des demandes des établissements, pour être coordonnée et concertée au sein d'un territoire, suppose que leurs responsables soient réunis par les académies, or, les méthodes d'association des établissements et de la région à la concertation diffèrent d'une académie à l'autre L'académie de Paris organise des réunions par filière alors que les académies de Versailles et de Créteil réunissent les établissements par bassin d'éducation. En outre, les réunions avec les chefs d'établissement sont tenues à des dates différentes :

- l'académie de Paris a réuni les établissements d'une même filière de la mi-mars à la mi-avril 2014, alors même que les 14e orientations conjointes État / région n'avaient pas encore été communiquées aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- l'académie de Versailles organise la concertation durant les deuxième et troisième semaines de septembre 2014 ;
- l'académie de Créteil organisera les réunions de bassin durant les deuxième et troisième semaines d'octobre 2014.

La région est associée, ou non, aux travaux des services académiques avec les EPLE : à Paris la région participe aux travaux menés au sein de chaque filière, tel n'est pas le cas dans l'académie de Créteil.

Mais la principale difficulté rencontrée par la collectivité tient au fait que sa préoccupation d'établir une carte des formations cohérente au niveau régional n'est pas une priorité des trois académies. Celles-ci raisonnent à l'intérieur de leur périmètre d'intervention et se préoccupent peu de la cohérence régionale. Il s'ensuit parfois des concurrences entre académies pour l'ouverture de formations attractives (ex : création du campus des métiers et des qualifications de la création numérique « image et son »).

Dans la perspective de l'élaboration du nouveau programme prévisionnel d'investissements (PPI) pour la période 2012/2022 la région a souhaité mettre en chantier un travail relatif à la répartition des grandes filières de formation sur le territoire régional. Cette étude a révélé que si les formations les plus courantes sont bien réparties sur le territoire régional, en revanche, les formations les plus rares ou les plus spécifiques ne sont pas implantées de manière à permettre à chaque jeune d'y accéder sans s'astreindre à des temps de transport importants. La volonté de la région d'aboutir à une répartition plus équilibrée de ces formations sur le territoire suppose le concours actif de chacune des académies et une volonté de travailler dans une perspective qui dépasse leur périmètre de gestion territoriale.

Enfin, l'existence de trois académies rend parfois délicate la gestion des places et des affectations. Pour évaluer les besoins en termes de places, les académies établissent leurs prévisions d'effectifs et les besoins de places nouvelles sans nécessairement tenir compte des éventuelles tensions et des disponibilités dans l'académie voisine[15].

2.2.4 Des compétences étendues dans le cadre de la loi du 8 juillet 2013

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013[16]a modifié la répartition des compétences entre les régions et les académies en ce qui concerne l'adaptation de la carte des formations.

Le nouvel article L. 214-13-1 du code de l'éducation donne désormais compétence à la région pour arrêter, en accord avec le recteur, la carte des formations : « Chaque année, les autorités académiques recensent par ordre de priorité les ouvertures et fermetures qu'elles estiment nécessaires de sections de formation professionnelle initiale dans les établissements d'enseignement du second degré, […]. Parallèlement, la région, après concertation avec les branches professionnelles et les organisations syndicales professionnelles des employeurs et des salariés concernés, procède au même classement.

[…] Chaque année, après accord du recteur, la région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales, conformément aux choix retenus par la convention mentionnée au deuxième alinéa du présent article et aux décisions d'ouverture et de fermeture de formations par l'apprentissage qu'elle aura prises.

[…] Les autorités académiques mettent en œuvre les ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale sous statut scolaire en fonction des moyens disponibles et conformément au classement par ordre de priorité mentionné au deuxième alinéa du présent article ».

Ces dispositions ne seront mises en œuvre par les régions et les académies que dans l'année suivant le renouvellement des conseils régionaux, soit en 2016. Leur application devrait à terme renouveler les conditions de préparation des rentrées scolaires.

3 LA GESTION MATERIELLE DES LYCÉES PAR LA RÉGION

3.1 Les compétences de la région pour la construction et le fonctionnement des lycées

3.1.1 La gestion matérielle des lycées

L'article L. 214-6 du code l'éducation (CE) confie aux régions la charge de la gestion des lycées généraux et technologiques, et des lycées professionnels, relevant du ministère de l'éducation nationale.

[15] Ce n'est que depuis peu que l'académie de Paris, par exemple, intègre a sa réflexion, concernant l'affectation des élèves en seconde, les difficultés rencontrées par la petite couronne et particulièrement le département des Hauts-de-Seine (académie de Versailles) pour accueillir tous les élèves dans des lycées bondés, et associe les départements situés en périphérie à sa réflexion sur la définition de l'offre de formation et la taille des structures.

[16] LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Par ailleurs, et depuis la loi du 13 août 2004[17] transférant la gestion des personnels techniques et ouvriers de service (TOS) aux collectivités territoriales, la région assure « *l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les établissements dont elle a la charge* [18]». Elle *"assure le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les lycées* […] ».

3.1.2 La construction et la réhabilitation des lycées

Aux termes de l'article L. 214-7 du code de l'éducation « la région est propriétaire des locaux dont elle assure la construction et la reconstruction […] ».

Les constructions nouvelles font l'objet d'un projet de programme prévisionnel d'investissements (PPI) soumis à l'accord des collectivités concernées par les projets. Ce projet de programme définit la localisation de l'établissement projeté, sa capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves. Le PPI est la traduction opérationnelle du schéma prévisionnel des formations et doit tenir compte du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP).

3.2 Poids des dépenses consacrées aux lycées dans le budget régional

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la région au bénéfice des lycées des trois académies représentent depuis 2009 environ 1 milliard d'euros chaque année. Ces dépenses correspondent à 20 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité et, selon les années, de 17 % à 32 % des dépenses d'investissement.

Tableau n° 9 : Poids des dépenses de la région consacrées aux lycées
(Hors dépenses de structure)[19]

Fonctionnement (fonctions 22, 27 et 28)	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Enseignement second degré (y compris sécurité)	486 619 447	493 122 044	501 418 510	533 069 413
TOTAL Fonctionnement Région	2 464 746 000	2 564 776 000	2 572 305 000	2 667 073 000
%	*19,74%*	*19,23%*	*19,49%*	*19,99%*
Investissement (fonctions 22, 27 et 28)				
Enseignement second degré (y compris sécurité)	631 895 046	530 028 491	462 799 588	334 209 029
TOTAL Investissement Région	1 982 591 000	1 876 851 000	1 995 299 000	1 940 017 000
%	*31,87%*	*28,24%*	*23,19%*	*17,23%*
Total dépenses enseignement	1 118 514 493	1 023 150 535	964 218 098	867 278 442
Total dépenses Région	4 447 337 000	4 441 627 000	4 567 604 000	4 607 090 000
%	***25,15%***	***23,04%***	***21,11%***	***18,82%***

Source : Rapports de la commission permanente sur comptes administratifs

Ces dépenses représentaient, en 2012, le troisième poste de charges de la région, derrière celles consacrées à l'emploi, la formation continue et l'apprentissage d'une part, et aux transports, d'autre part (annexe 5).

[17] Loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales.

[18] Article L. 214-6 aliéna 2 et L. 214-6-1 du code de l'éducation.

[19] Dépenses mandatées sur les fonctions 22 : enseignement du second degré, 27 : sécurité et 28 : autres services périscolaires et annexes.

3.3 Les charges de personnels des lycées publics de la région et de l'académie de Créteil

Les charges de personnel dont il est question ici concernent principalement la rémunération des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE). Ces agents relèvent de la compétence des régions depuis la loi de 2004.

Les charges de personnels représentent le premier poste des dépenses de fonctionnement de la région consacrées aux lycées.

3.3.1 Méthode de répartition des emplois dans les établissements

Pour l'implantation des postes d'adjoints techniques dans les lycées, la région a mis en place un « référentiel des emplois » qui permet aux services d'évaluer le volume de postes nécessaires à chaque lycée pour assurer les missions d'entretien général, de maintenance, d'accueil, de restauration et d'hébergement.

Avant leur transfert aux collectivités, les emplois étaient répartis entre les établissements par les trois rectorats selon des barèmes différents dont le plus complexe comptait 17 critères[20]. Le barème régional repose sur neuf critères généraux liés à la configuration de l'établissement, à son fonctionnement et à sa structure pédagogique (annexe 6). Les dotations des établissements publics locaux d'enseignement ont été progressivement rééquilibrées entre les académies en fonction de ce nouveau barème.

La région a en outre mis en place une stratégie de territorialisation d'une partie de ses effectifs des unités "lycées" et "ressources humaines" pour faciliter le suivi de proximité des établissements et des agents qui sont affectés. Ces évolutions permettent un dialogue de gestion plus transparent avec les responsables des établissements.

3.3.2 Evaluation des charges de personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement des établissements publics locaux d'enseignement

Durant les années 2010 à 2013, les lycées de la région ont employé près de 8100 adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) affectés sur des emplois permanents. 2957 agents, soit 36,3% du total, étaient affectés dans les lycées de l'académie de Créteil en 2013. S'ajoutaient à ces personnels sur emplois permanents, plus de 500 agents chargés des fonctions de suppléance (185 dans l'académie de Créteil en 2013).

[20] Les différences de barème s'imposaient dans la mesure où les académies de Versailles et Créteil étaient très nettement sous dotées en emplois par rapport à Paris.

Tableau n° 10 : Emplois et effectifs d'agents ATTEE dans la région et l'académie de Créteil

		2010	2011	2012	2013
	Agents des lycées	Personnes physiques	Personnes physiques	Personnes physiques	Personnes physiques
Académie de Créteil	Stagiaires/ titulaires/non tit sur postes permanents	2901	2933	2920	2957
	ETP	*2876,6*	*2908,8*	*2897,1*	*2932,75*
	Non titulaires sur suppléances	190	182	166	185
Région	*Stagiaires/ titulaires/non tit sur postes permanents*	*8096*	*8148*	8109	8153
	ETP	8009,45	8080,8	8036,2	8078,3
	Non titulaires sur suppléances	564	523	562	516
% AC Créteil / Région	Stagiaires/ titulaires/non tit sur postes permanents	35,8%	36,0%	36,0%	36,3%
	ETP	35,9%	36,0%	36,1%	36,3%
	Non titulaires sur suppléances	33,7%	34,8%	29,5%	35,9%
Source CRC à partir réponse Région					

Les emplois d'ATTEE de l'académie sont principalement implantés dans les établissements publics locaux d'enseignement, cependant la région a mis en place une équipe mobile composée de personnels ouvriers destinés à suppléer les absences de personnel dans les établissements. Des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement sont également affectés à la cuisine centrale d'Ivry-sur-Seine[21].

L'évaluation des rémunérations des personnels ATTEE de l'académie a été réalisée en comptabilisant la somme des rémunérations de chaque agent affecté dans les lycées de l'académie inclus dans l'enquête.

Les dépenses de formation et d'œuvre sociales reportées dans le tableau ci-après correspondent à un coût moyen par agent calculé de la manière suivante :

Montant constaté au CA de N
---------- X effectifs physiques des ATTEE académie de Créteil de N
Effectifs totaux des ATTE de N.

[21] L'équipe mobile était constituée de 190 emplois en 2010n 181 en 2011 et 165 en 2012.

Tableau n° 11 : Charges de personnels ATTEE des lycées de la région et de l'académie de Créteil

en €	2010		2011		2012		2013	
	Région	**AC Créteil**	**Région**	**AC Créteil**	**Région**	**AC Créteil**	**Région**	**AC Créteil**
Rémunération	264 842 898	**93 988 725**	267 668 268	**94 859 555**	278 071 872	**99 130 520**	284 592 500	**101 853 519**
dont Titulaires		*90 047 031*		*91 000 283*		*95 474 295*		
dont non titulaires		*3 941 694*		*3 859 272*		*3 656 226*		
Formation	173 697	**62 005**	117 095	**42 053**	266 766	**94 956**	356 115	**129 073**
Oeuvres sociale	2 080 928	**742 736**	3 177 819	**1 141 616**	4 364 827	**1 553 431**	3 826 723	**1 386 973**
Autres dépens	232 189	**82 870**	253 177	**90 958**	277 095	**98 629**	287 906	**104 346**
TOTAL	267 329 712	**94 876 337**	271 216 359	**96 134 182**	282 980 560	**100 877 536**	289 063 244	**103 473 912**

Source : CRC à partir des données région

- L'enquête portant exclusivement sur le coût des lycéens inscrits dans une filière pré-baccalauréat, les charges de personnels imputables aux élèves postbaccalauréat ont été retranchées. Le coût d'un lycéen de niveau prébaccalauréat a été évalué de la façon suivante :

$$\frac{\text{Coût total des charges de personnel}}{\text{Effectif total élèves}} \times \text{nombre d'élèves dans les formations } \textit{prébaccalauréat}$$

Tableau n° 12 : Charges de personnels imputables aux lycéens prébaccalauréat de l'académie de Créteil

	EFFECTIFS			Total charges de personnels ATTEE	Rémunérations imputables aux formations pré-bac
	Total	Pré-bac	% Pré-bac		
2010	141 325	127 138	89,96%	94 876 337 €	**85 352 116 €**
2011	140 303	125 760	89,63%	96 134 182 €	**86 169 467 €**
2012	138 322	123 417	89,22%	100 877 536 €	**90 007 395 €**
2013	141 295	126 042	89,20%	103 473 912 €	**92 303 753 €**

Source : CRC à partir des données région

A la rémunération des personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, s'ajoute celle, beaucoup plus marginale, des emplois aidés financés par la région au profit des lycées publics.

3.3.3 Le financement par la région des personnels recrutés sur des contrats-aidés au profit des lycées de l'académie de Créteil

Les EPLE peuvent recruter des agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI). La rémunération des personnes recrutées dans ces emplois est majoritairement supportée par l'État mais il incombe aux employeurs de prendre en charge une fraction des rémunérations, appelée "part employeur". Les lycées ne disposant pas des ressources propres nécessaires, la région se substitue à eux pour le financement de la « part employeur ». Cette charge ne correspond pas à une dépense de rémunération pour la région mais à une subvention versée à des établissements publics locaux d'enseignement « mutualisateurs » chargés des opérations de rémunération pour le compte des EPLE employeurs[22].

[22] Les EPLE mutualisateurs de l'académie de Créteil sont: Van Dongen à Lagny, B Franklin à la Rochette, G. Eiffel à Gagny, G Clémenceau à Villemomble, D Milhaud au Kremlin-Bicêtre et E Delacroix à Maisons-Alfort .

Il n'est pas possible d'établir une liste précise du nombre de personnes recrutées sur ce dispositif; la région autorise des créations de postes mais n'a pas la connaissance du nombre de personnes physiques ayant occupé successivement ces emplois. L'estimation pour l'académie de Créteil a donc été établie à partir des versements aux lycées mutualisateurs, rapportés au coût moyen d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi. Pour les années 2010 à 2012 les recrutements de CAE cofinancés par la région, peuvent donc être évalués de la manière suivante :

Tableau n° 13 : Nombre d'emplois-aidés (CAE-CUI) financés par la région

	2010	2011	2012	2013
TOTAL CRETEIL	**349**	**383**	**411**	**410**
TOTAL REGION	538	674	703	721
TAUX CAE CRETEIL / REGIOI	64,87%	56,82%	58,46%	56,87%

Source : région

Le nombre de CAE des lycées de l'académie de Créteil dépasse le poids réel des lycées dans l'ensemble de la région. Le transfert aux régions des personnels TOS a été accompagné de celui des emplois-aidés recrutés sur des fonctions ouvrières, dont la "part employeur" était jusqu'alors supportée par l'éducation nationale. Or ces emplois aidés étaient, au moment de la décentralisation, plus nombreux dans les lycées de l'académie de Créteil que dans les deux autres académies. La région a donc procédé à un rééquilibrage progressif entre académies mais a néanmoins souhaité maintenir une dotation plus importante dans l'académie de Créteil que dans les deux autres académies compte tenu de la plus grande difficulté sociale de sa population.

Le coût pour la région des contrats aidés dans l'académie de Créteil a été évalué établissement par établissement et a ensuite été rapporté au poids des élèves inscrits dans des filières prébaccalauréat, pour obtenir le coût imputable aux lycéens des classes de niveau secondaire.

Tableau n° 14 : Financement par la région des emplois-aidés dans l'académie de Créteil

ACADEMIE	AC Créteil 2010	Créteil pré-Bac 2010	AC Créteil 2011	Créteil pré-Bac 2011	AC Créteil 2012	Créteil pré-Bac 2012
Total AC CRETEIL	891 163 €	**801 828 €**	472 886 €	**425 421 €**	1 458 285 €	**1 307 128 €**
Source : CRC à partir de réponse Région "Nombre CUI TOS 2014"						

3.3.4 Total des rémunérations imputables aux formations prébaccalauréat de l'académie de Créteil

Tableau n° 15 : Montant des rémunérations des personnels ATTEE et sur supports d'emplois aidés (CAE-CUI) prises en charge par la région pour les lycées de l'académie de Créteil

	EFFECTIFS			REMUNERATIONS			Rémunérations Imputables aux formations pré-bac
	Total	Pré-bac	% Pré-bac	ATTE	Emplois aidés	Total	
2010	142 181	127 928	89,98%	94 876 337 €	891 163	95 767 500	**86 167 243 €**
2011	141 323	127 138	89,96%	96 134 182 €	472 886	96 607 068	**86 910 336 €**
2012	140 303	125 760	89,63%	100 877 536 €	1 458 296	102 335 832	**91 728 290 €**
Source : CRC							

3.4 La dotation globale de fonctionnement allouée aux lycées (DGFL)

3.4.1 Périmètre de la DGFL

Les régions financent les dépenses de fonctionnement à l'exception des dépenses restant à la charge de l'État, principalement les charges de rémunération des personnels enseignants, de surveillance et d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Les moyens alloués aux établissements pour leurs dépenses de fonctionnement et de petit équipement sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement des lycées (DGFL). La somme des DGFL représente le deuxième poste des charges de fonctionnement de la région pour l'enseignement.

3.4.2 Le barème de dotation

Les dotations globales sont attribuées aux EPLE en application d'un barème complexe tenant compte des effectifs, de la nature des formations et de la surface des locaux.

3.4.2.1 Une réforme du barème engagée en 2012

- Les critères de calcul de la DGFL utilisés jusqu'en 2011

Jusqu'en 2011, la DGFL comprenait cinq chapitres de dépenses consacrés à l'enseignement général (A), à la viabilisation et au chauffage (B), à l'entretien (C), aux charges générales (D) et à l'enseignement technologique et professionnel (J). Cette répartition s'appuyait sur la nomenclature par fonction applicable aux budgets des établissements publics locaux d'enseignement. Le montant de chacune des sous dotations était établi en fonction du nombre d'élèves pour les chapitres A, D et J et des surfaces pour les chapitres B et C. L'évaluation des chapitres A et J tenait compte de la nature et du niveau des formations dispensées dans chaque EPLE. Pour le chapitre J, à chaque formation était associé un des neuf taux fixés dans le barème : ainsi une formation de CAP d'installateur sanitaire était dotée à hauteur de 181,64 € par élève en 2011, alors qu'une formation de baccalauréat technologique de comptabilité et finances des entreprises était dotée de 62,52 € par élève.

- Les nouveaux critères de dotation appliqués depuis 2012

Le barème applicable depuis 2012 a été simplifié. Conformément à la nomenclature rénovée des budgets des établissements publics locaux d'enseignement, la DGFL comprend désormais deux chapitres évalués à partir du nombre d'élèves et de la nature des formations (dépenses pédagogiques), ou de la surface et de la densité à l'élève de chaque EPLE (dépenses de viabilisation, entretien, chauffage).

Tableau n° 16 : Evolution du barème de calcul de la DGFL

BAREME DE REPARTITION 2010 et 2011 (en €)				BAREME DE REPARTITION DEPUIS 2012 (en €)					
CHAPITRE		**Taux 2010**	**Taux 2011**	**CH**			**Taux 2012**	**Taux 2013**	**Taux 2014**
1 - Chapitre A : **Enseignement général**	pour tout élève	19,94	20,26	Dépenses pédagogiques	A0	EREA, ERPD 1er degré et 1er cycle 2nd degré	153	154	155
	complément par élève CPGE Littéraire	13,51	13,73						
	complément par élève CPGE Scientifique	46,57	47,32						
2 - Chapitre B : **Viabilisation par m² chauffé**	2.1 hors chauffage	4,45	4,52		A1	Taux de base	25,5	25,5	25,5
					A2	CPGE littéraire	40,8	40,8	40,8
					A3	CPGE scientifique	48,45	48,5	48,45
3 - Chapitre C : **Entretien par m²**	3.1 - sans contrat de maintenance	2,57	2,61		J1	technico professionnel pré-bac	76,5	76,5	76,5
	3.3 - surfaces non bâties	0,14	0,14		J2		127,5	128	127,5
	3.4 - Complément si surface < 11 m2/élève	1,83	1,86		J3		178,5	179	178,5
4 - Chapitre D : **Charges générales**	par élève enseigné				J4		204	204	204
	- avec location équipements EPS	33,85	34,39		J4B		204	204	204
	- sans location équipements EPS	29,22	29,69		J5	technico professionnel post-bac	114,75	115	114,8
	complément DNM	1,66	1,69		J6		178,5	179	178,5
	complément gratuité	6,64	6,75		J7		204	204	204
	complément frais de communication	2,00	2,00		J8		306	306	306
5 - Chapitre J : **Enseignements technologiques**	- complément par élève pré-bac :			Viabilisation, entretien, chauffage	≤ 7500 m²		3,8	3,8	3,8
	. en secteur tertiaire	61,57	62,52		entre 7500 et 10000 m²		3,65	3,65	3,65
	. en secteur industriel 1	107,67	109,33		entre 7500 et 10000 m²		3,55	3,55	3,55
	. en secteur industriel 2	146,50	148,78		entre 10000 et 12500 m²		3,35	3,35	3,35
	. en secteur industriel 3	178,83	181,64		entre 7500 et 15000 m²		3,15	3,15	3,15
	. en secteur industriel 4	207,70	210,96		entre 12500 et 10000 m²		2,75	2,75	2,75
	- complément par élève de STS				≤ 12 m² / élève		3,6	3,6	3,6
	. en secteur tertiaire	89,94	91,35		12 < m2 / élève < 15		3,5	3,5	3,5
	. en secteur industriel 1	136,34	138,46		15 < m2 / élève < 20		3,3	3,3	3,3
	. en secteur industriel 2	179,06	181,87		20 < m2 / élève < 25		3,1	3,1	3,1
	. en secteur industriel 3	207,70	210,96		25 < m2 / élève < 30		2,7	2,7	2,7

Source : Région, rapport pour le conseil régional CR-48-10, page 22.

3.4.2.2 Les aménagements transitoires du nouveau barème

Le barème mis en place en 2012 a eu un effet redistributif assez marqué, puisqu'à l'issue de sa première mise en œuvre, la dotation théorique d'un tiers environ des établissements publics locaux d'enseignement se trouvait diminuée, alors que celle des deux tiers restant était augmentée.

Afin d'éviter une inflexion brutale des dotations, la région a décidé de geler au niveau de 2011 la dotation des établissements publics locaux d'enseignement dont le montant aurait dû diminuer, en minorant de près de 50 % l'augmentation des DGFL des autres établissements. Ce lissage devait être transitoire et s'appliquer jusqu'à ce que les écarts entre dotations calculées et dotations « gelées » disparaissent progressivement, compte tenu de l'augmentation annuelle des taux liée à l'inflation. Cependant, en raison du gel des taux et de la stabilisation, voire la légère régression, des effectifs depuis la mise en œuvre de la réforme, les écarts, et donc le lissage, se maintenaient en 2014.

3.4.2.3 Une volonté de rationalisation des charges de fonctionnement

La région a mis en place une série de mesures destinées à rationaliser les dotations aux établissements publics locaux d'enseignement et à contenir l'évolution de la masse des dépenses de fonctionnement.

3.4.2.3.1 Les prélèvements sur fonds de réserve

Une étude de la région de 2010 a mis en lumière que certains EPLE disposaient de fonds de réserve conséquents, accumulés au cours des années ; la collectivité a donc décidé de déduire de la DGFL 2011 des établissements publics locaux d'enseignement les fonds de réserve supérieurs à 4 mois de fonctionnement[23][24]. Une centaine d'établissements a été concernée par ce prélèvement à hauteur de 5,1 M€ en 2011, soit 4 % de la DGFL totale.

3.4.2.3.2 Le fonds commun de fonctionnement

Au-delà de la dotation sur critères, quelques établissements bénéficiaient jusqu'en 2011 de versements complémentaires en cours d'exercice, destinés à leur permettre de faire face à des besoins imprévus. Ces compléments concernaient pour 75 % de leur montant des dépenses de viabilisation (eau, gaz, électricité, chauffage)[25].

La réforme de 2012 a substitué à ce système inflationniste un fonds commun de fonctionnement, alimenté par un prélèvement de 3 % de la dotation de base de chaque établissement ; ce prélèvement permet également de faire face aux imprévus des EPLE. La constitution du fonds commune a permis de dégager 3,74 M€ en 2013.

---

[23] Cette déduction a été plafonnée à 50% du montant de la DGFL théorique et n'a effectivement été appliquée que pour les montants supérieurs à 5000 €.

[24] Les motifs récurrents des compléments en viabilisation concernent principalement les lycées en restructuration, dans lesquels des bâtiments provisoires provoquent des surcoûts, les lycées anciens de petite taille et faible effectif, certaines formations, comme les BTS audiovisuels, générant des consommations d'électricité importantes.

[25] Décret du 30 août 1985 relatif aux EPLE, pris en application de la loi du 22 juillet 1983.

3.4.2.3.3 La prise en charge par la région des dépenses de chauffage

- La répartition des compétences entre la région et les établissements publics locaux d'enseignement en matière de fonctionnement de ces établissements.

L'article L. 214-6 du code de l'éducation définissait, dans sa rédaction initiale, de manière assez sommaire les compétences des régions en ce qui concerne le fonctionnement des EPLE : « La région a la charge des lycées, […]. Elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement ».

Le décret du 30 août 1985[26] prévoyait en son article 50, que « les marchés de travaux, de fournitures et de transport sont passés directement par l'établissement ou par un groupement d'achats publics conformément aux livres III et IV du code des marchés publics ». Les chefs d'établissement étaient seuls compétents, avec l'autorisation de leur conseil d'administration, pour signer les marchés de fourniture et de travaux ; les collectivités de rattachement ne pouvaient se substituer aux EPLE pour la passation des marchés, sans l'accord exprès des conseils d'administration.

En 1994, le Conseil d'État, se fondant sur l'article 50 du décret de 1985, avait annulé une décision de la région Aquitaine celle-ci *ne pouvant* «*légalement se substituer aux établissements concernés, tout au moins sans accord préalable des organes compétents de ces établissements, pour prendre la décision de passer un marché ayant notamment pour objet la fourniture de combustible de chauffage pour les besoins de ces établissements ni, sans l'adhésion préalable des conseils d'administration de ces établissements, pour entamer une procédure de consultation collective ayant le même objet* [27]» **.**

Deux nouvelles dispositions sont venues modifier la répartition des compétences entre la collectivité de rattachement et les EPLE :

- la loi du 13 août 2004 a introduit à l'article L 214-6 du code de l'éducation un deuxième alinéa précisant que « La région assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les établissements dont elle a la charge ».
- le décret du 14 mars 2008[28] a abrogé l'article 50 du décret du 30 août 1985.

Désormais aucune disposition légale ou réglementaire ne limite plus la compétence des régions pour la passation des contrats nécessaires à l'accueil et l'hébergement des élèves et à l'entretien des établissements.

- La décision de la région d'assurer la gestion directe du chauffage dans les EPLE.

Avant l'abrogation de l'article 50 du décret susvisé, les établissements publics locaux d'enseignement assumaient l'achat de combustible (P1) et le petit entretien des installations de chauffage (P2) en faisant appel à un exploitant, tandis que la région prenait en charge le gros entretien et le renouvellement des installations (P3).

La décision de la région de prendre en gestion la totalité des prestations de chauffage (P1, P2 et P3) a été prise dans le cadre du plan climat, adopté par le conseil régional d'Île-de-France le 23 juin 2011. Le bilan "Carbone Patrimoine et Services" établit que 85 % des émissions de la collectivité sont imputables aux EPLE. La consommation annuelle de ceux-ci est de l'ordre de 865 GWh, pour une facture globale de 60 M€. Le chauffage représente 70 % de cette consommation. L'article 2 du plan climat prévoit d'agir en priorité

[27] CE 25 avril 1994, région Aquitaine, Req. n°99926.

[28] Décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, article 15.

sur la sobriété et l'efficacité énergétique des lycées franciliens, avec l'objectif de réduire d'au moins 40 % leur consommation à horizon 2020.

Outre la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la facture énergétique, la nouvelle politique régionale en direction des EPLE a pour objectif de remédier à la coexistence de deux maîtrises d'ouvrage et de deux entreprises distinctes pour une même installation. Une telle organisation ne garantissait pas la meilleure efficience.

La région a d'abord décidé de regrouper l'ensemble des contrats de fourniture de gaz des EPLE en adhérant au groupement de commandes constitué par le syndicat intercommunal pour le gaz et électricité (SIGEIF). Le gain lié à ce regroupement des achats de combustible est estimé par la Région à 20 %.

La prise en compétence directe de l'ensemble des prestations de chauffage s'effectue en trois phases (2013/2015). Dès juillet 2013, la région a passé une première série de marchés regroupant l''exploitation, la maintenance et le renouvellement des matériels. 324 établissements publics locaux d'enseignement sont concernés par ce premier marché associant les prestations P2 et P3, dont 147 dans l'académie de Créteil. Une nouvelle vague de marchés, sera lancée en 2014 et concernera 101 EPLE situés dans Paris. Pour les lycées concernés, les dépenses liées au chauffage, (P1, P2 et P3) sont retirées de la DGFL pour être prises en charge directement par la région.

3.4.2.4 Le financement des structures et missions spécifiques

Des compléments de dotations sont accordés en sus de la DGFL de base, aux établissements assumant des missions spécifiques : internat, annexe médicalisée, mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

3.4.2.4.1 Les internats

Les internats bénéficient d'une dotation spécifique calculée en fonction du nombre de lits par établissement public local d'enseignement. La dotation est de 65 € par lit depuis 2012. Compte tenu de la faiblesse du nombre de places d'internats en région Île-de-France cette charge est très marginale, puisqu'elle oscille entre 300 000 € et 400 000 € chaque année, dont 150 000 € à 170 000 € pour l'académie de Créteil.

En complément de cette dotation, des moyens spécifiques peuvent être alloués pour la prise en charge des frais liés au recours à des prestataires privés pour la surveillance des systèmes de sécurité incendie (SSI) durant la nuit.

3.4.2.4.2 Les annexes médicalisées

Les EPLE ayant la responsabilité d'un centre médical et pédagogique, bénéficient d'une dotation spécifique destinée à financer son fonctionnement.

Le taux des chapitres constituant la DGFL est majoré pour les élèves scolarisés dans les annexes médicalisées[29]. Le montant total de cette dotation était de 75 954 € pour 712 élèves, soit 106 € en moyenne par élève en 2011. La dotation 2011 a été reconduite en 2012, en l'absence de nouveau barème spécifique[30].

Les moyens alloués pour le fonctionnement des internats et des annexes médicalisées sont intégrés à la DGFL des établissements concernés. Quatre annexes sont rattachées à des établissements de l'académie de Créteil (Seine et Marne) ; elles hébergent 289 élèves.

3.4.2.4.3 La mission de lutte contre le décrochage scolaire

Depuis l'adoption du premier schéma des formations en 2001, la région a décidé d'apporter son soutien aux lycées accueillant des actions de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)[31] de telle sorte que les établissements soient plus nombreux à s'engager dans les formations proposées par ce dispositif. Les formations mises en place poursuivent deux grands objectifs :

- accueil des élèves sans projet pour les remettre à niveau et les aider à rechercher une solution d'orientation par les sessions d'information et d'orientation (SIO), les cycles d'insertion professionnelle par alternance (CIPPA) et les modules d'accueil en lycée (MODAL),
- prise en charge des élèves plus avancés dans leur parcours de formation, pour les conduire à la qualification par un accompagnement plus individualisé que dans les cursus « ordinaires » par les modules de re-préparation à l'examen (MOREA) et les itinéraires personnalisés d'accès à la qualification et au diplôme (ITHAQUE).

La dotation des établissements (public ou privé), partie prenante du dispositif, est calculée pour permettre le financement des charges pédagogiques et des charges générales des formations[32] dans les conditions suivantes :

Tableau n° 17 : Taux dispositifs MLDS

Tableau n° 18 : Taux par élève	Taux 2010 à 2013	Taux 2014
SIO	44,88 €	45 €
CIPPA - MOREA (BTN et BAC PRO)	120,91 €	121 €
MODAL – MOREA - ITHAQUE	58,39 €	59 €

Source: rapport région CR 67-13

Tableau n° 19 : Subventions aux EPLE de l'académie de Créteil pour la mise en œuvre de la MLDS

Lutte contre le décrochage scolaire	**2010**	**2011**	**2012**
	149 094 €	122 538 €	100 414 €
Source : CRC à partir des données Région			

[29] chapitre A : + 20,26 € - chapitre D : + 26,69 € (+ 1, 69 €) - chapitre J 2 : + 109,33 € - chapitre J 6 : + 138,46 €.
[30] La dotation des annexes médicalisées a été révisée pour 2013. La dotation régionale 2013 a été de 100 438 € pour 811 élèves, soit un ratio moyen par de 124 € par élève. En 2014, la dotation régionale s'est élevée à 89 361 € pour 729 élèves, soit un ratio moyen de 123 € par élève.
[31] La MLDS s'est substitué à la mission générale d'insertion (MGI).
[32] SIO, CIPPA, MODAL, MOREA, ITHAQUE, Projet « Réussite pour tous ».

3.4.2.5 La prise en compte dans les DGFL des situations particulières des établissements publics locaux d'enseignement

Des ajustements sont attribués, aux établissements placés dans une situation particulière résultant de la composition sociologique de leur effectif ou de leur implantation géographique.

3.4.2.5.1 La dotation de solidarité :

Le versement d'une dotation de solidarité aux établissements publics locaux d'enseignement accueillant des publics fragiles trouve sa justification dans le schéma régional des formations de 2007 qui a fait de la réussite de tous les jeunes un objectif prioritaire. Les critères d'attribution de la dotation et son montant ont été modifiés lors de la révision du barème en 2012.

Jusqu'en 2011, une majoration de 15 % de la dotation dite " dotation solidarité " était attribuée aux EPLE répondant à l'un des deux critères suivants :

- être situé en zone d'éducation prioritaire (ZEP), en réseau d'éducation prioritaire (REP), ou classé sensible par le ministère de l'Education Nationale,

- accueillir plus de 50 % d'élèves issus de catégories socioprofessionnelles (CSP) défavorisées, ou 80% d'élèves boursiers.

164 établissements publics locaux d'enseignement, soit 35 % environ des lycées, étaient éligibles à la dotation de solidarité.

Une concertation a été conduite par l'observatoire de l'égalité et de la réussite scolaire au sujet des dotations de solidarité. Les travaux ont conclu :

- à l'obsolescence de la référence aux zones définies par l'Education nationale (ZEP – REP) accumulées sans cohérence d'ensemble.

- à la prépondérance du critère social comme critère pertinent pour identifier les établissements accueillant des publics nécessitant une attention particulière dans leur rapport à l'institution scolaire et à la culture en général.

A partir de 2012, les établissements publics locaux d'enseignement bénéficiaires de la dotation de solidarité ont été déterminés en fonction du pourcentage d'élèves issus des catégories socioprofessionnelles les plus défavorisées (CSP de catégorie D). Ce taux est en moyenne, de 32,95 % au niveau régional. Les seuils retenus ont été différenciés selon la nature des établissements : 45% pour les lycées professionnels, 30% pour les lycées généraux, 38 % pour les lycées polyvalents. Cette méthode a permis de retenir un nombre d'EPLE équivalent à celui des années précédentes, mais a modifié la liste des établissements concernés (35 établissements éligibles en 2011 et 2012 ne le sont plus en 2013[33]).

[33] Ces établissements ont obtenu, à titre transitoire et pour une seule année, une « dotation de sortie » équivalente à 50% de la dotation de solidarité qu'ils percevaient antérieurement.

En 2012, la dotation de solidarité représentait 4,447 M€ et bénéficiait à 165 établissements publics locaux d'enseignement dont 67 établissements de l'académie de Créteil (soit 46 % des EPLE concernés). En 2014, 92 établissements de l'académie de Créteil bénéficiaient de la dotation de solidarité[34] :

- Seine-et-Marne : 15 des 59 EPLE ont perçu la dotation de solidarité
- Seine-Saint-Denis : 55 des 64 EPLE ont perçu la dotation de solidarité
- Val-de-Marne : 22 des 50 EPLE ont perçu la dotation de solidarité

La région a décidé, en 2014, de maintenir la dotation de solidarité sur une période de 3 ans, durée du cursus d'un lycéen. Elle recommande aux lycées d'utiliser leur dotation pour l'organisation de sorties culturelles, de voyages à vocation pédagogique, et d'événements[35].

3.4.2.5.2 La dotation pour éloignement géographique

En 2012 et 2013, une dotation spécifique de 400 000 € a été attribuée aux lycées dont la situation géographique et les besoins pédagogiques justifiaient une aide pour les sorties scolaires. Le critère de l'éloignement du centre de Paris a été retenu pour les établissements publics locaux d'enseignement situés à plus de 90 minutes en transport en commun de Paris. 67 établissements, totalisant un effectif de 53 299 élèves ont bénéficié d'un abondement de 7,50 € par élève. 34 des 59 EPLE de la Seine-et-Marne bénéficient de cette dotation d'éloignement. La dotation a été intégrée au barème en 2014.

[34] Sur les 92 établissements de l'académie de Créteil bénéficiaires de la dotation de solidarité, trois sont des EREA.

[35] Suivant ces préconisations, EPLE ont engagé 315 actions en 2013 : 226 actions culturelles et sociétales (sorties pédagogiques, conférences, …) 49 actions au titre des voyages scolaires ; 40 actions d'acquisitions d'équipements, de fournitures, de livres spécifiques d'accompagnement personnalisé.

3.4.3 Le montant de la DGFL pour les années 2010 à 2012

Tableau n° 20 : DGFL des lycées de l'académie de Créteil pour les années 2010 à 2012

Coût de la DGFL rapporté à l'effectif total		2010	2011	2012
		AC Créteil	AC Créteil	AC Créteil
Dépenses pédagogiq	Effectif	16 133 067	16 250 673	10 442 783
	EPS			321 510
	Solidarité	2 054 900	1 999 138	2 361 618
	Annexe médicale			16 700
	TOTAL			13 142 611
Viabilisation/Entretien/Charges (VEC)	Surface	15 194 696	15 646 918	7 501 689
	Densité			7 064 316
	Effectif			7 765 310
	Internat			147 550
	Déduction chauffage P2			
	Dotation spécifique VEC			926 548
	TOTAL			23 405 413
Chauffage		10 453 965	11 099 757	11 509 592
Lissage - garantie d'équilibre		738 628	313 107	102 180
Ajustement			1 449 228	1 350 258
DGFL TOTALE		44 575 256	43 860 365	46 605 178

Source : CRC

La part de la dotation imputable aux formations postbaccalauréat a été retirée de la dotation de chaque EPLE selon la méthode suivante :

- moyens pour l'enseignement : Les taux applicables aux filières d'enseignement supérieurs (6) ont été multipliés par le nombre d'élèves inscrits dans les filières d'enseignement supérieur et les montants obtenus retranchés de la dotation. Cette méthode a permis d'évaluer précisément les moyens alloués aux EPLE pour les seuls élèves préparant des diplômes de niveau V et IV.

- pour les moyens alloués au prorata des surfaces et pour le chauffage, faute de critères plus fins, la répartition entre les filières *prébaccalauréat* et *postbaccalauréat* a été faite au prorata des élèves inscrits.

Ce retraitement montre que les élèves des filières de niveau V ou IV ont un coût globalement moins onéreux que les élèves des filières de niveau III :

- taux applicable à un élève de 2nde, 1ère ou terminale générale : **25,5 €** ;
- taux CPGE littéraire : **40,8 € -** CPGE scientifique **48,45 €** ;
- taux STS compris entre **114,8€** et **306 €** par élève[36].

Tableau n° 21 : DGFL des lycées de l'académie de Créteil pour les filières prébaccalauréat

Part de la DGFL rapporté à l'effectif pré bac		2010	2011	2012
		AC Créteil	AC Créteil	AC Créteil
Dépenses pédagogiques	Effectif	14 207 200	14 268 405	8 725 182
	EPS			288 410
	Annexe médicale			16 286
	Solidarité	1 927 190	1 864 334	2 190 846
	TOTAL	16 134 390	16 132 739	11 220 724
Viabilisation/Entretiens/Charges (VEC)	Surface	13 721 359	14 080 840	6 749 436
	Densité			6 324 577
	Effectif			6 972 265
	Internat			123 090
	Déduction chauffage P2			
	Dotation spécifique VEC			694 494
	TOTAL	13 721 359	14 080 840	20 863 862
Chauffage		9 349 750	9 894 306	10 216 900
Lissage				98 766
Ajustement (*)		673 080	1 305 670	1 206 522
DGFL PRE-BAC		39 878 579	38 802 215	40 996 198

Source : CRC

A la DGFL de base s'ajoutent les dotations complémentaires liées à des structures ou des situations spécifiques. Ces compléments de dotations sont les suivants :

[36] Taux applicables en 2012, 2013 et 2014.

Tableau n° 22 : Complément de DGFL des lycées de l'académie de Créteil 2010-2012

	2010		2011		2012	
	Académie Créteil	Créteil pré-bac	Académie Créteil	Créteil pré-bac	Académie Créteil	Créteil pré-bac
DGFL complémentaire	2 418 440 €	2 214 886 €	2 423 459 €	2 180 209 €	- €	- €
DGFL lycées éloignés	- €	- €	- €	- €	225 028 €	201 703 €
DGFL MLDS	149 094 €	149 094 €	122 538 €	122 538 €	100 414 €	100 414 €
Total	**2 567 534 €**	**2 363 980 €**	**2 545 997 €**	**2 302 747 €**	**325 442 €**	**302 117 €**

Source : CRC à partir des données région

Tableau n° 23 : DGFL totale des lycées de l'académie de Créteil 2010-2012

	2010		2011		2012	
	A Créteil	**A CRETEIL pré-bac**	**A Créteil**	**A CRETEIL pré-bac**	**A Créteil**	**A CRETEIL pré-bac**
DGFL	44 575 256 €	39 878 579 €	43 860 365 €	38 802 215 €	46 605 178 €	40 996 198 €
Compléments	2 567 534 €	2 363 980 €	2 545 997 €	2 302 747 €	325 442 €	302 117 €
TOTAL DGFL	47 142 790 €	**42 242 559 €**	46 406 362 €	**41 104 962 €**	46 930 620 €	**41 298 315 €**
Source : CRC à partir des données Région						

Les DGFL, évaluées à partir du barème mis en place par la région, n'oblige évidemment pas les établissements respecter les critères d'allocation des moyens. Il s'en suit que les dépenses effectivement réalisées au profit des lycéens des classes pré-baccalauréat peuvent différer du calcul régional.

3.5 La contribution régionale aux charges de fonctionnement des lycées privés

3.5.1 Fondements juridiques de la participation régionale au fonctionnement des dépenses des établissements d'enseignement privés

Les établissements privés accueillant des classes sous contrat d'association bénéficient du versement de deux contributions, le forfait d'externat « part matériel » et le forfait d'externat « part personnel », lesquels constituent une dépense obligatoire pour la collectivité de rattachement. Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association (« part matériel ») sont assumées par les régions depuis le 1er janvier 1986, en application des lois de décentralisation de 1982 et 1983. Pour la « part personnel », la compétence des régions est devenue effective depuis le 1er janvier 2007, en application de la loi du 13 août 2004, codifiée sur ce point à l'article L. 442-9 du code de l'éducation[37]. Les deux contributions régionales sont calculées de la sorte :

- Part « personnel » : la contribution forfaitaire par élève est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des lycées de l'enseignement public ;

[37] L'article L. 442-9 du code de l'éducation, organise la répartition des compétences en matière de financement de l'externat des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat. L'Etat a la charge des rémunérations de personnels enseignants des lycées, et des dépenses à caractère pédagogiques, tandis que les régions assument le financement des personnels non enseignants des établissements et des dépenses de fonctionnement générales.

- Part « matériel » : la contribution est calculée par référence aux dépenses correspondantes de fonctionnement des EPLE ; elle est égale au coût moyen d'un élève externe des lycées public de la région, majoré d'un pourcentage permettant de couvrir certaines charges dont les établissements d'enseignement public sont dégrevés.

Les principes gouvernant l'évaluation de l'assiette et le calcul du montant du forfait ont été dégagés par deux décisions du Conseil d'État rendues à propos du forfait versé par les communes aux écoles primaires privées[38]. Selon le Conseil d'État deux grands principes doivent guider les collectivités dans l'appréciation des forfaits d'externat :

1. le principe de parité oblige les collectivités à garantir une égalité de traitement financier entre les élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé. Le forfait doit donc être calculé par référence au coût moyen d'un élève d'une classe équivalente dans les EPLE et prendre en compte toutes les dépenses supportées par la collectivité le fonctionnement matériel de l'externat.

Ce principe emporte une série de conséquences :

- seules les dépenses relatives à l'**externat** doivent être prises en compte, ce qui exclut de l'assiette du forfait les dépenses d'hébergement, de restauration et les logements de fonction.
- seules doivent être retenues les dépenses relatives « **aux classes correspondantes** » de l'enseignement public. Sont donc retirées de l'assiette, les charges afférentes aux structures spécifiques des EPLE dès lors que celles-ci n'existent pas dans les lycées privés. En revanche, sont incluses les dépenses relatives aux enseignements obligatoires, tels que l'éducation physique et sportive (fourniture des installations, transports, encadrement …) et les activités facultatives organisées pendant le temps scolaire.
- les **charges indirectes de gestion** que supporte la collectivité du fait de l'administration par ses services des établissements d'enseignement doivent être comptabilisées dans l'assiette du forfait car elles font partie du coût de revient d'un élève de l'enseignement public[39].

2. l'assiette du forfait doit comprendre les seules dépenses de fonctionnement à l'exclusion des dépenses d'investissement. Le Conseil d'État considère que la notion de « dépenses de fonctionnement » mentionnée dans le code de l'éducation ne recouvre pas la notion comptable de dépenses de fonctionnement[40]. Par conséquent, le classement d'une dépense en section d'investissement du budget de la collectivité ne fait pas obstacle à ce qu'elle soit regardée comme une dépense de fonctionnement ; à l'inverse, une dépense figurant en fonctionnement peut parfaitement revêtir la nature d'une dépense d'investissement.

[38] CE 2 juin 2010, Fédération éducation de l'UNSA, Lebon 797; AJDA 2010. 1120 et CE 12 oct. 2011, Commune de Clermont- Ferrand, Lebon 464; AJDA 2012. 380, et 2011. 1983; AJCT 2012. 47.

[39] Cf. sur ce point, CAA Marseille 23 novembre 2012 (req. N° 08MA05019) : « Considérant que […] l'article L. 442-5 du code de l'éducation, qui n'opère aucune distinction entre charges directes et charges indirectes, requiert ainsi que ces charges indirectes soient, comme les charges directes concernant des classes équivalentes, soumises au respect du principe de parité de coût entre élèves de collèges publics et ceux de collèges privés ».

[40] CE 11 févr. 2005, Organisme de gestion du cours du Sacré-Cœur.

D'une façon générale, le premier équipement est considéré comme un investissement tandis que son renouvellement est une dépense de fonctionnement[41]. De même, les opérations d'entretien courant et de maintenance relèvent du fonctionnement, alors que le « gros entretien» constitue un investissement[42]. Pour apprécier la nature des opérations et les classer dans l'une ou l'autre des deux catégories, on retient généralement le critère de l'accroissement ou non de la valeur du patrimoine.

3.5.2 Le calcul du forfait d'externat par la région Île-de-France

3.5.2.1 La part « matériel »

- Evaluation du forfait d'externat « part matériel » pour les années 2010 et 2011

Jusqu'en 2011, la « part matériel » du forfait d'externat était calculée par référence au barème mis en place par la région pour le calcul de la DGFL des lycées publics. Ces éléments de barème, majorés de 5% pour la prise en compte des charges diverses (impôts et taxes) dont les établissements publics locaux d'enseignement sont dégrevés, conduisaient à évaluer, la part « matériel » du forfait d'externat à 241,70 € par élève. A ce taux s'ajoutaient, comme pour les EPLE, des compléments de dotation liés à la nature des formations.

La part « matériel » du forfait étant la réplique de la dotation globale de fonctionnement des lycées, ne prenait en compte, ni les dépenses de maintenance immobilière, ni les charges imputables aux contrats d'entretien et contrôles obligatoires, non incluses dans les DGFL des lycées publics.

Au-delà du forfait d'externat, la région finançait diverses actions facultatives au profit des lycées privés sous contrat d'association, notamment :

- en fonctionnement : subventions pour l'acquisition de manuels scolaires - aides à la demi-pension
- en investissement : subventions pour la création de places nouvelles (formations professionnelles et technologiques) et d'hébergement - subventions pour la réalisation de travaux et l'équipement pédagogique

Ces aides représentaient chaque année environ 4,2 M€ de crédits pour l'académie de Créteil (1,2 M€ en fonctionnement et 3 M€ en investissement).

- Evaluation du forfait d'externat « part matériel » depuis 2012

L'assiette et les taux servant au calcul de la « part matériel » du forfait d'externat ont été profondément remaniés en 2012 en raison de la réforme du calcul de la dotation globale de fonctionnement des lycées et de la nécessaire prise en compte de la jurisprudence administrative :

[41] CE 2 juin 2010, Fédération éducation de l'UNSA. Cependant la jurisprudence assimile à une opération de premier équipement les opérations de renouvellement de matériels faites dans le cadre d'une opération de réhabilitation lourde d'un établissement scolaire (CAA Marseille 23 novembre 2012, req. N° 08MA05019).

[42] CE, ass., 25 oct. 1991, Syndicat national de l'enseignement chrétien CFTC, req. n° 68523, Lebon 349; AJDA 1991. 885,. Voir aussi, CE 13 déc. 1995, Commune de Saint-Samson-sur-Rance, req. n° 124048, Lebon 688).

Désormais l'assiette prise en compte comprend également, les dépenses au titre des contrats techniques obligatoires et la maintenance immobilière des établissements publics locaux d'enseignement. Cependant, la région n'inclut pas dans le forfait d'externat le coût du renouvellement des mobiliers et matériels, en dépit de la jurisprudence administrative en la matière.

L'assiette est minorée des dépenses spécifiques de l'enseignement public, et des moyens alloués aux EPLE au titre des dépenses facultatives : dépenses d'internat, de vérifications obligatoires des installations de cuisine ..., dotations allouées à certains EPLE pour des structures n'ayant pas d'équivalent dans les lycées privés (annexes médicalisées, MGIEN,).

L'extension du périmètre des dépenses prises en compte pour le calcul de la part « matériel » du forfait d'externat a eu pour conséquence un accroissement sensible du forfait, à compter de 2012. La part "matériel" imputable aux élèves des classes préaccalauréat a été calculée en fonction du poids de ceux-ci dans l'ensemble des effectifs des lycées privés sous contrat d'association.

Tableau n° 24 : Part « matériel » formations *prébaccalauréat*

en €	2010		2011		2012	
	Total	Pré-bac	Total	Pré-bac	Total	Pré-bac
Région	23 339 003	20 082 784	23 862 579	20 405 499	27 189 648	23 343 371
Académie de Créteil	6 140 750	5 450 821	6 055 923	5 448 433	6 824 864	6 144 900

Source : CRC à partir des données région

En raison de la hausse de près de 13 % de la part « matériel » du forfait, la région a décidé de supprimer la plupart des participations facultatives qu'elle allouait jusqu'alors aux établissements privés. Ont ainsi été supprimés pour l'avenir (2013), les programmes d'aide à la création de places nouvelles et d'hébergement ainsi que les subventions d'aide à l'investissement pour travaux et équipements pédagogiques. Toutefois, la région ayant prévu de financer des opérations d'investissement liées à la mise en sécurité des locaux, l'accessibilité de ceux-ci aux handicapés et à la mise aux normes des demi-pensions au bénéfice des lycées privés durant les années 2012 à 2014 a maintenu ces opérations à hauteur de 8.3 M€, les lycées devant, pour bénéficier des subventions, justifier la réalisation effective des travaux financés.

L'augmentation du forfait d'externat a également conduit la région à considérer que l'ensemble des aides à l'élève (gratuité des manuels scolaires, aide régionale à l'équipement, aide régionale pour les frais de concours …) pourrait être à l'avenir assumé par les établissements privés eux-mêmes.

Au-delà de la part « matériel » du forfait d'externat, les subventions de la région aux lycées privés de l'académie de Créteil ont été les suivantes en 2010, 2011 et 2012 :

Tableau n° 25 : Subventions de la région aux établissements privés - Dépenses facultatives

	2010	2011	2012
Manuels scolaires	1011 463 €	908 527 €	747 911 €
Aide à la demi-pension	79 140 €	109 570 €	51 433 €
Aide à **l'équipement** des lycéens	161 789 €	156 923 €	0 €
Total fonctionnement	**1 252 392 €**	**1 175 020 €**	**799 344 €**
Participation à l'équipement des lycées	399 382 €	450 294 €	207 324 €
Participation à la rénovation des lycées	2 698 900 €	2 623 228 €	2 366 086 €
Participation à la création de places nouvelles et d'hébergement	0 €	0 €	0 €
Total investissement	**3 098 282 €**	**3 073 522 €**	**2 573 410 €**
TOTAL DEPENSES FACULTATIVES	**4 350 674 €**	**4 248 542 €**	**3 372 754 €**

Source : CRC

3.5.2.2 La part « personnel »

S'agissant de la part « personnel », le système de forfait appliqué par l'État, jusqu'à la décentralisation, a été reconduit par la région durant les années 2007 et 2008. Ce système était fondé sur une nomenclature de 14 taux, correspondant aux structures pédagogiques susceptibles d'être accueillies dans les lycées. A partir de 2009 les taux ont été indexés sur l'évolution du point d'indice nouveau majoré de la fonction publique de l'État.

En 2012, la région a procédé à une révision de son barème pour le calcul de la part « personnel » du forfait ; les éléments suivants ont été pris en compte pour la détermination de l'assiette : traitement, NBI, supplément familial de traitement, primes et autres indemnités, cotisations à l'URSSAF, aux caisses de retraites, aux ASSEDIC et allocations chômage.

La région, se fondant strictement sur l'article L. 442-9 du code de l'éducation, a décidé de retirer de l'assiette de calcul du forfait les versements non liés directement aux rémunérations (rémunération des apprentis et des prestations sociales). A également été déduite, la quote-part des missions des personnels relevant de l'hébergement et de la restauration.

Cette remise en ordre du calcul du forfait « part personnel » a abouti à une augmentation assez sensible de la dotation versée aux lycées privés sous contrat d'association, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau n° 26 : Part « personnel » formations pré-baccalauréat

en €	2010		2011		2012	
	Total	Pré-bac	Total	Pré-bac	Total	Pré-bac
Région	18 765 102	16 225 385	19 011 487	16 454 666	32 785 861	28 409 874
Académie de Créteil	4 864 388	4 436 576	4 861 770	4 432 196	8 193 811	7 450 600

Source : CRC

3.5.3 La participation régionale au fonctionnement des lycées privés sous contrat pour la période 2010/2014.

Comme pour la dotation globale de fonctionnement des lycées des EPLE, la totalité des forfaits d'externat versés aux lycées privés de l'académie de Créteil a été retraité pour ne retenir que la part des forfaits relatifs au fonctionnement des classes pré-baccalauréat. Le forfait « matériel » des classes prébaccalauréat a été déterminé par application des taux alloués aux formations pré-baccalauréat. La part « personnel » a en revanche été évaluée au prorata du nombre d'élèves pré et postbaccalauréat.

Tableau n° 27 : Forfait d'externat alloué par la région aux lycées privés

en €		2010		2011		2012	
		Total	Pré-bac	Total	Pré-bac	Total	Pré-bac
Personnel	Région	18 765 102	16 225 385	19 011 487	16 454 666	32 785 861	28 409 874
	A Créteil	4 864 388	4 436 576	4 861 770	4 432 196	8 193 811	7 450 600
Matériel	Région	23 339 003	20 082 784	23 862 579	20 405 499	27 189 648	23 343 371
	A Créteil	6 140 750	5 450 821	6 055 923	5 448 433	6 824 864	6 144 900
TOTAL	Région	42 104 105	36 308 169	42 874 066	36 860 165	59 975 509	51 753 245
	A Créteil	11 005 138	9 887 397	10 917 693	9 880 629	15 018 675	13 595 500

Source : CRC

3.6 Les dépenses de maintenance

Les dépenses de maintenance concernent presque exclusivement le financement des contrats techniques obligatoires et des contrats d'entretien des installations techniques que la région met à disposition des EPLE, (extincteurs, VMC, blocs de secours, matériels pédagogiques, matériels de cuisine …).

Tableau n° 28 : Dépenses de maintenance et charges diverses 2010-2012

en €	2010		2011		2012	
	Total	Pré-bac	Total	Pré-bac	Total	Pré-bac
Académie de Créteil	5 079 527	4 568 384	6 006 820	5 426 306	5 841 808	5 233 881
Source : CRC						

3.7 Les dépenses facultatives

Au-delà des dépenses de fonctionnement obligatoires relatives à la gestion matérielle des lycées, la région a mis en place un certain nombre d'actions en direction des élèves. Ces actions consistent, soit en des aides sociales, soit en la mise en place d'actions à visée éducatives et culturelles.

3.7.1 Les aides sociales en faveur des élèves

3.7.1.1 La gratuité des manuels scolaires

Le principe de gratuité des manuels scolaires ne concernait initialement que les élèves boursiers. En 2001, la région a décidé d'étendre progressivement la gratuité des manuels scolaires à tous les élèves des établissements publics locaux d'enseignement et lycées privés sous contrat. Les établissements ont alors été dotés de moyens pour l'acquisition d'une collection de livres distribués aux lycéens à la rentrée et repris en fin d'année. Pour la constitution du stock, une dotation de 150 € par élève a été attribuée à chaque EPLE.

Les dotations de la région ont été ensuite maintenues, pour permettre le renouvellement des manuels (perte, détérioration, ajustement d'effectifs), à hauteur de 10 € par élève **et par an** jusqu'en 2012, puis de 5 € à partir de 2013.

Durant la période 2010-2012, la participation régionale à l'acquisition de manuels scolaires a fortement augmenté compte tenu de la mise en œuvre de plusieurs réformes des cursus par le ministère de l'éducation nationale. La rentrée scolaire 2010-2011 s'est déroulée dans le contexte de la réforme des formations technologiques et par la poursuite de la réforme concernant la voie professionnelle. Ces deux réformes ont entraîné une refonte complète des programmes et ont eu pour les régions des conséquences financières importantes en termes d'adaptation des locaux, d'acquisition d'équipements et de renouvellement quasi complet des manuels scolaires pour la voie professionnelle d'abord, puis pour les classes de seconde générale, de première et terminale technologique. Plus de 140 000 élèves ont été concernés en Île-de-France.

S'agissant plus particulièrement de la réforme de la filière technologique, la région regrette l'absence de toute concertation avec l'État concernant les incidences financières des projets pour les collectivités, d'une part, et la mise en œuvre accélérée de la réforme, d'autre part. Une réflexion engagée depuis plusieurs années au sein du ministère de l'éducation nationale concernant le devenir de la voie technologique a abouti à une réorganisation complète de la filière, annoncée le 31 mars 2010 par le ministère, pour une mise en place dès la rentrée 2010, soit cinq mois plus tard. Or, en mars 2010 le budget de la région pour la prochaine

rentrée scolaire était voté ; le caractère tardif de la décision ne lui a donc pas permis de mettre à disposition les crédits d'acquisition de manuels scolaires dans les délais requis et les établissements ont été contraints de différer la mise à disposition des ouvrages aux élèves, après les vacances de la toussaint. La région a dû mobiliser en urgence un budget supplémentaire de 10 M€ pour compléter l'enveloppe initiale de 6,1 M€[43].

Pour la voie générale et technologique (GT), la réforme a été mise en place sur quatre ans et a rendu nécessaire l'acquisition de manuels selon le rythme suivant :

- 2010 : renouvellement des manuels scolaires des classes de seconde GT ;
- 2011 : renouvellement des manuels scolaires des classes de première GT ;
- 2012 : renouvellement des manuels scolaires des classes de terminale GT des séries E, ES, L, STI2D, STL et STI2A et des classes de première des sections de ST2S et STM ;
- 2013 : renouvellement des manuels scolaires des classes de terminale de l'enseignement technologique des séries STMG et ST2S.

Pour le renouvellement des collections, la région a alloué aux établissements publics locaux d'enseignement concernés une dotation de 150 € par élève. L'impact de la réforme des programmes pour la région est important et peut être évalué à 10 M€ / an pour les années 2010 à 2012.

Le montant de la dotation régionale a diminué à partir de 2013 sous l'effet conjugué de trois facteurs : la fin de la mise en œuvre de la réforme des programmes - la décision de la région de mettre fin progressivement aux aides facultatives versées aux lycées privés – la baisse du forfait de renouvellement des manuels détériorés ou perdus de 10 € à 5 € par élève et par an.

Tableau n° 29 : Dépenses de la région pour l'acquisition des manuels scolaires[44]

	Région			Créteil		
Année	EPLE	Lycées privés	**Total**	EPLE	Lycées privés	**Total**
2010	14 655 796 €	4 150 502 €	**18 806 298 €**	5 535 132 €	1 011 463 €	**6 546 595 €**
2011	12 286 906 €	3 349 551 €	**15 636 457 €**	4 289 518 €	908 527 €	**5 198 045 €**
2012	11 835 486 €	3 253 220 €	**15 088 706 €**	4 164 658 €	747 911 €	**4 912 569 €**
2013	6 014 858 €	8 771 €	**6 023 629 €**	2 420 768 €	- €	**2 420 768 €**
2014 (BP)	5 400 000 €	- €	**5 400 000 €**			
Source CRC à partir de la réponse Région, annexe V						

3.7.1.2 L'aide à l'équipement des élèves

La région a instauré en 2000 une aide à l'acquisition de matériels, équipements et outillages individuels coûteux nécessaires à certaines filières de l'enseignement professionnel et technologique. Initialement réservée aux élèves inscrits dans des formations prébaccalauréat, cette aide a ultérieurement été étendue aux élèves des formations postbaccalauréat. S'agissant des formations prébaccalauréat l'aide concerne les élèves de 1ère année de CAP, BEP et baccalauréat technologique et professionnel des formations de « production » et de certaines formations de « service ». L'aide de 130 € par élève est accordée sans condition de revenu pour tous les élèves suivant un cursus prébaccalauréat

[43] L'absence de concertation et la rapidité de la mise en œuvre de la réforme est confirmée par le ministre de l'éducation nationale répondant à une question orale d'une sénatrice (Question orale sans débat n° 0136S de Mme Bernadette Bourzai (Corrèze - SOC) publiée dans le JO Sénat du 27/09/2012 - page 2065 et réponse du Ministère de l'éducation nationale publiée dans le JO Sénat du 31/10/2012 - page 4195).

[44] La région attribue, en outre, chaque année depuis 2006, une dotation de 23 € à chaque élève inscrit en section professionnelle pour l'acquisition de livrets d'exercices dits « consommables ».

dans les formations retenues par le conseil régional[45]. Les équipements sont acquis par l'établissement et restent la propriété de celui-ci, à l'exception des équipements personnels de l'élève.

Tableau n° 30 : Dépenses de la région pour l'équipement des élèves de formations professionnelles et technologiques *prébaccalauréat*

	Région			Créteil		
Année	EPLE	Lycées privés	**Total**	EPLE	Lycées privés	**Total**
2010	2 316 769 €	425 169 €	**2 741 938 €**	933 057 €	161 789 €	**1 094 846 €**
2011	2 302 670 €	395 435 €	**2 698 105 €**	975 818 €	156 923 €	**1 132 741 €**
2012	2 370 550 €	2 386 €	**2 372 936 €**	961 305 €	- €	**961 305 €**
2013	3 137 047 €	- €	**3 137 047 €**	1 307 943 €	- €	**1 307 943 €**
2014 (BP)	3 180 000 €	- €	**3 180 000 €**			**- €**
Source CRC à partir de la réponse Région, annexe V						

3.7.1.3 L'aide régionale à la demi-pension (ARDP)

L'aide régionale à la demi-pension a été instaurée en 1996 pour répondre aux demandes nombreuses des familles en difficulté. Cette aide, qui vient en complément des aides de l'État, ne concernait à l'origine que les élèves boursiers.

En 2003, les modalités d'attribution de l'aide régionale à la demi-pension ont évolué avec l'instauration d'un barème de dotation calculé à partir du quotient familial de la famille. Cependant, dans le cadre de leur autonomie, les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement pouvaient fixer d'autres critères d'attribution de l'aide. Ainsi, durant l'année scolaire 2011/2012, 78 % des bénéficiaires ont été aidés en application du barème régional, les autres selon le critère des bourses.

Au-delà des disparités concernant le mode de calcul des aides à la demi-pension, le conseil régional a constaté que les tarifs de restauration étaient extrêmement divers : 1500 tarifs différents étaient appliqués dans les EPLE, en 2007, selon différentes modalités de tarification (forfait ou ticket). Malgré des tentatives d'harmonisation, les tarifs présentaient encore en 2013 des écarts significatifs : le prix des repas achetés à l'unité variait de 2,76 € à 4,05 €, celui des repas inclus .dans la formule « forfait cinq jours » variait de 2,25 € à 3,85 €.

De telles disparités ne peuvent s'expliquer en raison de la diversité des modes de production puisque la région a donné priorité, à partir des années 2000, à la remise à niveau des cuisines de production. Dès lors, plus de 420 établissements, soit environ 90 % des EPLE, gèrent directement leurs services de restauration.

La région a engagé une réforme pour résorber les disparités entre établissements, et favoriser l'égal accès de tous à la cantine ainsi que la qualité de repas. Cette réforme a porté sur les points suivants:

- harmonisation du calcul du barème de l'aide régionale à la demi-pension : application uniforme par tous les EPLE du quotient familial pour la détermination du montant de l'aide à la demi-pension : depuis la rentrée scolaire 2013, les établissements publics locaux d'enseignement appliquent le barème régional qui comprend six tranches correspondant à des aides annuelles comprises entre 86 € et 214 €.

[45] Les effectifs pris en compte pour le calcul de la dotation correspondent aux effectifs de l'année précédente. Les reliquats détenus par les établissements viennent en déduction de la dotation annuelle. Chaque établissement doit fournir à la région à l'issue de l'année scolaire le bilan des dépenses effectivement réalisées.

- Mise en place d'une tarification unique et progressive de la restauration scolaire : la région a mis en place une tarification au quotient familial et a élaboré une grille de tarification composée de 10 tranches définissant des tarifs compris entre 1,5 € et 4 €. En outre, dans chaque EPLE les deux formules d'inscription (au ticket ou au forfait) doivent être proposées. Compte tenu de l'hétérogénéité des tarifs pratiqués dans les établissements, cette nouvelle politique tarifaire sera déployée de manière progressive sur quatre ans à partir de 2014. En 2014, première année de la réforme, tous les EPLE des départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise (soit 114 établissements) sont concernés.

- Mise en place de diverses actions pour favoriser une plus grande qualité nutritionnelle et gustative des repas

3.7.1.4 Les actions éducatives et culturelles mises en place par la région

La région a mis en place diverses actions éducatives et culturelles centrées sur la réussite des élèves. La plupart de celles-ci sont réalisées dans le cadre du schéma des formations 2007/2013. Toutes tendent à la réalisation par les élèves de l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- construire un projet, acquérir un diplôme, poursuivre des études,
- exercer la citoyenneté et la prise de responsabilités,
- s'ouvrir au monde et à la culture.

Tableau n° 31 : Subventions de la région au titre des actions éducatives 2010 - 2012

	2010			2011			2012		
Schéma des formations	**Région**	**Créteil**	**Créteil pré bac**	**Région**	**Créteil**	**Créteil pré bac**	**Région**	**Créteil**	**Créteil pré bac**
Réussite des élèves	2 433 283	870 174	870 174	4 303 391	1 470 679	1 323 063	3 970 452	1 482 072	1 328 449
Développement TICE et ENT	700 471	238 046	238 046	1 138 948	377 105	339 254	750 876	248 230	222 500
Lutte contre discriminations	1 390 083	494 760	494 760	982 855	353 149	317 702	1 208 766	404 715	362 765
Déplacements pédagogiques	23 237	12 719	12 719	235 498	99 084	89 139			0
Concours économie d'énergie				17 416	5 744	5 167	17 521	5 714	5 122
Olympiade des métiers	1 047 897	352 614	352 614	164 832	54 874	49 366	30 828	8 516	7 633
TOTAL	5 594 971	1 968 313	1 968 313	6 842 940	2 360 635	2 123 691	5 978 443	2 149 247	1 926 468

Source : CRC

3.8 Les charges de structure supportées par la région pour la gestion des lycées

Les charges de structure comprennent les dépenses de personnels et de fonctionnement de l'unité lycées, les charges indirectes correspondant aux moyens humains, consacrés par les autres directions aux lycées et les autres charges matérielles, principalement liées aux bâtiments hébergeant l'unité lycées.

3.8.1 Les charges de personnel

3.8.1.1 Charges de personnel de l'unité lycées

Les charges de personnels comprennent les rémunérations, le coût de la formation et les œuvres sociales. Ces charges ont été évaluées selon les principes suivants :

- **Rémunérations :** il s'agit de l'ensemble des salaires (bruts + charges patronales) de tous les agents de l'unité lycées

- **Formation - Œuvres sociales :** les dépenses de formation figurant dans les comptes administratifs ont été imputées à l'unité lycées en fonction de son poids dans l'ensemble des services centraux de la collectivité :
Les charges de personnels imputées à l'unité Lycées ont ensuite fait l'objet d'un retraitement pour ne retenir que la part de charges relevant de l'académie de Créteil (poids des effectifs *prébaccalauréat* de l'académie dans l'ensemble des lycéens d'Île-de-France) puis celles imputables aux seuls lycéens suivant un cursus *prébaccalauréat*.

3.8.1.2 Autres charges de personnel rattachables à la gestion des lycées

Les charges des autres services concourant indirectement à la gestion des EPLE ont été évaluées en calculant la rémunération annuelle (gains bruts + charges patronales) rapportée aux ETP concernés dans chaque unité (finances, audit, contrôle de gestion, affaires juridiques, marchés, qualité). L'évaluation du coût des lycéens suivant un cursus prébaccalauréat dans l'académie de Créteil ont été évalués comme précédemment.

3.8.2 Les autres charges de fonctionnement

Les personnels de l'unité lycées sont hébergés dans plusieurs bâtiments loués par la collectivité : le siège de l'unité lycées à Paris et quatre antennes territoriales (Pantin, Fontenay-sous-Bois, Boulogne, Nanterre) accueillant les services chargés de la gestion de proximité des personnels ATTEE affectés dans les lycées et des opérations de construction, réhabilitation et maintenance des établissements publics locaux d'enseignement. L'antenne de Pantin est chargée de 123 lycées, dont 94 de l'académie de Créteil, (76,42 % des EPLE de l'antenne) ; celle de Fontenay est chargée de 106 lycées, dont 82 de l'académie de Créteil (77,36 % des EPLE de l'antenne).

Le charges de location du siège et les autres charges (fluides …) ont été prises en compte à proportion des effectifs *prébaccalauréat* de l'académie de Créteil par rapport à l'ensemble des effectifs lycéens de la région ; celles des antennes ont été retenues à proportion du poids des lycées de l'académie de Créteil par rapport à l'ensemble des établissements gérés.

Tableau n° 32 : Charges de structures imputables à la gestion des lycées de l'académie de Créteil (effectifs *prébaccalauréat*) – 2010-2012

Charges de structure	2010		2011		2012	
	Région	Créteil	Région	Créteil	Région	Créteil
Charges personnel UL	15 518 561 €	5 169 769 €	15 671 828 €	5 196 625 €	16 001 447 €	5 276 945 €
Charges personnel autres services	6 149 000 €	2 048 444 €	6 346 000 €	2 104 272 €	6 470 000 €	2 133 672 €
Frais fonctionnement UL	7 088 723 €	2 762 372 €	6 359 978 €	2 383 625 €	5 560 741 €	2 200 826 €
Charges de siège et antennes	531 397 €	213 861 €	454 290 €	188 217 €	453 314 €	194 108 €
Maintenance informatiqu	472 503 €	157 407 €	551 660 €	182 925 €	655 792 €	216 266 €
Total	**29 760 185 €**	**10 351 853 €**	**29 383 756 €**	**10 055 665 €**	**29 141 294 €**	**10 021 818 €**
Source : CRC à partir des données Région						

3.8.3 Répartition des charges entre les élèves des lycées publics et privés

L'évaluation du coût d'un lycéen, selon qu'il fréquente un établissement privé ou un EPLE, doit aboutir à une répartition des charges de structure entre les deux catégories de lycéens et à la prise en compte de la quote-part de charges de structures correspondant à l'enseignement privé dans le calcul du forfait d'externat.

L'analyse des missions des services composant l'unité lycées a montré que les charges de structure sont principalement imputables à la gestion des lycées publics, compte tenu de l'importance de la gestion patrimoniale dans l'activité. La part de l'activité des services imputable à la gestion des lycées privés est résiduelle : l'activité de l'unité au profit des lycées privés se limite en fait principalement au calcul automatisé du forfait d'externat et à l'instruction des demandes de subventions pour travaux des lycées privés. La région évalue le poids des charges de structure imputables à la gestion des lycées privés à 3 % du montant total de ces des charges.

3.9 Synthèse des charges de fonctionnement supportées par la région pour la gestion des lycéens de l'académie de Créteil

Le coût moyen des dépenses de fonctionnement supportées par la région pour un lycéen inscrit dans un établissement public local d'enseignement ou dans un lycée privé de l'académie de Créteil a été évalué pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012. en répartissant les dépenses de fonctionnement des années 2010 à 2012 de la manière suivante :

- année 2010/2011 = 1/3 des dépenses 2010 + 2/3 des dépenses de 2011
- année 2011/2012 = 1/3 des dépenses 2011 + 2/3 des dépenses de 2012

Tableau n° 33 : Coût moyen d'un lycéen de l'académie de Créteil (pré bac) pour les années scolaires 2010*2011 et 2011-2012 – Fonctionnement

Académie de Créteil pré-bac	2010	2011	Année scolaire 2010-2011	2012	Année scolaire 2011-2012	Coût élève 2010-2011	Coût élève 2011-2012
EPLE							
Maintenance et charges diverse	4 566 384	5 426 306	5 139 665	5 233 881	5 298 023	40,43 €	42,13 €
Charges de personnel	86 167 243	86 910 336	86 662 638	91 728 279	90 122 298	681,64 €	716,62 €
DGFL	42 242 559	41 104 962	41 484 161	41 298 315	41 233 864	326,29 €	327,88 €
Aides sociales	8 504 915	8 275 905	8 352 242	7 914 247	8 034 799	65,69 €	63,89 €
Actions éducatives et culturelle	1 968 313	2 123 691	2 071 898	1 926 468	1 992 209	16,30 €	15,84 €
Charges de structure	10 041 297	9 753 995	9 849 763	9 721 163	9 732 107	77,47 €	77,39 €
Total fonctionnement EPLE	**153 490 711**	**153 595 195**	**153 560 367**	**157 822 354**	**156 413 301**	**1 207,82**	**1 243,74**
Lycées privés							
Forfait d'externat	9 887 397	9 880 629	9 882 885	13 801 644	12 494 639	495,36 €	633,57 €
Aides sociales	1 252 392	1 175 020	1 200 811	799 344	924 569	60,19 €	46,88 €
Charges de structure	310 556	301 670	304 632	300 655	300 993	15,27 €	15,26 €
Total fonctionnement lycés privés	**11 450 345**	**11 357 319**	**11 388 327**	**14 901 643**	**13 720 201**	**570,81 €**	**695,72 €**
Total dépenses de fonctionnement	**164 941 056**	**164 952 514**	**164 948 695**	**172 723 997**	**170 133 503**	**1 121,42 €**	**1 169,46 €**

Les différences de coût moyen d'un élève, selon qu'il fréquente un EPLE ou un lycée privé, s'expliquent, pour partie en raison des périmètres différents d'intervention de la collectivité (prise en charge au bénéfice des seuls lycées publics des dépenses facultatives d'internat, de restauration, d'hébergement, de logements de fonction...), et pour partie par les différences de structures pédagogiques dans les lycées publics et privés, structures dont les coûts diffèrent d'une filière à l'autre.

La comparaison des charges de fonctionnement supportées par la région au bénéfice des lycéens selon qu'ils sont inscrits dans un cursus prébaccalauréat ou postbaccalauréat (annexe 7) montre que le coût de ces deux catégories d'élèves est globalement équivalent. Les principales différences de financement des filières d'enseignement secondaire et supérieur concernent le mode de calcul de la DGFL et les aides facultatives. La part "enseignement" de la DGFL est généralement plus élevée pour les formations supérieures, que pour les formations secondaires, compte tenu des besoins spécifiques de ces formations. Les dépenses facultatives peuvent elles aussi différer d'un niveau de formations à l'autre, mais leur poids est relativement marginal dans l'ensemble des charges supportées par la région au bénéfice des lycées.

Le tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement met en évidence la forte rigidité des charges supportées par la région pour la gestion des lycées. Celles-ci sont composées à hauteur de 62 % de charges de personnel et de 32 % de dépenses de fonctionnement et d'entretien des établissements. Les barèmes de calcul de la DGFL et du forfait d'externat montrent que les dépenses d'entretien, de viabilisation et de chauffage sont déterminantes et représentaient plus de 75 % des dotations aux établissements en 2012.

Globalement donc, les charges fixes représentent près de 90 % des charges de fonctionnement de la région au bénéfice des lycées. Dans ce contexte, les marges de manœuvre de celle-ci dans la répartition des moyens sont assez étroites.

Graphique n° 5 : Structure des charges de fonctionnement supportées par la région pour la gestion des lycées de l'académie de Créteil

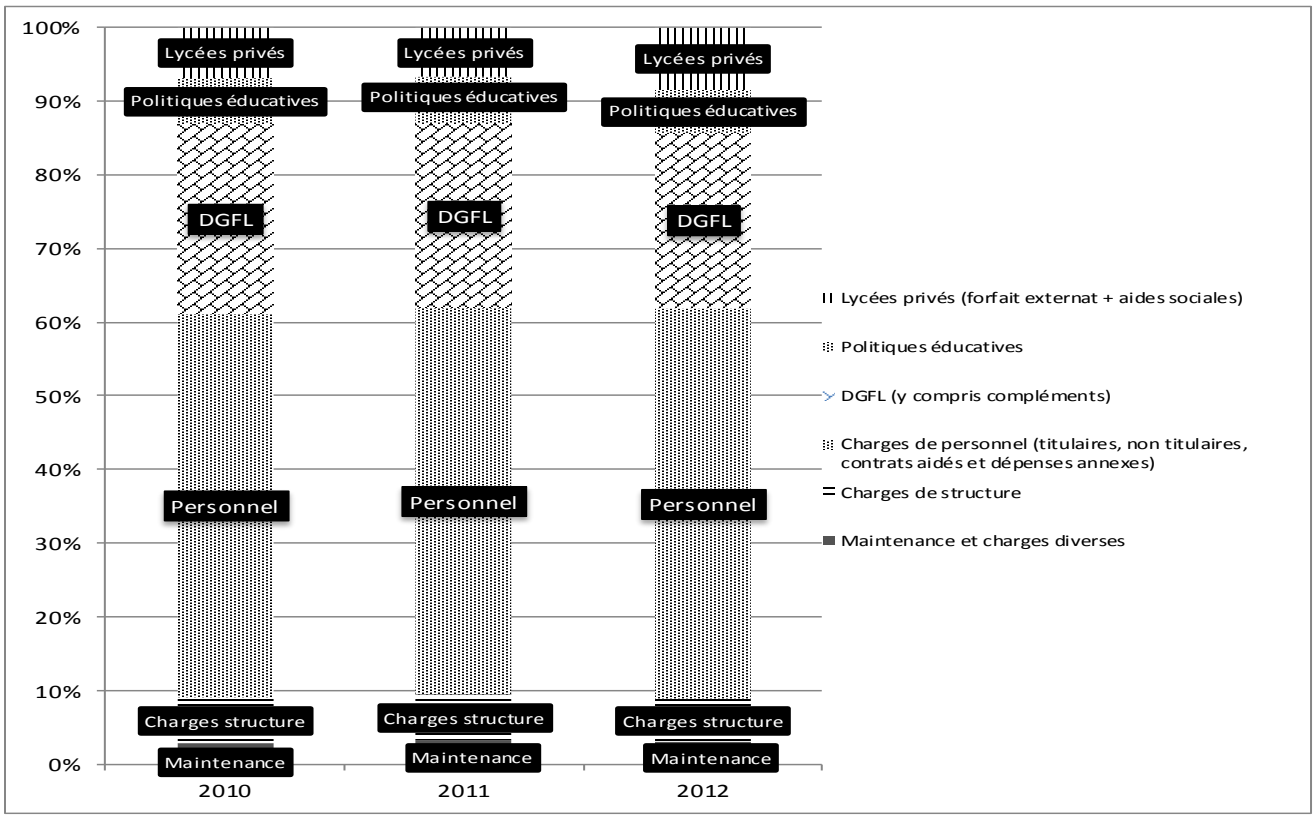

Source : CRC

3.10 Les dépenses d'investissement de la région au bénéfice des lycées (EPLE)

Les dépenses d'investissement de la région au bénéfice des lycées sont principalement des dépenses de construction, d'extension, de rénovation et d'équipement des établissements. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de l'article L. 224-5 du code de l'éducation selon lequel : « le conseil régional établit, après accord de chacune des collectivités concernées par les projets situés sur leur territoire, le programme prévisionnel des investissements relatifs aux lycées, aux établissements d'éducation spéciale, […] qui résulte du schéma prévisionnel mentionné à l'article L. 214-1 du présent code.

A ce titre, le conseil régional définit la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves ».

Le PPI voté en 2001 pour la période 2001/2011 a été ajusté en 2006, date à laquelle un programme de rénovation (PPR) a également été adopté. Un nouveau PPI comprenant un volet construction et un volet rénovation a été voté en 2012 pour la période 2012/2022. Les dépenses d'investissement réalisées entre 2010 et 2012 l'ont été dans le cadre du PPI et du PPR de 2006.

Les deux PPI successifs ont été construits sur la base d'objectifs différents.

3.10.1 Orientations des PPI 2001/2011 et 2012/2022

3.10.1.1 Le PPI 2001/2011

Suite aux lois de décentralisation, la région a réalisé cinq tranches de PPI (1985/2000) pour répondre à la forte croissance de la démographie lycéenne et à la nécessité de procéder à des rénovations lourdes d'établissements parfois fortement dégradés.

Contrairement aux PPI précédents, le PPI de 2001 a été conçu dans une période de croissance démographique faible avec une progression moindre de la grande couronne, aussi la région avait-elle décidé de recentrer ses investissements en petite couronne (Chevilly-Larue, Fontenay-sous-Bois, zone de Nanterre, du Bourget...). Par ailleurs, dans ce contexte de moindre tension démographique, la région avait affiché des objectifs plus qualitatifs, comme le développement des internats ou la construction de lycées dans des zones périphériques pour réduire les temps de déplacement des élèves (Magny-en-Vexin, La Ferté-sous-Jouarre et La Ferté-Alais).

L'adaptation du PPI en 2006 avait notamment pour objectif de remédier aux difficultés rencontrées dans la réalisation du programme 2001 et de prendre en compte les nouvelles tendances démographiques :

- les projets d'investissement en petite couronne étaient contrariés par la difficulté à trouver du foncier disponible. Pour résoudre ces difficultés la région a choisi d'autres localisations en utilisant notamment les ressources de l'établissement public foncier de la région, en coordination avec les orientations du nouveau SDRIF.
- Les prévisions démographiques initiales avaient tablé sur une croissance dans les lycées jusqu'en 2006 et sur une décrue importante à partir de 2007. Ces projections n'avaient pas anticipé l'inversion des tendances entre les voies de formation avec une croissance des effectifs de la voie professionnelle au détriment de la voie générale et technologique. La forte croissance des naissances au-delà de l'année 2000 n'avait pas non plus été envisagée.

La révision de 2006 a donc revu à la hausse les constructions neuves et les extensions de lycées, particulièrement dans les départements de la petite couronne.

Fin 2012, à l'échéance du PPI, près de 140 opérations de constructions neuves et de rénovations avaient été engagées par la région depuis 2001, pour un volume financier de l'ordre de 2,7 milliards d'€. L'engagement financier annuel moyen a été durant la période de 275 M€.

Aux termes du PPI, il restait encore à mandater un volume financier de 880 millions d'€ concernant les opérations engagées et à financer sur la période 2012/2017 et 780 M€ d'opérations votées mais qui demeuraient encore au stade des études.

Le PPI 2001, révisé en 2006, a conduit à la réalisation - livrées ou en chantier - de 9500 places supplémentaires.

3.10.1.2 Le PPI 2012/2022

En 2012, la pression démographique n'était plus le facteur déterminant pour la définition des grandes orientations du PPI. Au-delà de la nécessité de créer de nouvelles places dans certains secteurs du territoire, le PPI 2012/2022 a surtout prévu des investissements qualitatifs.

3.10.1.2.1 Créer de nouvelles places en petite couronne

Le PPI table sur une augmentation des effectifs en lycée à partir de 2014/2015 ; il prévoit donc la création de places nouvelles dans les secteurs en forte mutation urbaine : nord et sud des Hauts-de-Seine - ouest et est du Val-de-Marne - sud de la Seine-et-Marne et sud du Val-d'Oise. Sur ces bases, le PPI prévoit :

- la réalisation de 10 000 places nouvelles au titre de la démographie et 2 400 au titre des filières, dont 5 700 confirmées dans le cadre de 11 opérations de création/extension de lycées.
- de privilégier le développement des places nouvelles à proximité des transports en commun pour faciliter l'accès aux établissements.

3.10.1.2.2 Améliorer les conditions de vie et d'études

Les internats : l'Île-de-France compte environ 16 000 places d'internat (dont 7 269 places dans les lycées, le reste dans des internats sous la responsabilité de l'État)[46].

Une étude de l'IAU montre qu'environ 80 000 des 440 000 lycéens sont en difficulté sur le plan de leurs conditions de vie. Cette population est en partie concentrée sur les arrondissements Nord-Est de la capitale, sur une large partie de la Seine-Saint-Denis, le sud du Val-d'Oise et le nord des Hauts-de-Seine.

En outre, les études conduites par la région ont constaté que 8 lycéens sur 10 n'habitent pas la commune d'implantation de leur lycée; parmi eux, 5 résidents hors du district de formation et plus d'un est domicilié hors du département. L'objectif de la région est donc de renforcer l'accessibilité des formations et de reconfigurer l'offre de certains secteurs affectés par de fortes concurrences entre établissements. Au vu de ce diagnostic, le nouveau PPI prévoit de créer 3 000 nouvelles places d'internat dans les lieux les plus sensibles de la région.

L'accessibilité des établissements publics locaux d'enseignement aux handicapés : la région a engagé en 2007 un diagnostic d'accessibilité des EPLE. Il ressort de celui-ci que 83 % des établissements sont totalement ou partiellement accessibles, 15 % sont inaccessibles mais adaptables et 2 % ne sont ni accessibles ni adaptables. Une première estimation du coût de la mise aux normes des établissements franciliens aboutit à une évaluation de 350 M€. En raison de l'importance du budget à mobiliser et des délais indispensables à la réalisation des travaux d'adaptation, la région a prévu de mettre aux normes en priorité les établissements publics locaux d'enseignement qui regroupent les filières les plus demandées par zone afin d'assurer un maillage du territoire francilien.

Le développement d'équipements sportifs : certains établissements ne disposent pas d'équipements sportifs à proximité (15 mn de l'établissement). Le PPI prévoit donc :

- d'inclure dans les projets de construction la construction d'une salle de sports ;
- de construire dans les 84 établissements ne disposant pas équipement à moins de 15 mn, une salle de sport, quand la configuration des locaux le permet.

[46] Ces places sont, dans une forte proportion, occupées par les étudiants en classe préparatoire (42%) et les élèves inscrits dans un cursus professionnel. Or, les débats conduits dans le cadre de la préparation du PPI, ont fait ressortir un besoin d'internats de proximité, y compris dans les filières pré-baccalauréat, compte tenu du nombre important de lycéens en situation de fragilité.

3.10.1.2.3 Rénover les établissements

Le PPI prévoit 24 rénovations globales et 24 rénovations simples, mais aussi 45 opérations ciblées et 34 opérations de rénovation thermique. L'adoption du plan climat régional a trouvé une traduction importante dans les projets concernant les EPLE. L'enjeu de la rénovation thermique y est d'autant plus important que le nombre de lycées l'est aussi et que la vétusté d'un certain nombre d'entre eux est réelle.

3.10.1.2.4 Cadrage financier du PPI 2012/2022

Les opérations prévues au titre du programme 2012/2022 représentent un montant financier de 2,4 milliards d'euros. Une clause de réexamen du PPI prévue à mi-parcours doit permettre d'ajuster les besoins et les moyens financiers à mobiliser.

3.10.2 Nature des investissements réalisés au bénéfice des établissements

3.10.2.1 Les investissements immobiliers dans les lycées

Les investissements immobiliers réalisés de 2010 à 2012 ont tous été réalisés dans le cadre du PPI 2001 réajusté en 2006 et du plan de rénovation de 2006. Ces investissements concernent les lycées gérés par la région mais s'étendent aussi aux cités mixtes régionales47.

Les collectivités ont réalisé une partition des établissements en effectuant les travaux nécessaires à leur individualisation. Cependant, plusieurs cités mixtes n'ont pu être séparées compte tenu de l'imbrication des locaux et de contraintes foncières fortes. Les collectivités ont alors signé une convention de gestion confiant à l'une d'elles la maintenance immobilière et la réalisation des travaux immobiliers. Ces conventions prévoient les conditions de remboursement par l'autre collectivité du montant des travaux réalisés au profit de l'établissement dont elle assume la responsabilité. La plupart des cités mixtes ont été confiées à la région qui gère :

- 29 cités mixtes régionales (CMR) à Paris,
- 7 CMR dans l'académies de Versailles
- 9 CMR dans l'académie de Créteil[48].

La région a réalisé des travaux dans toutes les cités mixtes régionales durant les années 2007 à 2012 et a donc régulièrement demandé le remboursement aux départements de la part des dépenses leur incombant. Ces remboursements ont été effectués dans une large proportion par tous les départements concernés sauf par le département de Paris qui est débiteur de la totalité des titres de recettes émis entre 2009 et 2012 par la région. Le montant cumulé de ces titres est de 8 795 494,09 €. La région et le département ont signé un avenant à la convention de gestion des cités mixtes le 28 mars 2014 ; selon la région, le département de Paris s'est engagé à verser sa participation pour les travaux réalisés durant les années 2007 à 2012 d'ici la fin de l'année 2014. Toutefois dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le département ne s'est engagé qu'à « rembourser,

[47] Les cités mixtes accueillent sur une même emprise foncière deux établissements d'enseignement, un collège et un lycée. Ces deux établissements sont sous la tutelle du département (collège) et de la région (lycée).
[48] Quatre cités mixtes sont gérées par des départements (CMD) Yvelines (2), Hauts-de-Seine (1), Val-de-Marne (1).

d'ici la fin de l'année 2014, les sommes correspondant aux dépenses constatées de 2007 à 2010, soit 5 694 910 € ».

3.10.2.2 Les investissements liés aux mesures de rentrée

L'adaptation annuelle de la carte des formations, dans la mesure où elle acte la création de nouvelles formations dans les établissements, a des incidences sur les investissements de la région, en termes d'adaptation des locaux et d'acquisition d'équipements pédagogiques. Pour les années 2010 à 2012 le coût des mesures de rentrée liées à l'adaptation annuelle de la carte des formations est le suivant :

Tableau n° 34 : Estimation du coût des mesures de rentrée 2010 - 2013

Mesures de rentrée en €	2010	2011	2012	2013	TOTAL 2010/2012
Acquisition d'équipements	4 834 000	4 597 000	4 275 000	2 081 000	**13 706 00**
- *dont académie de Créteil*	*1 852 000*	*1 525 000*	*1 414 000*	*803 000*	*4 791 000*
Travaux	269 000	222 000	3 204 000	3 843 000	**3 695 000**
- dont académie de Créteil	*101 000*	*180 000*	*2 246 000*	*2 388 000*	*2 527 000*
TOTAL	**5 103 000**	**4 819 000**	**7 479 000**	**5 924 000**	**17 401 000**
- *dont académie de Créteil*	*1 953 000*	*1 705 000*	*3 660 000*	*3 191 000*	*7 318 000*

Source : région

3.10.2.3 Les investissements liés aux réformes des formations par le ministère de l'éducation nationale

Les réformes mises en place par le ministère de l'éducation nationale depuis 2009 ont eu des incidences financières fortes sur le budget de la région en termes de dépenses de fonctionnement (renouvellement des collections de manuels scolaires) et d'investissement (adaptation des locaux et acquisitions d'équipements).

- une première réforme a concerné la voie professionnelle. Engagée à partir de 2009, elle a supprimé le brevet d'études professionnelles (BEP) et lui a substitué un baccalauréat professionnel en trois ans. Cette réforme destiné à augmenter la qualification des élèves devait améliorer leur insertion sur le marché de l'emploi.

- l'autre réforme majeure a été engagée en 2010 et a concerné toute la filière technologique.

L'évaluation des dépenses d'investissement liées à ces réformes est la suivante :

Tableau n° 35 : Dépenses d'équipements liées aux réformes des filières

Equipements liés aux réformes	2011	2012	2013	TOTAL
STI2D	5 752 000 €	4 825 000 €	2 040 000 €	**12 617 000 €**
STL	1 260 000 €	234 000 €		**1 494 000 €**
ST2D	244 000 €	113 000 €		**357 000 €**
Bac S		2 888 000 €	656 000 €	**3 544 000 €**
SIO		1 729 000 €	1 215 000 €	**2 944 000 €**
TOTAL	**7 256 000 €**	**9 789 000 €**	**3 911 000 €**	**20 956 000 €**

Source : CRC à partir des données région

Le coût des réformes aura été de l'ordre de 50 M€ (30 M€ de renouvellement des collections de manuels scolaires et 21 M€ d'équipements) pour la région pour la période 2010 à 2013.

S'agissant plus particulièrement des dépenses d'équipement, l'annonce soudaine de la réforme de la voie technologique et sa mise en œuvre accélérée n'ont pas permis à la région d'anticiper l'acquisition des nouveaux équipements nécessaires à l'enseignement dans les formations réformées ; en conséquence des matériels ont été renouvelés dans ces formations durant les années précédant la réforme et sont donc devenus obsolètes peu après leur mise en service.

La multiplication des options pour l'épreuve d'éducation physique et sportive au baccalauréat a également pour conséquence d'obliger la région à financer de nouveaux équipements. Ainsi, par exemple, la collectivité est-elle aujourd'hui fortement sollicitée par de nombreux lycées, désireux de préparer leurs élèves à l'épreuve de musculation, pour l'installation de salles spécialisées. Or, ces opérations ont un coût élevé pour la collectivité compte tenu de l'importance des travaux d'adaptation à réaliser (le poids important des matériels exige d'implanter les locaux en rez-de-chaussée des établissements) et du prix élevé des équipements.

Lors de la mise en place de nouvelles options, l'État ne réalise aucune évaluation du coût de ces réformes comme de leur délai de mise en œuvre pour les régions ni n'engage de concertation avec celles-ci.

3.10.2.4 Les investissements futurs liés aux nouvelles compétences des régions

La loi du 8 juillet 2013 a complété les compétences des régions énumérées à l'article L. 214-6 du code de l'éducation « […] l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge de la région. »

Cette charge donnée aux régions est considérée comme relevant d'une compétence nouvelle et non comme d'un transfert de l'État ; en conséquence les régions ne perçoivent pas de dotation de transfert pour la prise en charge du parc informatique, des logiciels et des réseaux. Pour assurer un développement cohérent du parc informatique, logiciel et des réseaux, et dans la mesure où des équipements nombreux ont déjà été implantés dans les EPLE, il est impératif que les régions et les services de l'État se coordonnent.

L'évaluation des charges imputables à la mise en place des nouveaux espaces numériques de travail (ENT) est impossible à réaliser compte tenu de la relative nouveauté du sujet.

3.10.3 Montant des investissements pour les années 2010 à 2012

Le montant total des investissements régionaux pour les lycées a été calculé pour les années 2010 à 201249. L'observation des trois années montre une forte variation des sommes mandatées durant chaque exercice. Cette variation s'explique par le rythme de mises en chantier et de livraison des constructions neuves, des rénovations et des grosses réparations.

[49] N'ont pas été comptabilisées dans les tableaux suivants les dépenses afférentes aux cités mixtes départementales puisque ces dépenses sont remboursées par les départements bénéficiaires des opérations de travaux.

Tableau n° 36 : Charges d'investissement imputables à la gestion des lycéens (pré bac) de l'académie de Créteil - Années scolaires 2010/2011 et 2011/2012

Académie de Créteil pré-bac	2010	2011	2012	Année scolaire 2010-2011	Année scolaire 2011-2012	Coût élève 2010-2011	Coût élève 2011-2012
EPLE							
Etudes et acquisition terrains et immeubles	2 338 783	6 026 616	1 928 502	4 797 338	3 294 540	37,73	26,20
Construction lycées neufs	22 513 812	18 717 321	22 992 984	19 982 818	21 567 763	157,17	171,50
Restructuration et bâtiments démontables	156 128 515	90 002 102	29 563 782	112 044 240	49 709 889	881,28	395,28
Grosses réparations et maintenance	28 165 915	25 126 271	26 893 305	26 139 486	26 304 294	205,60	209,16
Euipements	19 112 180	21 665 209	16 269 151	20 814 199	18 067 837	163,71	143,67
Services périscolaires	3 216 534	6 404 984	3 609 450	5 342 167	4 541 295	42,02	36,11
Sécurité	1 977 460	1 355 753	1 250 371	1 562 989	1 285 498	12,29	10,22
S/Total EPLE	**233 453 199**	**169 298 256**	**102 507 545**	**190 683 237**	**124 771 115**	**1 499,81**	**992,14**
Charges de structure	577 622	580 068	579 253	579 253	579 525	4,56	4,61
Total investissement	**234 030 821**	**169 878 324**	**103 086 798**	**191 262 490**	**125 350 640**	**1 504,37**	**996,74**
Lycées privés							
Participation à la rénovation	2 489 951	2 419 603	2 174 351	2 443 052	2 256 102	122,45	114,40
Participation à l'équipement	368 462	415 341	190 524	399 715	265 463	20,03	13,46
Charges de structure	17 865	17 940	17 915	17 915	17 923	0,90	0,91
S/Total lycées privés	**2 876 278**	**2 852 884**	**2 382 790**	**2 860 682**	**2 539 488**	**143,39**	**128,77**
Σ Investissement EPLE/ Lycées privés	**236 907 099**	**172 731 208**	**105 469 588**	**194 123 172**	**127 890 128**	**1 319,77**	**879,08**

3.11 Le coût total d'un lycéen pour la région

3.11.1 Le cout moyen d'un élève de lycée pour les années 2010 à 2012

Les trois tableaux de synthèse présentés ci-après évaluent successivement le coût moyen pour la région d'un élève de lycée public et de lycée privé, fréquentant des clases prébaccalauréat dans l'académie de Créteil.

Tableau n° 37 : Coût moyen d'un élève de lycée public

Années scolaires (AS) 2010-2011 et 2011-2012

	AS 2010-2011	AS 2011-2012	Coût/élève 2010-2011	Coût/élève 2011-2012
Fonctionnement	153 560 367 €	156 413 301 €	**1 207,82 €**	**1 243,74 €**
Investissement	191 262 490 €	125 350 640 €	**1 504,37 €**	**996,74 €**
TOTAL	344 822 857 €	281 763 941 €	**2 712,19 €**	**2 240,49 €**

Tableau n° 38 : Coût moyen d'un élève de lycée privé

Années scolaires (AS) 2010-2011 et 2011-2012

	AS 2010-2011	AS 2011-2012	Coût/élève 2010-2011	Coût/élève 2011-2012
Fonctionnement	11 388 327 €	13 720 201 €	**570,81 €**	**695,72 €**
Investissement	2 860 682 €	2 539 488 €	**143,39 €**	**128,77 €**
TOTAL	14 249 009 €	16 259 689 €	**714,20 €**	**824,49 €**

Tableau n° 39 : Coût moyen d'un élève de lycée (public et privé) de l'académie de Créteil

Années scolaires(AS) 2010-2011 et 2011-2012

	AS 2010-2011	AS 2011-2012	Coût/élève 2010-2011	Coût/élève 2011-2012
Fonctionnement	164 948 695 €	170 133 503 €	**1 121,42 €**	**1 169,46 €**
Investissement	194 123 172 €	127 890 128 €	**1 319,77 €**	**879,08 €**
TOTAL	359 071 867 €	298 023 631 €	**2 441,29 €**	**2 048,54 €**

4 LES RELATIONS ENTRE LA RÉGION ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

La région a mis en place différents outils et lieux de communication et d'information pour faciliter les échanges avec les lycées. Outre la signature avec les EPLE d'une convention de gestion, elle a créé un portail à destination des établissements et organise chaque année un dialogue de gestion avec les lycées et des réunions de concertation préalablement à la mise en place des réformes.

4.1 Une convention de gestion entre la région et les établissements

L'article L. 421-23 du code de l'éducation prévoit la passation d'une convention de gestion entre la collectivité de rattachement et les EPLE : « une convention passée entre l'établissement et, selon le cas, le conseil général ou le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives. »

Conformément à l'article L. 421-23, la région a signé une convention avec les EPLE durant les années 2006 et 2007. Cependant, et en dépit du caractère impératif des dispositions de l'article L. 421-23 du code de l'éducation, la convention n'a pas été signée avec tous les établissements franciliens. Ainsi pour la seule académie de Créteil, sur les 173 lycées concernés, 137 seulement ont signé la convention avec la région 20 l'on rejetée et 16 ne l'ont pas soumise à leur conseil d'administration.

Selon l'article 16 du décret du 30 août 1985, le conseil d'administration de l'EPLE doit donner son accord avant toute signature de convention. En cas de refus d'approbation de la convention avec la collectivité de rattachement, « le chef d'établissement se trouve dans l'incapacité de la signer et de l'appliquer. Toutefois, l'article L. 421-23 du code de l'éducation prévoit que, « pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité, le président du conseil général ou régional s'adresse directement au chef d'établissement ». C'est ce que rappelle également la circulaire du 21 décembre 2004 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales relative à l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 […]. Ainsi, l'absence temporaire de convention n'empêche pas l'exercice par le président du

conseil général ou régional et le chef d'établissement de leurs compétences respectives, telles qu'elles sont précisées par la loi [50]».

Les conventions de gestion ont été signées pour une durée de trois ans, tacitement reconductible dans la limite de 6 ans. En 2013, les conventions étaient donc caduques, cependant la région n'a pas proposé aux EPLE la signature d'une nouvelle convention.

La répartition des compétences entre les établissements publics locaux d'enseignement, d'une part, et la région, d'autre part, a pourtant évolué dans de nombreux secteurs, depuis la mise en place des conventions en 2006 et 2007 :

- en matière d'entretien général et technique, la convention prévoit que l'établissement assure la maintenance des équipements techniques (l'installation électrique, le chauffage, les installations de ventilation et de climatisation...). Or, la région a récemment décidé de reprendre en gestion directe l'entretien et la maintenance des installations de chauffage des EPLE.

- s'agissant des travaux immobiliers, la convention prévoit que « *la région* assure la rénovation, la restructuration et la réhabilitation des établissements […]. Les adaptations fonctionnelles et pédagogiques, les grosses réparations, la maintenance préventive, les améliorations techniques ou de performance, sont assurées par la région en concertation avec l'établissement […] La région peut allouer des crédits aux établissements pour engager certains travaux en vue de faire face à des situations d'urgence relevant d'un événement technique, naturel ou pédagogique (mesures de rentrée). […]».

En pratique, les travaux confiés aux établissements publics locaux d'enseignement ne se limitent pas aux seuls travaux urgents. L'examen des travaux réalisés directement par l'unité lycées ou confiés aux lycées ne permet pas de déceler de critères précis de dévolution des travaux, des travaux de nature comparable sont selon les cas assurés par les services de la région ou par les lycées eux-mêmes.

Ainsi, l'enveloppe de 6 133 416,48 €, adoptée, en 2011, par délibération CP 11-162 pour la réalisation de divers travaux par les EPLE, ne comprend que 500 000 € au titre des fonds d'urgence. Lorsqu'ils ne correspondent pas à des interventions urgentes, les travaux peuvent concerner des réfections de peinture, de sols, de façades. Or, l'unité lycées dispose de plusieurs marchés à bons de commande et est donc, en principe, en mesure de réaliser elle-même ce type de travaux.

- s'agissant de la restauration scolaire, la convention précise dans son article 5.1.2 que « les tarifs du service de restauration sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux délibérations du conseil régional. » Or, celui-ci a récemment décidé que les tarifs du service de restauration seraient non plus fixés par chaque établissement mais de manière uniforme par le conseil régional pour tous les établissements.

- s'agissant de la structure pédagogique des lycées et de l'offre de formation, l'article 14 de la convention rappelle les modalités de définition de la structure pédagogique de chaque établissement, conformément aux dispositions de la loi de 2004. Il n'intègre pas les dispositions récentes de la loi du 22 juillet 2013 confiant à la région une responsabilité accrue en matière d'adaptation de la carte des formations.

[50] Réponse du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à la question écrite n° 17226 de M. Yves Krattinger, sénateur de Haute-Savoie.

La région explique le non-renouvellement des conventions avec les EPLE en raison des modifications introduites par la loi de 2013 qui autorisent aujourd'hui la signature d'une convention tripartite entre l'État (académies), la région et les lycées. "Des échanges ont été engagés au sein du ministère de l'éducation nationale, entre la région et les représentants des personnels de direction. Dans l'attente d'une clarification, et en lien avec les organisations syndicales, la région a choisi de différer la date de l'adoption d'une nouvelle convention de gestion".

Dans ce contexte, le président de la région a signé le 29 novembre 2013 une convention avec les académies de Paris, Versailles et Créteil pour « optimiser à travers la plus grande complémentarité des dispositifs, l'action de l'État et de la région Île-de-France au service de la réussite de tous les franciliens ». Cette convention doit permettre de renforcer la collaboration académies/région dans quatre domaines prioritaires : la prévention du décrochage, l'accompagnement lors des moments de transitions, l'accroissement et la diversification des possibilités de retour en formation, le renforcement du pilotage opérationnel partagé.

Si la décision prise par le président de la région de différer la signature de nouvelles conventions avec les lycées est légitime compte tenu de la modification du contexte législatif, cette situation ne saurait se prolonger trop longtemps sans poser de difficultés sérieuses de gestion dans les établissements.

Recommandation n° 1 :
Renouveler sans tarder les conventions de gestion, compte tenu de l'obsolescence des conventions passées entre la région et les établissements et des modifications intervenues dans la répartition des compétences et préciser dans ces conventions les nouvelles règles applicables à la gestion de la restauration, du chauffage et des travaux immobiliers dans les établissements.

Recommandation n° 2 :

Préciser les critères et conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage aux établissements publics locaux d'enseignement pour les travaux de grosse maintenance et de rénovation des bâtiments scolaires et mentionner ces conditions dans la convention de gestion passée avec les établissements.

4.2 Un site internet réservé aux établissements

La région a mis en place un outil au service des proviseurs et des personnels de direction sous la forme d'un portail réservé aux établissements. Le site, très documenté, est un véritable guide à l'usage des chefs d'établissements et gestionnaires de lycées : il comprend toutes les délibérations et circulaires régionales intéressant, notamment, l'offre de formation, l'allocation des moyens aux établissements, la gestion des personnels ouvriers et de service (ATTE) et les travaux de maintenance et grosses réparations à réaliser dans les lycées.

4.3 Une concertation organisée entre services et établissements publics locaux d'enseignement avant la mise en œuvre des réformes

La région conduit chaque année un dialogue de gestion avec chacun des 473 lycées franciliens. Chaque réforme intéressant les lycées fait en outre l'objet d'une concertation avec les établissements de telle sorte que leurs contraintes soient le mieux possible prises en compte. Une telle concertation a eu lieu pour la mise en place de la tarification fondée sur le quotient familial, la prise en gestion directe du chauffage par la région, ou la réforme de la DGFL.

ANNEXES

Annexe n° 1 : Pistes d'actions dans le cadre du schéma régional des formations

1. Élever le niveau de formation et améliorer la qualification pour favoriser l'insertion professionnelle durable

L'offre de formation initiale et continue en vue d'une insertion professionnelle durable doit prendre en compte l'existence de métiers porteurs et offrir les qualifications qui permettent d'y accéder, tout en respectant l'attente du public ; pour cela, elle doit s'appuyer sur des analyses partagées, et être pilotée en partenariat avec l'ensemble des acteurs. Dans cette perspective, le schéma régional de la formation se propose d'engager les actions suivantes :

- améliorer l'offre régionale de formation initiale et continue en développant la complémentarité de l'offre de formation sur les territoires, en tenant compte du devenir de l'économie et des attentes des citoyens, à partir d'outils permettant de définir les formations susceptibles d'être ouvertes, reconverties ou fermées ;
- faciliter l'accès à la certification et à la qualification de tous les franciliens ;
- porter un effort particulier sur les jeunes sortant du système éducatif sans une qualification minimale et sur les personnes qui, engagées dans la vie professionnelle, ne possèdent pas ce niveau de qualification ;
- mettre en place une action forte en faveur de la mobilité internationale pendant les parcours de formation ;
- soutenir l'acquisition des langues étrangères et la maîtrise des technologies de l'information et la communication ;
- poursuivre la politique d'équipement nécessaire à l'adaptation et à la modernisation des conditions d'enseignement dans les lycées et les centres de formation des apprentis.

2. Concourir à l'insertion sociale en adoptant une vision globale de la formation de la personne

La région, en complémentarité avec les autres acteurs de la formation et de l'insertion, s'attache à favoriser les projets visant la socialisation, le développement de l'autonomie et l'épanouissement personnel des individus et à lutter contre la spirale de l'exclusion. Dans cette perspective, elle engage les actions tendant à :

- soutenir l'éducation à la citoyenneté ;
- développer la démocratie participative ;
- développer des actions à vocation culturelle, sportive et de prévention sanitaire pour tous les publics jeunes en formation ;
- développer les occasions de prise d'initiative par les jeunes pour leur donner plus de possibilité d'accéder à l'autonomie en assumant des responsabilités ;
- soutenir la prise de responsabilité et valoriser l'esprit d'entreprise en sensibilisant à l'entreprenariat.

3. Rendre les franciliens acteurs de leur projet personnel et de formation

La région met en œuvre ce principe stratégique au travers sa politique d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes et des adultes tout au long de leur vie professionnelle. Elle a mis en place les actions propres à :

- faciliter l'accueil de tous les publics en recherche d'orientation, d'emploi en de formation ;

- rétablir l'égalité face à la marchandisation croissante de l'information et du conseil en orientation ;
- favoriser l'accès de tous aux dispositifs d'orientation professionnelle mise en œuvre par l'État et la région pour permettre à chacun d'élaborer un projet professionnel.

4. Sécuriser et valoriser les parcours de formation et d'insertion

Cette orientation vise à éviter le décrochage, des jeunes notamment, en offrant à chacun la possibilité d'une formation certifiante, d'une professionnalisation, d'une reconversion professionnelle ou d'une remise à niveau des qualifications et des savoirs de base. Cinq actions sont conduites dans cet objectif :

- réduire le taux de décrochage des jeunes en facilitant leur accès au dispositif le plus adapté, et en multipliant les passerelles, y compris en cours d'année ;
- soutenir les opérations alternatives au redoublement ;
- créer des articulations entre les sites les modes de formation, quel que soit le statut déformé, et assurer un suivi renforcé des transitions d'un système de formation à un autre ;
- offrir à chacun un parcours de formation personnalisée en développant les partenariats entre les acteurs de la formation pour multiplier les passerelles entre les systèmes de formation et les publics ;
- aider à l'adaptation professionnelle et à l'évolution des compétences individuelles des adultes en cofinancement des plans de formation d'entreprise mettant en œuvre une politique de sécurisation des parcours.

5. Lutter contre les inégalités et les discriminations

La région met en place diverses actions pour lutter contre les inégalités et les discriminations lors de l'accès à la formation et pendant les parcours :

- renforcement de l'aide sociale individuelle pour pallier les inégalités (restauration, hébergement, transport, équipement personnel, soutien aux sorties pédagogiques et culturelles...) ;
- soutien des établissements scolaires mettant en place des dispositifs gratuits d'accompagnement la scolarité et d'aide aux devoirs ;
- soutien des initiatives visant à favoriser l'accès des jeunes des plus défavorisés aux filières d'excellence ;
- développer les possibilités d'accueil des apprentis et des lycéens dans les foyers, internats …et amélioration de l'accessibilité ou formation ;
- sensibiliser à la lutte contre les discriminations et favoriser la mixité professionnelle ;
- faciliter l'accès des personnes handicapées à tous les dispositifs de formation professionnelle ;
- développer les formations aux savoirs de base pour les publics en difficulté ;
- diffuser plus largement les retombées éducatives et pédagogiques du dispositif « réussite pour tous ».

6. Etablir des partenariats forts avec le monde professionnel et socio-économique.

La mise en œuvre du schéma régional de la formation, l'amélioration de l'offre et de la complémentarité des formations et la sécurisation des parcours professionnels suppose un renforcement du pilotage et la réalisation d'un diagnostic partagé entre tous les acteurs institutionnels et le monde professionnel et socio-économique. Pour ce faire divers actions sont engagés tendront à :

- renforcer les échanges et les outils en organisant des rencontres annuelles avec les branches professionnelles ;
- réunir une conférence régionale des financeurs pour débattre des questions de financement de l'apprentissage et de la formation continue ;
- améliorer les outils de contractualisation pour développer, notamment, les contrats régionaux d'engagement professionnel et poursuivre la mise en place des contrats d'objectifs et de moyens opérationnels pour développer l'apprentissage ;
- développer la prospective et renforcer les outils d'analyse partagée avec l'aurait, notamment ;
- impliquer des partenaires dans l'organisation cohérente de l'offre de formation professionnelle en les associant aux instances du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP).

Annexe n° 2 : Source Instances partenariales participant à la mise en œuvre du schéma

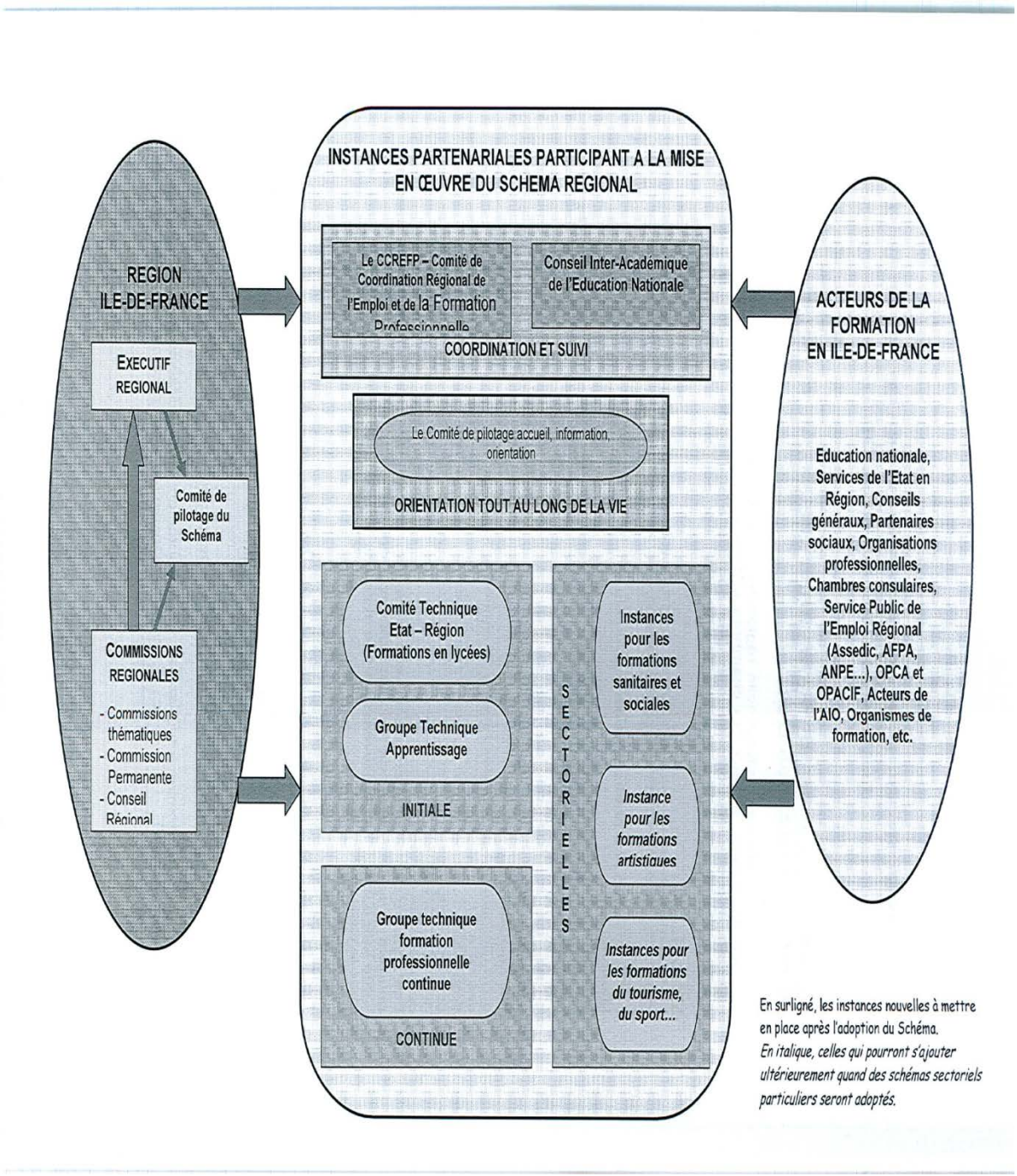

Annexe n° 3 : Préconisations pour les formations des moteurs et mécanique auto[51] :

Rappel : Le secteur de formation « Maintenance auto et engins » se caractérise notamment par :

- des formations quasi-exclusivement masculines, même si le nombre de filles a tendance à augmenter ;
- une image tantôt survalorisée (ex : les motos) tantôt négative (ex : les parcs et jardins) ;
- un contraste entre les baccalauréats professionnels qui permettent une insertion dans les métiers de la branche y compris à court terme et les CAP qui débouchent plutôt à long terme sur des emplois moins ciblés ;

La réforme de la voie professionnelle, entraînant la disparition du BEP de la filière n'a pas interrompu la tendance longue à la baisse des entrées post-3ème, qui se manifeste maintenant tant pour les CAP que pour les baccalauréats professionnels.

➔ *Véhicules particuliers*

- après le CAP Maintenance des véhicules automobiles option Véhicules particuliers qui permet la réussite de tous les publics, il y a toujours des embauches possibles dans la branche même si les besoins des entreprises se situent principalement au niveau du baccalauréat professionnel ; par ailleurs, les possibilités d'insertion dans d'autres métiers où les compétences acquises sont mises à profit paraissent nombreuses. **L'offre de formation, qui tend à se réduire bien qu'elle corresponde à une demande importante de la part des jeunes, doit être stabilisée.**

- le baccalauréat professionnel Maintenance de véhicules automobiles option Véhicules particuliers fait l'objet d'une forte demande sociale. Sa préparation conduit généralement au succès en formation. Ce baccalauréat professionnel a des débouchés importants dans les métiers préparés, à court et long terme, pour les élèves comme pour les apprentis. La légère réduction des effectifs qui s'est manifestée depuis 2009, plus particulièrement en apprentissage, doit être enrayée. **Dans les lycées, le maintien voire le développement de l'offre de formation doit se faire, notamment dans les pôles de formation de la filière où les élèves issus du CAP se verront offrir des perspectives de poursuite d'études**.

- les objectifs d'enseignement de la mention complémentaire de niveau V (MC5) Maintenance de systèmes embarqués de l'automobile sont plus facilement accessibles aux bacheliers professionnels qu'aux sortants de CAP. Cependant, les bacheliers professionnels font rarement le choix de poursuivre leurs études pour obtenir un diplôme de niveau V. **Les capacités de formation peuvent se maintenir en apprentissage en fonction des possibilités de contrats. De nouvelles ouvertures ne sont pas souhaitables.**

- le BTS Moteurs à combustion interne est attractif. Les taux de maintien en formation et de réussite à l'examen sont très satisfaisants. Toutefois la particularité de ses débouchés liés aux décisions des grands constructeurs automobiles et l'incertitude qui pèse sur eux, incitent à **proposer la stabilité des capacités actuelles**.

➔ *Motocycles*

- Malgré la forte demande sociale, les débouchés du CAP Maintenance des véhicules automobiles option Motocycles sont mal assurés, à court terme mais aussi à moyen terme : il n'y a plus guère d'embauches dans le métier et les reconversions sont difficiles. Le recul des effectifs est déjà important en CFA. **En scolaire, la réduction des capacités d'accueil doit être envisagée.**

[51] 12e OCER, préconisations détaillées - http://lycees.iledefrance.fr/jahia/Jahia/appel-projets/site/lycee

- l'offre de formation en baccalauréat professionnel Maintenance de véhicules automobiles option Motocycles dépasse très largement les besoins de formation d'ouvriers ou de techniciens pour la maintenance de motos et la reconversion semble particulièrement difficiles pour les jeunes qui ont suivi cette formation : non seulement cela implique de renoncer à une activité à laquelle ils ont souvent un attachement très fort, mais les compétences qu'ils ont acquises sont difficilement transposables. En CFA, le nombre d'apprentis tend à s'adapter aux débouchés et recule rapidement : aussi les capacités de formation peuvent être réduites en conséquence. En lycées, où, même si les abandons sont nombreux, la demande sociale est forte, l'élargissement des capacités n'est pas envisageable, en particulier dans les zones géographiques où ces formations sont déjà très présentes; **des réductions pourront même intervenir en prenant en compte les investissements d'ores et déjà réalisés**.

➔ *Véhicules Industriels*

- le CAP Maintenance des véhicules automobiles option Véhicules industriels permet encore une insertion dans le métier préparé. Il autorise en outre des reconversions relativement faciles. **L'offre de formation ne doit pas décroître ; quelques places nouvelles pourraient même être ouvertes** en raison d'une reprise d'activité récente constatée par les professionnels.

- La préparation du baccalauréat professionnel Maintenance de véhicules automobiles option Véhicules industriels permet aux jeunes qui l'ont suivie une insertion rapide dans des emplois d'ouvrier ou de technicien de la maintenance des poids lourds. Les compétences qu'ils ont acquises sont en outre aisément transposables dans d'autres emplois, ce qui conforte encore les débouchés et peut justifier **une extension des capacités d'accueil. Les campagnes de communication doivent être poursuivies.**

➔ *Maintenance nautique*

Annexe n° 4 : Adaptation des formations : années scolaires 2010-2013

Etablissement Nom	Commune Libellé	Nature du projet	Formation Code NSF	Libellé MEF	Capacité	Nombre de Divisions	Statut Formation	Avis Recteur	Besoin en travaux (O/N)	Besoin en équipements (O/N)	Grande Catégorie OCER	Avis Opportunité carte des formations UL
URUGUAY-FRANC	AVON	RND	430331004	1-ST2S SC. & TECH	-24	-1	scolaire	favorable	non	non		En attente d'avis
URUGUAY-FRANC	AVON	RND	400324002	TLEPRO SECRETAI	-12	-1	scolaire	favorable	non	non	Diplôme en cours d'abrogation ou de réno	pas d'opposition
URUGUAY-FRANC	AVON	MP	400330004	TLEPRO ACC SOIN	96	3	scolaire	favorable	oui	oui	NE PAS DEVELOPPER	pas d'opposition
BLAISE-PASCAL	BRIE-COMTE-ROBE	SSUP	400314002	1ERPRO COMPTAB	-12	-0,5	scolaire	favorable	non	non	Diplôme en cours d'abrogation ou de réno	pas d'opposition
BLAISE-PASCAL	BRIE-COMTE-ROBE	SSUP	400324002	1ERPRO SECRETAI	-12	-0,5	scolaire	favorable	non	non	Diplôme en cours d'abrogation ou de réno	pas d'opposition
BLAISE-PASCAL	BRIE-COMTE-ROBE	MP	400324002	1ERPRO GEST.ADM	24	1	scolaire	favorable	non	non	Diplôme en cours d'abrogation ou de réno	pas d'opposition
MARTIN-LUTHER-	BUSSY-SAINT-GEO	AND	470110010	TERMINALE SCIEN	30	1	scolaire	favorable	oui	non		pas d'opposition
MARTIN-LUTHER-	BUSSY-SAINT-GEO	S	320250001	1BTS2 ASSISTANCI	-24	-1	apprentissage	favorable	non	non	DEVELOPPEMENT ENVISAGEABLE	
MARTIN-LUTHER-	BUSSY-SAINT-GEO	CR	320250001	1BTS2 ASSISTANCI	16	1	apprentissage	favorable	non	non	DEVELOPPEMENT ENVISAGEABLE	
BRETONNIERE (LA	CHAILLY-EN-BRIE	CR	323300001	1BTS2A DEV ANIM	16	0,5	scolaire	favorable	non	non		
LA-FAYETTE	CHAMPAGNE-SUR-	RND	320201009	2BTS2 INFORMTQ	-12	-0,5	scolaire	favorable	non	non	MAINTENIR	pas d'opposition
LA-FAYETTE	CHAMPAGNE-SUR-	RND	320255014	2BTS2 SYSTEMES	-12	-0,5	scolaire	favorable	non	non	NE PAS DEVELOPPER	pas d'opposition
COMMERCIAL	CHAMPAGNE-SUR-	RCD	400312002	2NDPRO METIERS	-36	0	scolaire	favorable	non	non	MAINTENIR	En attente d'avis
COMMERCIAL	CHAMPAGNE-SUR-	CR	500312015	1CAP2 EMPLOY.VI	15	1	scolaire	favorable	non	non	NE PAS REDUIRE	pas d'opposition
COMMERCIAL	CHAMPAGNE-SUR-	CR	400336001	2NDPRO ESTHETIQ	24	1	scolaire	opportun	oui	oui	DEVELOPPER	En attente d'avis
COMMERCIAL	CHAMPAGNE-SUR-	S	430310016	1-STMG SC. & TEC	-24	-1	scolaire	favorable	non	non		En attente d'avis
COMMERCIAL	CHAMPAGNE-SUR-	S	400324002	2NDPRO GEST ADM	-18	-1	scolaire	opportun	non	non	Diplôme en cours d'abrogation ou de réno	En attente d'avis
RENE-DESCARTES	CHAMPS-SUR-MAR	RND	470120005	PREMIERE ECONO	-4	-0,5	scolaire	favorable	non	non		pas d'opposition
RENE-DESCARTES	CHAMPS-SUR-MAR	RND	470130019	PREMIERE LITTER	-6	-0,5	scolaire	favorable	non	non		pas d'opposition
GASTON-BACHEL	CHELLES	AND	470120005	TERMINALE ECON	35	1	scolaire	favorable	non	non		pas d'opposition
LOUIS-LUMIERE	CHELLES	RND	400251006	TLEPRO TECHNICI	-12	-0,5	scolaire	favorable	non	non	DEVELOPPEMENT ENVISAGEABLE	pas d'opposition
LOUIS-LUMIERE	CHELLES	RND	400255006	TLEPRO ELECTRO	-3	-0,5	scolaire	favorable	non	non	DEVELOPPEMENT ENVISAGEABLE	pas d'opposition
LOUIS-LUMIERE	CHELLES	ACD	400251006	2NDPRO TECHNICI	12	0	scolaire	favorable	non	non	DEVELOPPEMENT ENVISAGEABLE	pas d'opposition
LOUIS-LUMIERE	CHELLES	ROR	400312010	2NDPRO ACCUEIL	18	1	scolaire	favorable	non	non	MAINTENIR	pas d'opposition
LOUIS-LUMIERE	CHELLES	MP	403221007	1EPROA TEC CONS	18	1	scolaire	favorable	non	non	DEVELOPPER	pas d'opposition
LOUIS-LUMIERE	CHELLES	AND	400255006	1ERPRO ELECTRO	3	0,5	scolaire	favorable	non	non	DEVELOPPEMENT ENVISAGEABLE	pas d'opposition
JEHAN-DE-CHELL	CHELLES	MP	400330003	TLEPRO ACC-S.PEI	30	1	scolaire	favorable	non	non	NE PAS DEVELOPPER	pas d'opposition
JEHAN-DE-CHELL	CHELLES	RF	470100014	2DE DETERMINAT	-35	-1	scolaire	favorable	non	non		pas d'opposition
JEHAN-DE-CHELL	CHELLES	AND	470100015	2DEGT2 (CAS GEN	35	1	scolaire	favorable	non	non		pas d'opposition
JEHAN-DE-CHELL	CHELLES	RND	430331004	1-ST2S SC. & TECH	-24	-1	scolaire	favorable	non	non		En attente d'avis
JEHAN-DE-CHELL	CHELLES	RND	400330004	1ERPRO ACC.SOIN	-30	-1	scolaire	favorable	non	non	NE PAS DEVELOPPER	pas d'opposition
JEHAN-DE-CHELL	CHELLES	AND	470110010	TERMINALE SCIEN	24	1	scolaire	favorable	non	non		pas d'opposition
JEHAN-DE-CHELL	CHELLES	ACD	320324008	1BTS2 ASSISTANT	11	0	scolaire	favorable	non	non	NE PAS REDUIRE	

Source : région Sofa 2010-2013

Annexe n° 5 : Répartition des dépenses 2012 de la région par secteurs d'activité

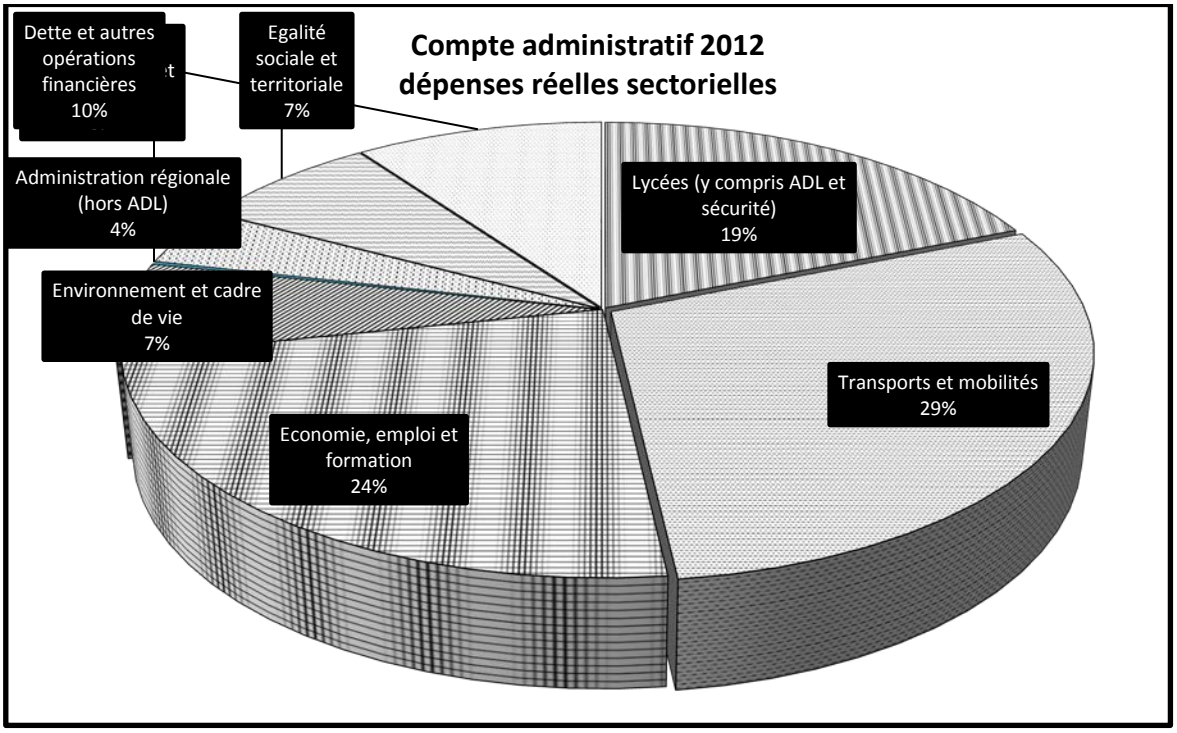

Source : région Rapport CR 48-13

Annexe n° 6 : Référentiel de dotation d'emplois d'ATTEE

	Nombre d'agents	Valeur du paramètre
MAINTENANCE		
Surface bâtie en m² pour la maintenance	1	7450
Surface extérieure en m²	1	69776
ENTRETIEN GENERAL		
Surface développée bâtie en m² pour l'entretien général	1	1660
Nombre d'élèves internes pour l'entretien	1	84
RESTAURATION		
Nombre de repas servis	1	147
Nombre d'internes pour la restauration	1	147
ACCUEIL		
Nombre de sites relevant de l'établissement	1	1
Amplitude d'ouverture de l'établissement	1	10 demi-journées
LOGISTIQUE		
Nombre d'élèves pour le magasinage	0,002	1

Source : région Île-de-France

Annexe n° 7 : Dépenses par établissements

2 012												
									Calculées au prorata des effectifs			
Nom	Commune	Public/Privé	Effectif total	Effectif STS/CPGE	DGFL 2012 hors compléments	Forfait d'externat	Effectifs rémunérés ETP	Total rémunérations hors équipe mobile	Dépenses au titre des dispositifs facultatifs	Charges de structure (fonct.)	Autres charges de fonctionnement	Dépenses d'investissement (y c. charges de structure)
M. PERRET	ALFORTVILLE	Public	990	192	483 654		26,8	879 614	4 765	80 008	41 803	15 342
H. WALLON	AUBERVILLIERS	Public	794	113	225 180		18,8	612 055	3 823	64 184	33 535	12 308
LE CORBUSIER	AUBERVILLIERS	Public	1073	259	414 424		22	708 293	5 165	86 709	45 304	16 627
J.P TIMBAUD	AUBERVILLIERS	Public	670	0	325 296		18	679 469	3 227	54 173	28 305	10 388
D'ALEMBERT	AUBERVILLIERS	Public	502	0	204 524		10	360 213	2 419	40 609	21 218	7 787
J.ZAY	AULNAY-S.-BOIS	Public	1168	130	294 644		20	690 134	5 621	94 379	49 312	18 098
(VOILLAUME)	AULNAY-S.-BOIS	Public	1746	652	612 341		36,8	1 239 803	8 406	141 124	73 735	27 061
(VOILLAUME)	AULNAY-S.-BOIS	Public	370	0	109 372				1 779	29 872	15 608	5 728
U. FRANCE	AVON	Public	1145	266	411 510		32,8	960 311	5 511	92 522	48 341	17 742
U. FRANCE	AVON	Public	406	0	97 312		0	79 963	1 952	32 778	17 126	6 285
E.HENAFF	BAGNOLET	Public	809	0	340 658		17	533 656	3 895	65 395	34 168	12 540
A.COSTES	BOBIGNY	Public	396	0	211 032		11	361 480	1 904	31 971	16 704	6 131
L.MICHEL	BOBIGNY	Public	999	131	253 747		12,6	444 575	4 809	80 734	42 183	15 481
A.SABATIER	BOBIGNY	Public	500	0	243 812		11	385 483	2 409	40 448	21 134	7 756
J.RENOIR	BONDY	Public	1194	116	332 395		25	832 904	5 746	96 478	50 408	18 500
M.PAGNOL	BONDY	Public	466	0	208 395		8,8	302 133	2 246	37 703	19 699	7 230
L.LAGRANGE	BONDY	Public	385	0	129 220		9	283 141	1 851	31 083	16 240	5 960
B.PASCAL	BRIE-COMTE-ROB	Public	1101	59	205 010		17,8	578 401	5 299	88 969	46 485	17 060
M.L.KING	BUSSY-ST-GEOR	Public	1191	37	248 091		17	559 609	5 732	96 235	50 282	18 454
(EIFFEL)	CACHAN	Public	925	268	850 981		8,8	291 429	4 453	74 760	39 061	14 336
M.SORRE	CACHAN	Public	1177	614	385 833		13	404 640	5 665	95 105	49 691	18 237
LA FAYETTE	CHAMPAGNE-S.-	Public	719	195	516 416		44,5	1 464 347	3 462	58 129	30 372	11 147
G.CLEMENCEAU	CHAMPAGNE-S.-	Public	250	0	92 347		5	163 648	1 202	20 184	10 546	3 870
L.MICHEL	CHAMPIGNY-S.-M	Public	914	0	236 846		12	374 211	4 400	73 872	38 597	14 165
L.WALLON	CHAMPIGNY-S.-M	Public	1084	228	560 007		29	933 088	5 217	87 597	45 768	16 797
G.PERI	CHAMPIGNY-S.-M	Public	432	0	200 375		12	414 709	2 082	34 958	18 265	6 703
M.DORMOY	CHAMPIGNY-S.-M	Public	788	0	257 867		12,6	434 195	3 794	63 699	33 282	12 215
R. DESCARTES	CHAMPS-SUR-MA	Public	700	93	150 589		10	333 169	3 371	56 595	29 570	10 852
SCHUMAN	CHARENTON-LE-	Public	630	0	173 605		11	346 223	3 034	50 943	26 617	9 769
G.BACHELARD	CHELLES	Public	1305	157	509 257		34,8	1 298 394	6 285	105 520	55 133	20 234
L.LUMIERE	CHELLES	Public	634	42	272 694		13	450 990	3 054	51 266	26 786	9 831
J.DE CHELLES	CHELLES	Public	858	41	207 021		15	483 052	4 131	69 351	36 235	13 298
CHAMPLAIN	CHENNEV.-S.-MA	Public	1280	188	482 272		30,4	935 572	6 165	103 502	54 078	19 847
(TERT/CHAMP)	CHENNEV.-S.-MA	Public	512	0	190 534		0	171 581	2 467	41 417	21 640	7 942
J.BREL	CHOISY-LE-ROI	Public	439	43	217 547		12	440 743	2 116	35 523	18 560	6 812
J.MACE	CHOISY-LE-ROI	Public	372	0	102 341		6	204 128	1 789	30 033	15 692	5 759
CHAMP CLAYE	CLAYE-SOUILLY	Public	570	0	199 304		11,6	394 384	2 746	46 099	24 086	8 840
A. NOBEL	CLICHY-S.-BOIS	Public	1067	44	320 305		17,8	611 959	5 136	86 224	45 051	16 534
J.PREVERT	COMBS-LA-VILLE	Public	447	0	185 248		11	379 974	2 154	36 169	18 898	6 936
GALILEE	COMBS-LA-VILLE	Public	629	50	142 879		12	408 743	3 030	50 863	26 575	9 753
GUEA TRESME	CONGIS-SUR-TH	Public	733	151	509 138		31,1	996 054	3 530	59 259	30 962	11 363
J.FERRY	COULOMMIERS	Public	1332	38	285 287		25,8	872 599	6 415	107 700	56 272	20 652
G.CORMIER	COULOMMIERS	Public	626	18	561 281		26	870 716	3 015	50 620	26 449	9 707
ST.EXUPERY	CRETEIL	Public	1355	344	340 636		21,8	752 844	6 525	109 557	57 242	21 008
E.BRANLY	CRETEIL	Public	726	172	413 338		20,8	747 476	3 496	58 694	30 667	11 255
LEON BLUM	CRETEIL	Public	1113	57	265 500		17	577 688	5 357	89 938	46 992	17 246
GUTENBERG	CRETEIL	Public	923	0	263 522		17	513 584	4 443	74 599	38 977	14 305
JOLIOT CURIE	DAMMARIE-LES-	Public	1485	66	502 983		27	930 517	7 151	120 052	62 726	23 021
E.DELACROIX	DRANCY	Public	1795	212	599 059		28,8	988 397	8 641	145 080	75 802	27 820
LE ROLLAND	DRANCY	Public	307	0	163 068		10	340 342	1 476	24 785	12 950	4 753
F.RABELAIS	DUGNY	Public	461	62	228 567		14	517 931	2 222	37 299	19 488	7 152
J.FEYDER	EPINAY-SUR-SEI	Public	1353	174	319 293		20	744 730	6 516	109 395	57 158	20 977
L.MICHEL	EPINAY-SUR-SEI	Public	336	0	130 158		8	259 174	1 616	27 127	14 173	5 202
F.COUPERIN	FONTAINEBLEAU	Public	1142	100	401 358		34,8	1 164 997	5 496	92 279	48 215	17 695
FRANCOIS 1ER	FONTAINEBLEAU	Public	1456	284	300 689		26,6	873 838	7 011	117 711	61 502	22 572
MICHELET	FONTENAY-S.-BO	Public	282	0	156 518		7	218 438	1 356	22 767	11 896	4 366
P.PICASSO	FONTENAY-S.-BO	Public	1086	167	240 824		14	477 561	5 227	87 758	45 853	16 828
F.MISTRAL	FRESNES	Public	1391	44	336 323		22,8	743 807	6 699	112 463	58 761	21 565
JB.CLEMENT	GAGNY	Public	412	0	134 268		8	254 380	1 981	33 263	17 379	6 378
G.EIFFEL	GAGNY	Public	1088	151	328 588		23	723 034	5 237	87 920	45 937	16 859
DE BIEVRE	GENTILLY	Public	188	0	75 450		6	197 213	904	15 178	7 930	2 910
R.ROLLAND	IVRY-SUR-SEINE	Public	762	0	290 963		18	574 390	3 669	61 600	32 185	11 812
F. LEGER	IVRY-SUR-SEINE	Public	443	42	221 084		11,8	380 895	2 135	35 846	18 729	6 874

D.PAPIN	LA COURNEUVE	Public	347	0	189 334		12	407 389	1 669	28 015	14 637	5 372
J.BREL	LA COURNEUVE	Public	982	137	238 927		13	423 983	4 727	79 362	41 466	15 218
A.RIMBAUD	LA COURNEUVE	Public	502	0	159 847		9	334 154	2 419	40 609	21 218	7 787
S BECKETT	LA FERTE-S.-JO	Public	491	0	149 074		8,8	308 227	2 366	39 721	20 754	7 617
B. FRANKLIN	LA ROCHETTE	Public	673	17	379 498		21	701 320	3 241	54 415	28 431	10 434
VAN DONGEN	LAGNY-SUR-MA	Public	1079	78	251 820		18	582 528	5 193	87 193	45 557	16 720
A.BRIAND	LE BLANC-MESN	Public	422	0	221 636		11,8	376 604	2 034	34 151	17 843	6 549
MOZART	LE BLANC-MESN	Public	777	0	198 408		11,8	383 770	3 741	62 811	32 818	12 044
J.MOULIN	LE BLANC-MESN	Public	732	0	232 289		12	425 440	3 525	59 178	30 920	11 348
D.MILHAUD	LE KREMLIN-BIC	Public	1379	146	368 801		20,8	671 469	6 641	111 494	58 254	21 380
(BROSSOLETTE	LE KREMLIN-BIC	Public	412	16	134 567		7	207 975	1 981	33 263	17 379	6 378
G.SAND	LE MEE-S.-SEINE	Public	449	38	167 968		13,5	467 837	2 164	36 330	18 982	6 967
P.DOUMER	LE PERREUX-S.M	Public	831	238	204 357		12,8	437 529	4 001	67 171	35 096	12 880
A.SCHWEITZER	LE RAINCY	Public	1738	534	388 087		28	929 308	8 367	140 478	73 398	26 937
R.CASSIN	LE RAINCY	Public	357	0	212 239		10,8	347 866	1 717	28 822	15 059	5 527
P. ROBERT	LES LILAS	Public	736	0	164 518		14	486 457	3 544	59 501	31 089	11 410
LEDOUX	LES PAVILL.S.B.	Public	414	0	291 310		16,6	546 448	1 991	33 424	17 464	6 409
G.BUDE	LIMEIL-BREVANN	Public	1424	108	347 065		27	827 016	6 857	115 127	60 153	22 076
A.BOULLOCHE	LIVRY-GARGAN	Public	1223	148	216 885		15,8	529 333	5 886	98 819	51 632	18 949
H.SELLIER	LIVRY-GARGAN	Public	782	46	242 181		13	480 354	3 765	63 215	33 029	12 122
E. BRONTE	LOGNES	Public	749	0	191 568		8	265 231	3 607	60 551	31 637	11 611
C.DE GAULLE	LONGPERRIER	Public	1073	45	268 455		15	504 315	5 165	86 709	45 304	16 627
E.DELACROIX	MAISONS-ALFOF	Public	1261	94	294 529		15,8	558 974	6 073	101 968	53 277	19 553
P.BERT	MAISONS-ALFOF	Public	481	43	168 778		8	268 880	2 318	38 914	20 332	7 462
H.MOISSAN	MEAUX	Public	1419	217	348 389		26	824 272	6 833	114 724	59 942	21 999
P.COUBERTIN	MEAUX	Public	1467	260	517 858		43	1 480 254	7 064	118 599	61 966	22 742
P.COUBERTIN	MEAUX	Public	453	0	143 288		1	17 757	2 183	36 653	19 151	7 029
C.BAUDELAIRE	MEAUX	Public	523	0	184 352		8,8	291 259	2 520	42 305	22 104	8 112
J.VILAR	MEAUX	Public	1005	143	229 159		15,3	525 228	4 838	81 219	42 436	15 574
J.AMYOT	MELUN	Public	889	272	316 813		24,8	839 868	4 280	71 854	37 543	13 778
L.DE VINCI	MELUN	Public	1180	449	511 946		35,8	1 236 193	5 679	95 347	49 818	18 283
H.DE BALZAC	MITRY-MORY	Public	1193	41	249 971		19	575 103	5 742	96 397	50 366	18 485
MARE CARREE	MOISSY-CRAMA	Public	917	50	256 121		14	479 460	4 414	74 114	38 724	14 212
A.MALRAUX	MONTEREAU-F.-	Public	1474	131	887 086		44,5	1 559 533	7 098	119 164	62 262	22 850
F. TRISTAN	MONTEREAU-F.-	Public	610	59	194 107		11	348 755	2 938	49 329	25 774	9 459
J.JAURES	MONTREUIL	Public	1421	272	420 052		32,8	1 071 430	6 843	114 885	60 026	22 030
CONDORCET	MONTREUIL	Public	478	114	223 264				2 303	38 672	20 206	7 416
CONDORCET	MONTREUIL	Public	198	0	82 516		18,6	604 392	952	15 985	8 352	3 065
E.COTTON	MONTREUIL	Public	635	83	192 269		12	409 791	3 058	51 347	26 828	9 846
H.BECQUEREL	NANGIS	Public	593	0	134 674		8,8	284 838	2 856	47 956	25 057	9 196
E.BEZOUT	NEMOURS	Public	1181	54	257 930		19	637 944	5 684	95 428	49 860	18 299
CUGNOT	NEUILLY-S.-MAR	Public	559	36	287 008		13	433 422	2 693	45 211	23 622	8 670
E.BRANLY	NOGENT-SUR-MA	Public	853	0	176 853		14	444 257	4 107	68 947	36 024	13 221
L.ARMAND	NOGENT-SUR-MA	Public	923	245	328 144		19	641 378	4 443	74 599	38 977	14 305
LA SOURCE	NOGENT-SUR-MA	Public	476	65	185 050		11	368 738	2 294	38 510	20 121	7 385
G.DE NERVAL	NOISIEL	Public	574	62	172 362		13,8	475 785	2 765	46 422	24 255	8 902
R.CASSIN	NOISIEL	Public	673	173	293 098		11	368 790	3 241	54 415	28 431	10 434
FL.TRISTAN	NOISY-LE-GRAN	Public	727	89	171 350		13,6	443 506	3 501	58 775	30 709	11 270
E. GALOIS	NOISY-LE-GRAN	Public	1113	80	268 361		16	515 413	5 357	89 938	46 992	17 246
O.DE GOUGES	NOISY-LE-SEC	Public	762	139	269 932		18,8	656 455	3 669	61 600	32 185	11 812
MONOD	NOISY-LE-SEC	Public	744	0	330 383		15	481 894	3 583	60 147	31 426	11 534
GUILLAUMIN	ORLY	Public	602	47	212 045		8	264 805	2 900	48 683	25 436	9 335
L. VENTURA	OZOIR-LA-FERRI	Public	541	0	168 652		9	281 537	2 606	43 758	22 863	8 391
M.BERTHELOT	PANTIN	Public	562	0	175 484		11	335 255	2 707	45 453	23 749	8 716
S.WEIL	PANTIN	Public	512	0	179 637		10	318 910	2 467	41 417	21 640	7 942
LUCIE-AUBRAC	PANTIN	Public	445	0	206 332		13	455 532	2 140	35 970	18 794	6 889
C.CLAUDEL	PONTAULT-COM	Public	884	60	196 798		15	445 539	4 256	71 450	37 332	13 701
TH.CHAMPAGNE	PROVINS	Public	885	56	246 880		21,6	671 540	4 261	71 531	37 374	13 716
PANNEVELLES	PROVINS	Public	955	88	722 894		37	1 230 051	4 597	77 182	40 327	14 800
CH.LE CHAUVE	ROISSY	Public	1599	161	320 198		18,8	650 594	7 699	129 256	67 535	24 786
LIBERTE	ROMAINVILLE	Public	546	0	204 639		10,7	345 323	2 630	44 162	23 074	8 468
J.MOULIN	ROSNY-S.-BOIS	Public	418	0	152 472		10	253 011	2 015	33 828	17 675	6 487
C.DE GAULLE	ROSNY-S.-BOIS	Public	623	55	166 224		13	424 726	3 001	50 378	26 322	9 660
DE LA TOUR	ROZAY-EN-BRIE	Public	776	0	165 717		10	352 243	3 736	62 731	32 776	12 029
MENDES FRANC	SAVIGNY-LE-TEI	Public	783	52	176 077		12	404 290	3 770	63 296	33 071	12 137
A.CAREME	SAVIGNY-LE-TEI	Public	625	0	227 246		13,6	442 833	3 010	50 540	26 406	9 691
CHATELET	SERRIS	Public	772	0	158 298		15,6	479 680	3 717	62 408	32 607	11 967
B.CENDRARS	SEVRAN	Public	817	0	261 838		15	475 299	3 934	66 041	34 506	12 664
M.UTRILLO	STAINS	Public	1052	58	268 894		15	527 411	5 064	85 013	44 418	16 302
P.ELUARD	ST-DENIS	Public	1685	404	705 352		33	1 196 249	8 112	136 199	71 162	26 117
F.BARTHOLDI	ST-DENIS	Public	688	0	338 398		16,6	598 963	3 313	55 626	29 064	10 667
SUGER	ST-DENIS	Public	1013	95	280 855		15,8	509 574	4 876	81 865	42 773	15 698
ENNA	ST-DENIS	Public	450	0	259 474		8	281 608	2 169	36 411	19 024	6 982
M.BERTHELOT	ST-MAUR-D.-FO	Public	2242	1082	636 420		38,4	1 331 511	10 796	181 249	94 700	34 756
ARSONVAL	ST-MAUR-D.-FO	Public	1048	129	286 668		19,6	617 192	5 044	84 690	44 250	16 240

CONDORCET	ST-MAUR-D.-FOS	Public	805	66	192 477		11	399 133	3 876	65 072	33 999	12 478
GOURDOU LESE	ST-MAUR-D.-FOS	Public	341	0	157 000		9	277 224	1 640	27 530	14 384	5 279
F.MANSART	ST-MAUR-D.-FOS	Public	852	193	279 991		16	534 762	4 102	68 866	35 982	13 206
A. BLANQUI	ST-OUEN	Public	935	76	251 025		12,8	445 779	4 501	75 567	39 483	14 490
(M.CACHIN)	ST-OUEN	Public	970	69	366 194		18,8	664 002	4 669	78 393	40 959	15 032
C. COLOMB	SUCY-EN-BRIE	Public	1149	32	267 165		18	650 451	5 530	92 845	48 510	17 803
MONTALEAU	SUCY-EN-BRIE	Public	382	0	188 349		11	346 215	1 837	30 841	16 114	5 914
APOLLINAIRE	THIAIS	Public	1313	241	292 665		17	500 019	6 324	106 166	55 470	20 358
A.PERDONNET	THORIGNY-S.-MA	Public	529	0	346 880		19,7	678 006	2 549	42 789	22 357	8 205
J.MOULIN	TORCY	Public	555	163	244 997		12,5	431 191	2 674	44 888	23 454	8 608
ARCHE GUEDON	TORCY	Public	409	0	139 115		4	132 153	1 967	33 020	17 253	6 332
C.ADER	TOURNAN-EN-BR	Public	926	0	446 532		24	756 712	4 458	74 841	39 103	14 351
H.BOUCHER	TREMBLAY-EN-F	Public	508	0	176 839		8	280 818	2 448	41 094	21 471	7 880
L.DE VINCI	TREMBLAY-EN-F	Public	748	58	217 173		17,8	588 237	3 602	60 470	31 595	11 595
G.EIFFEL	VARENNES-S.-S	Public	288	0	196 839		17	535 391	1 385	23 252	12 149	4 459
S. SIGNORET	VAUX-LE-PENIL	Public	1098	40	242 256		13,8	472 815	5 285	88 727	46 359	17 014
S. DELAUNAY	VERT-ST-DENIS	Public	840	0	164 814		9,8	336 007	4 044	67 898	35 476	13 020
G.CLEMENCEAU	VILLEMOMBLE	Public	1140	124	251 918		16,5	570 007	5 487	92 118	48 131	17 664
BL.PASCAL	VILLEMOMBLE	Public	309	0	131 392		7	241 059	1 486	24 947	13 034	4 784
G.BRASSENS	VILLENEUVE-L.R	Public	751	66	254 279		21	654 210	3 616	60 712	31 721	11 642
F.ARAGO	VILLENEUVE-S.G	Public	791	45	267 961		12	455 446	3 809	63 942	33 409	12 261
J.ROSTAND	VILLEPINTE	Public	1033	86	387 077		14,8	503 772	4 972	83 479	43 617	16 008
G.BRASSENS	VILLEPINTE	Public	452	0	220 157		12	379 364	2 178	36 573	19 109	7 013
H.BERLIOZ	VINCENNES	Public	1294	182	299 210		20,8	704 678	6 232	104 632	54 669	20 064
J.MOULIN	VINCENNES	Public	468	0	125 765		7	231 067	2 255	37 864	19 784	7 261
J.MACE	VITRY-SUR-SEIN	Public	1522	212	583 421		35	1 264 971	7 329	123 039	64 287	23 594
C. CLAUDEL	VITRY-SUR-SEIN	Public	450	0	217 462		10	316 048	2 169	36 411	19 024	6 982
A.CHERIOUX	VITRY-SUR-SEIN	Public	1187	147	700 760		28	927 878	5 713	95 912	50 113	18 392
JJ.ROUSSEAU	VITRY-SUR-SEIN	Public	52	0	126 014		5	165 744	250	4 198	2 194	805
STENDHAL	BONNEUIL SUR M	Public	0				12,9	416 930	0	0	0	0
LEOPOLD BELLAN	CHAMIGNY	Public	0				17,8	553 405	0	0	0	0
P.ROLAND	CHEVILLY-LARU	Public	406	0	164 702		11,9	412 921	1 948	32 818	17 147	6 270
Nouveau	DAMMARTIN-EN-	Public	164	0					789	13 240	6 918	2 539
F.CAVANNA	NOGENT SUR MA	Public	0				8,8	307 249	0	0	0	0
Horticulture et Paysag	MONTREUIL		342	96					1 645	27 611	14 427	5 295
			0				165,5	3 750 200	0	0	0	0
OHR SARAH	PANTIN	Privé	9			6 567			337			1 085
C.E3P	IVRY-SUR-SEINE	Privé	178			155 997			6 666			21 460
CHNE OR	AUBERVILLIERS	Privé	34			31 044			1 273			4 099
L'ESPERANCE	AULNAY-SOUS-(	Privé	496			273 426			18 575			59 799
PROTECTORAT SAINT	AULNAY-SOUS-(	Privé	353			291 233			13 219			42 559
SAINT BENOIST DE L'E	BAGNOLET	Privé	258			212 249			9 662			31 105
CHARLES PEGUY	BOBIGNY	Privé	199			121 191			7 452			23 992
PALISSY	BOISSY-SAINT-L	Privé	112			61 491			4 194			13 503
ASSOMPTION	BONDY	Privé	403			343 730			15 092			48 587
MAURICE RONDEAU	BUSSY-SAINT-G	Privé	586			478 394			21 945			70 650
FOYER DES PTT	CACHAN	Privé	215			228 433			8 051			25 921
NOTRE DAME DES MIS	CHARENTON-LE-	Privé	429			243 576			16 066			51 721
GASNIER GUY - SAINT	CHELLES	Privé	265			165 966			9 924			31 949
SAINT ANDRE	CHOISY-LE-ROI	Privé	302			168 354			11 310			36 410
OZAR HATORAH DES	CRETEIL	Privé	145			80 595			5 430			17 482
OZAR HATORAH DES	CRETEIL	Privé	80			41 790			2 996			9 645
MORIN	CRETEIL	Privé	254			236 952			9 512			30 623
JUILLY	DAMMARTIN-EN-	Privé				145 578			0			0
PRIVE ROBERT SCHUM	DUGNY	Privé	250			238 285			9 362			30 141
BLANCHE DE CASTILL	FONTAINEBLEAU	Privé	597			526 436			22 357			71 976
SAINT ASPAIS JEANN	FONTAINEBLEAU	Privé	409			242 382			15 317			49 310
LYCEE ASSOMPTION	FORGES	Privé	57			29 253			2 135			6 872
MERKAZ HATORAH D	GAGNY	Privé	67			43 581			2 509			8 078
ROBERT SHUMAN	JOINVILLE-LE-PO	Privé	514			409 611			19 249			61 969
VAL DE BEAUTE	JOINVILLE-LE-PO	Privé							0			0
SAINTE CELINE	LA FERTE-SOUS-	Privé	252			154 026			9 437			30 382
SAINT LAURENT LA P	LAGNY-SUR-MA	Privé	729			442 051			27 300			87 890
JEANNE LA LORRAINE	LE RAINCY	Privé	267			268 013			9 999			32 190
SAINT LOUIS-SAINTE (	LE RAINCY	Privé	406			253 725			15 204			48 948
MERKAZ HATORAH D	LE RAINCY	Privé	110			71 640			4 119			13 262
GROUPE SCOLAIRE A	LES PAVILLONS-	Privé	215			118 341			8 051			25 921
INSTITUTION BOSSUE	MEAUX	Privé	979			575 039			36 662			118 031
JEAN ROSE	MEAUX	Privé	620			503 683			23 218			74 749
INSTITUTION SAINT AS	MELUN	Privé	1325			859 019			49 620			159 746
ORT	MONTREUIL	Privé	281			556 399			10 523			33 878
HENRI MATISSE	MONTREUIL	Privé	250			139 698			9 362			30 141
ORT	MONTREUIL	Privé	437						16 365			52 686
ALBERT DE MUN	NOGENT-SUR-MA	Privé	496			284 769			18 575			59 799
MONTALEMBERT	NOGENT-SUR-MA	Privé	374			222 681			14 006			45 090

FRANCOISE CABRINI	NOISY LE GRAND	Privé	728						27 263			87 770
FRANCOISE CABRINI	NOISY-LE-GRAN	Privé	372			820 966			13 931			44 849
SAINTE THERESE	OZOIR-LA-FERRI	Privé	516			303 372			19 324			62 210
SAINTE CROIX	PROVINS	Privé	231			131 340			8 651			27 850
LES SINOPLIES	ROISSY-EN-BRIE	Privé	61			60 214			2 284			7 354
SAINT VINCENT DE PA	SAINT-DENIS	Privé	195			192 579			7 303			23 510
JEAN BAPTISTE DE LA	SAINT-DENIS	Privé	825			569 468			30 895			99 464
SAINT MICHEL DE PICP	SAINT-MANDE	Privé	444			286 242			16 627			53 530
TEILHARD DE CHARDI	SAINT-MAUR-DE	Privé	1249			823 144			46 774			150 583
PETIT VAL	SUCY-EN-BRIE	Privé	336			176 115			12 583			40 509
POULLARD DES PLAC	THIAIS	Privé	117			118 792			4 382			14 106
FENELON	VAUJOURS	Privé	459			257 307			17 189			55 338
BLANCHE DE CASTILL	VILLEMOMBLE	Privé	537			311 104			20 110			64 742
GREGOR MENDEL	VINCENNES	Privé	690			551 651			25 840			83 188
BATIMENTS ET TRAV.	VINCENNES	Privé	764			792 223			28 611			92 110
GREGOR MENDEL	VINCENNES	Privé							0			0
BATIMENTS ET TRAV.	VINCENNES	Privé	212						7 939			25 559
NOTRE DAME DE LA P	VINCENNES	Privé	399			244 770			14 942			48 105
EPIN	VITRY-SUR-SEIN	Privé	257			154 189			9 624			30 985
			21 345	1 842		15 018 675	0	0	799 344	0	0	2 573 410

Dépenses par établissement 2011

										Calculées au prorata des effectifs			
Nom	Commune	Public/Privé	Type	Effectif total	Effectif STS/CPGE	DGFL 2011 hors compléments	Forfait d'externat	Effectifs rémunérés ETP	Total rémunérations hors équipe mobile	Dépenses facultatives	Charges de structure (fonct.)	Autres charges de fonc	Dépenses d'investissement
LEOPOLD BEL	CHAMIGNY	Public	EREA					14,8	500 241	0	0	0	0
U. FRANCE	AVON	Public	LYT	1104	242	409 237		32,8	860 078	83 696	87 953	47 266	1 484 264
U. FRANCE	AVON	Public	LP	419	20	94 935			115 493	31 765	33 381	17 939	563 321
LA FAYETTE	CHAMPAGNE-S.-	Public	LYT	781	197	487 270		45,1	1 443 246	59 209	62 220	33 437	1 050 009
G.BACHELAR	CHELLES	Public	LYP	1228	159	469 850		34,8	1 244 095	93 096	97 832	52 575	1 650 974
J.FERRY	COULOMMIERS	Public	LYP	1312	27	294 110		24,8	831 125	99 464	104 524	56 171	1 763 907
F.COUPERIN	FONTAINEBLEAU	Public	LCM	1202	104	364 934		35,6	1 101 154	91 125	95 760	51 461	1 616 019
FRANCOIS 1E	FONTAINEBLEAU	Public	LCM	1427	297	300 524		27,8	818 927	108 183	113 686	61 094	1 918 518
H.MOISSAN	MEAUX	Public	LYP	1359	211	339 333		26	805 381	103 027	108 268	58 183	1 827 096
P.COUBERTIN	MEAUX	Public	LYT	1416	263	494 294		43	1 389 418	107 349	112 809	60 623	1 903 729
P.COUBERTIN	MEAUX	Public	LP	487	0	133 345		1	70 688	36 920	38 798	20 850	654 743
J.AMYOT	MELUN	Public	LCM	880	261	312 318		24,6	805 882	66 714	70 107	37 676	1 183 109
L.DE VINCI	MELUN	Public	LYT	1187	434	483 345		33,8	1 109 861	89 988	94 565	50 819	1 595 852
A.MALRAUX	MONTEREAU-F.-	Public	LYP	1488	152	842 167		44,5	1 486 103	112 807	118 545	63 706	2 000 529
E.BEZOUT	NEMOURS	Public	LYP	1194	43	265 907		19	622 657	90 519	95 123	51 119	1 605 263
TH.CHAMPAG	PROVINS	Public	LYP	801	56	254 515		20,4	660 193	60 725	63 814	34 293	1 076 898
B. FRANKLIN	LA ROCHETTE	Public	LP	744	13	357 986		21	655 582	56 404	59 273	31 853	1 000 265
A.PERDONNE	THORIGNY-S.-M	Public	LP	600	0	330 052		21,7	670 629	45 487	47 801	25 688	806 665
G.EIFFEL	VARENNES-S.-S	Public	LP	282	11	161 542		16	501 268	21 379	22 466	12 073	379 133
JOLIOT CURIE	DAMMARIE-LES-	Public	LYP	1507	61	488 199		28,2	904 525	114 247	120 059	64 519	2 026 073
L.LUMIERE	CHELLES	Public	LP	715	35	268 782		12	418 571	54 205	56 962	30 611	961 276
PANNEVELLE	PROVINS	Public	LYT	1045	95	700 017		38,6	1 172 974	79 223	83 253	44 740	1 404 941
VAN DONGEN	LAGNY-SUR-MA	Public	LYP	1066	69	256 679		18	557 450	80 815	84 926	45 639	1 433 175
GUEA TRESN	CONGIS-SUR-TH	Public	LYT	791	151	448 880		31,2	936 688	59 967	63 017	33 865	1 063 453
G.SAND	LE MEE-S.-SEINE	Public	LYP	438	37	138 442		13,8	477 829	33 205	34 894	18 752	588 865
CH.LE CHAUV	ROISSY	Public	LYP	1591	152	320 152		20	619 752	120 616	126 751	68 116	2 139 007
C.BAUDELAIR	MEAUX	Public	LP	598	0	184 310		8,6	276 487	45 335	47 641	25 602	803 976
G.DE NERVAL	NOISIEL	Public	LYP	632	65	119 103		13,8	465 992	47 913	50 350	27 058	849 687
R.CASSIN	NOISIEL	Public	LYT	661	158	289 724		11	353 658	50 111	52 660	28 300	888 676
CHAMP CLAY	CLAYE-SOUILLY	Public	LP	534	0	195 622		11,6	375 273	40 483	42 542	22 862	717 932
H.DE BALZAC	MITRY-MORY	Public	LYP	1184	40	219 850		19	546 337	89 760	94 326	50 691	1 591 819
J.PREVERT	COMBS-LA-VILL	Public	LP	449	0	97 083		11	364 033	34 039	35 771	19 223	603 654
J.MOULIN	TORCY	Public	LYP	539	156	252 574		13,5	445 209	40 862	42 941	23 076	724 654
GALILEE	COMBS-LA-VILL	Public	LYP	614	57	144 830		12	363 075	46 548	48 916	26 287	825 487
MENDES FRA	SAVIGNY-LE-TE	Public	LYP	784	51	172 468		12	376 469	59 436	62 459	33 566	1 054 042
R. DESCARTE	CHAMPS-SUR-M	Public	LYP	730	83	155 246		10	317 106	55 342	58 157	31 254	981 442
L. VENTURA	OZOIR-LA-FERR	Public	LP	568	17	173 868		9	276 164	43 061	45 251	24 318	763 643
C.DE GAULLE	LONGPERRIER	Public	LYP	1065	49	272 068		15	445 848	80 739	84 846	45 596	1 431 830
J.VILAR	MEAUX	Public	LYP	985	131	236 246		15,3	495 711	74 674	78 473	42 171	1 324 275
B.PASCAL	BRIE-COMTE-RO	Public	LYP	1154	61	210 154		15,6	531 882	87 486	91 936	49 406	1 551 486
C.CLAUDEL	PONTAULT-COM	Public	LYP	853	60	180 745		13	412 375	64 667	67 956	36 520	1 146 809
A.CAREME	SAVIGNY-LE-TE	Public	LP	651	12	231 237		13,8	444 053	49 353	51 864	27 871	875 231
J.DE CHELLES	CHELLES	Public	LYP	844	41	213 424		15	425 542	63 985	67 239	36 134	1 134 709
H.BECQUEREL	NANGIS	Public	LYP	592	0	136 240		8,8	283 524	44 880	47 163	25 345	795 909
M.L.KING	BUSSY-ST-GEOI	Public	LYP	1177	46	247 519		16	524 942	89 230	93 769	50 391	1 582 408
E. BRONTE	LOGNES	Public	LYP	788	0	197 493		8	259 259	59 739	62 778	33 737	1 059 420
DE LA TOUR	ROZAY-EN-BRIE	Public	LYP	772	0	170 842		11	377 502	58 526	61 503	33 052	1 037 909
MARE CARRE	MOISSY-CRAMA	Public	LYT	896	41	249 291		14	410 272	67 927	71 382	38 361	1 204 620
S. SIGNORET	VAUX-LE-PENIL	Public	LYP	1121	38	247 088		14,8	471 323	84 984	89 307	47 994	1 507 119
G.CORMIER	COULOMMIERS	Public	LYP	619	21	548 889		27	841 460	46 927	49 314	26 501	832 209
F. TRISTAN	MONTEREAU-F.-	Public	LYP	601	48	198 625		11	353 653	45 563	47 880	25 731	808 009
S. DELAUNAY	VERT-ST-DENIS	Public	LYP	841	0	152 859		9,8	326 581	63 757	67 000	36 006	1 130 675
COMMERCIAL	CHAMPAGNE-S.-	Public	LYP	288	0	95 203		5	149 461	21 834	22 944	12 330	387 199
ARCHE GUED	TORCY	Public	LYT	451	0	133 505		4	127 921	34 191	35 930	19 309	606 343
C.ADER	TOURNAN-EN-BR	Public	LYP	864	0	460 342		22	694 705	65 501	68 833	36 991	1 161 598
S BECKETT	LA FERTE-S.-JO	Public	LYP	494	0	146 081		8,8	279 459	37 451	39 356	21 150	664 154
CHATELET	SERRIS	Public	LYP	681	0	125 359		14,6	435 433	51 627	54 254	29 156	915 565
Nouveau	DAMMARTIN-EN-	Public	LYP							0	0	0	0
H. WALLON	AUBERVILLIERS	Public	LCM	719	98	121 013		19	564 331	54 508	57 281	30 783	966 654
LE CORBUSIE	AUBERVILLIERS	Public	LYT	1053	240	268 083		21	661 659	79 829	83 890	45 082	1 415 697

J.RENOIR	BONDY	Public	LYP	1204	144	319 731		25,8	777 438	91 277	95 920	51 547	1 618 708
E.DELACROIX	DRANCY	Public	LYP	1825	219	598 964		30,8	967 892	138 355	145 393	78 134	2 453 606
J.FEYDER	EPINAY-SUR-SE	Public	LYP	1305	172	301 402		20	720 294	98 934	103 966	55 871	1 754 496
J.JAURES	MONTREUIL	Public	LYP	1432	263	420 036		33,8	1 063 634	108 562	114 084	61 309	1 925 240
CONDORCET	MONTREUIL	Public	LYT	510	137	230 169		0	4 093	38 664	40 630	21 835	685 665
O.DE GOUGE	NOISY-LE-SEC	Public	LYP	767	125	139 140		19,8	653 972	58 147	61 105	32 838	1 031 187
M.BERTHELOT	PANTIN	Public	LYP	550	0	155 124		11	328 898	41 696	43 817	23 547	739 443
P.ELUARD	ST-DENIS	Public	LYP	1688	406	691 165		32	1 062 197	127 969	134 479	72 269	2 269 417
A. BLANQUI	ST-OUEN	Public	LYP	948	74	244 938		13	460 877	71 869	75 525	40 587	1 274 531
G.CLEMENCE	VILLEMOMBLE	Public	LYP	1179	122	259 709		15,5	512 461	89 381	93 928	50 477	1 585 097
D.PAPIN	LA COURNEUVE	Public	LP	355	0	188 165		12	379 891	26 913	28 282	15 199	477 277
M.PAGNOL	BONDY	Public	LP	507	0	214 840		7,8	276 652	38 436	40 391	21 706	681 632
CONDORCET	MONTREUIL	Public	LP	251	0	80 444		18,6	563 202	19 029	19 997	10 746	337 455
MONOD	NOISY-LE-SEC	Public	LP	785	6	339 409		15	462 577	59 512	62 539	33 608	1 055 387
S.WEIL	PANTIN	Public	LP	529	0	185 193		9,8	307 123	40 104	42 144	22 648	711 210
LEDOUX	LES PAVILL.S.B.	Public	LP	414	0	272 100		16,8	506 862	31 386	32 982	17 725	556 599
F.BARTHOLDI	ST-DENIS	Public	LP	751	11	333 339		16,4	579 334	56 934	59 830	32 153	1 009 676
A.SCHWEITZE	LE RAINCY	Public	LYP	1731	527	388 062		28	873 170	131 229	137 904	74 110	2 327 228
A.BRIAND	LE BLANC-MESN	Public	LP	413	0	228 491		11,8	374 842	31 310	32 903	17 682	555 254
J.ZAY	AULNAY-S.-BOI	Public	LCM	1159	121	289 968		20	653 891	87 865	92 335	49 620	1 558 208
(VOILLAUME)	AULNAY-S.-BOI	Public	LYT	1694	631	543 229		36,8	1 172 610	128 424	134 957	72 526	2 277 484
(VOILLAUME)	AULNAY-S.-BOI	Public	LP	371	0	103 605				28 126	29 557	15 884	498 788
J.P TIMBAUD	AUBERVILLIERS	Public	LP	751	0	335 357		17	594 914	56 934	59 830	32 153	1 009 676
H.BOUCHER	TREMBLAY-EN-F	Public	LP	563	0	178 371		9	274 511	42 682	44 853	24 104	756 921
A.COSTES	BOBIGNY	Public	LP	491	0	204 640		11	334 221	37 223	39 117	21 021	660 121
JB.CLEMENT	GAGNY	Public	LP	388	6	136 484		8	244 943	29 415	30 911	16 612	521 643
G.EIFFEL	GAGNY	Public	LYT	1137	157	332 625		23	719 849	86 197	90 582	48 679	1 528 630
J.BREL	LA COURNEUVE	Public	LYP	954	131	232 371		13	406 432	72 324	76 003	40 844	1 282 597
FL.TRISTAN	NOISY-LE-GRAN	Public	LYP	745	91	175 440		14	430 999	56 479	59 352	31 896	1 001 609
J.ROSTAND	VILLEPINTE	Public	LYP	1000	79	371 234		15,8	483 719	75 811	79 668	42 813	1 344 442
A.BOULLOCH	LIVRY-GARGAN	Public	LYP	1209	157	198 462		16	524 569	91 656	96 318	51 761	1 625 430
L.MICHEL	BOBIGNY	Public	LYP	1022	121	216 175		12,6	435 714	77 479	81 420	43 755	1 374 019
L.MICHEL	EPINAY-SUR-SE	Public	LP	460	0	65 778		8	245 730	34 873	36 647	19 694	618 443
A.RIMBAUD	LA COURNEUVE	Public	LP	508	14	146 111		9	320 154	38 512	40 471	21 749	682 976
J.MOULIN	ROSNY-S.-BOIS	Public	LP	404	0	147 627		8	222 773	30 628	32 186	17 297	543 154
Horticulture et	MONTREUIL		LYT	349	99					26 458	27 804	14 942	469 210
A. NOBEL	CLICHY-S.-BOIS	Public	LYP	1064	42	264 483		17,8	588 924	80 663	84 766	45 553	1 430 486
M.UTRILLO	STAINS	Public	LYP	1113	58	270 105		15	497 356	84 378	88 670	47 651	1 496 363
C.DE GAULLE	ROSNY-S.-BOIS	Public	LYP	656	56	166 848		12,8	400 215	49 732	52 262	28 085	881 954
MOZART	LE BLANC-MESN	Public	LYP	773	0	191 643		11,8	355 095	58 602	61 583	33 095	1 039 253
L.DE VINCI	TREMBLAY-EN-F	Public	LYP	738	57	222 904		17,8	547 689	55 949	58 795	31 596	992 198
E. GALOIS	NOISY-LE-GRAN	Public	LYP	1178	107	270 019		15,8	495 313	89 306	93 848	50 434	1 583 752
B.CENDRARS	SEVRAN	Public	LYP	843	0	262 064		14	446 306	63 909	67 160	36 092	1 133 364
P. ROBERT	LES LILAS	Public	LYP	742	0	161 394		14	466 505	56 252	59 113	31 767	997 576
(M.CACHIN)	ST-OUEN	Public	LYP	972	82	364 788		18,9	627 983	73 688	77 437	41 614	1 306 797
E.COTTON	MONTREUIL	Public	LYP	636	86	175 214		12	386 494	48 216	50 669	27 229	855 065
LUCIE-AUBRA	PANTIN	Public	LYP	463	0	186 300		13	432 333	35 101	36 886	19 823	622 476
J.MOULIN	LE BLANC-MESN	Public	LYP	749	17	218 928		12	349 460	56 783	59 671	32 067	1 006 987
E.HENAFF	BAGNOLET	Public	LYP	854	0	340 658		16	463 954	64 743	68 036	36 562	1 148 153
H.SELLIER	LIVRY-GARGAN	Public	LYP	792	38	238 956		14	443 170	60 042	63 097	33 908	1 064 798
SUGER	ST-DENIS	Public	LYP	1041	105	241 498		15,8	386 998	78 919	82 934	44 569	1 399 564
D'ALEMBERT	AUBERVILLIERS	Public	LYT	530	0	200 722		11	350 556	40 180	42 224	22 691	712 554
A.SABATIER	BOBIGNY	Public	LYT	565	12	243 812		12	378 440	42 833	45 012	24 189	759 610
F.RABELAIS	DUGNY	Public	LYP	454	83	168 265		15	408 090	34 418	36 169	19 437	610 376
ENNA	ST-DENIS	Public	LYP	521	0	259 418		8	255 665	39 498	41 507	22 306	700 454
BL.PASCAL	VILLEMOMBLE	Public	LYP	334	11	67 728		7	224 768	25 321	26 609	14 300	449 043
R.CASSIN	LE RAINCY	Public	LYP	363	0	208 982		9,8	330 100	27 519	28 919	15 541	488 032
LE ROLLAND	DRANCY	Public	LYP	348	0	159 709		10	340 205	26 382	27 724	14 899	467 866
G.BRASSENS	VILLEPINTE	Public	LYP	538	0	136 396		12	362 744	40 786	42 861	23 034	723 310
LIBERTE	ROMAINVILLE	Public	LYP	584	0	202 177		10,7	333 133	44 274	46 526	25 003	785 154
L.LAGRANGE	BONDY	Public	LYP	407	0	64 012		8,8	247 883	30 855	32 425	17 425	547 188
CUGNOT	NEUILLY-S.-MA	Public	LYP	572	37	287 008		13	399 639	43 364	45 570	24 489	769 021
(EIFFEL)	CACHAN	Public	LYT	1003	271	348 808		9,8	291 511	76 039	79 907	42 942	1 348 475
L.MICHEL	CHAMPIGNY-S.-	Public	LCM	906	0	240 886		11,8	362 116	68 685	72 179	38 789	1 218 064
L.WALLON	CHAMPIGNY-S.-	Public	LYP	1118	221	577 327		30	935 994	84 757	89 068	47 865	1 503 086
ST.EXUPERY	CRETEIL	Public	LYP	1368	316	336 140		21,6	741 368	103 710	108 985	58 568	1 839 196
R.ROLLAND	IVRY-SUR-SEINE	Public	LCM	772	0	288 143		17	490 628	58 526	61 503	33 052	1 037 909
E.DELACROIX	MAISONS-ALFO	Public	LYP	1270	84	145 144		17,4	551 911	96 280	101 178	54 373	1 707 441
E.BRANLY	NOGENT-SUR-M	Public	LCM	886	0	180 628		14	402 369	67 169	70 585	37 932	1 191 175
L.ARMAND	NOGENT-SUR-M	Public	LYP	933	223	338 293		20	652 930	70 732	74 330	39 945	1 254 364
P.DOUMER	LE PERREUX-S.M	Public	LYT	831	242	204 854		13	423 596	62 999	66 204	35 578	1 117 231

M.BERTHELO	ST-MAUR-D.-FOS	Public	LYP	2178	1029	586 525		39,6	1 267 373	165 117	173 516	93 247	2 928 194
ARSONVAL	ST-MAUR-D.-FOS	Public	LYP	1048	130	287 762		19,6	583 578	79 450	83 492	44 868	1 408 975
CONDORCET	ST-MAUR-D.-FOS	Public	LYP	783	65	133 958		11	347 647	59 360	62 380	33 523	1 052 698
APOLLINAIRE	THIAIS	Public	LYP	1349	229	301 716		18	488 626	102 269	107 471	57 755	1 813 652
H.BERLIOZ	VINCENNES	Public	LYP	1307	190	288 152		20,7	644 907	99 085	104 125	55 957	1 757 185
M. PERRET	ALFORTVILLE	Public	LYP	978	178	483 654		25,8	832 940	74 143	77 915	41 871	1 314 864
J.MACE	VITRY-SUR-SEIN	Public	LYT	1513	202	599 248		38	1 265 153	114 702	120 537	64 776	2 034 140
G.PERI	CHAMPIGNY-S.-M	Public	LP	455	0	204 574		12	400 116	34 494	36 249	19 480	611 721
DE BIEVRE	GENTILLY	Public	LP	188	0	75 435		6	180 974	14 253	14 977	8 049	252 755
LA SOURCE	NOGENT-SUR-MA	Public	LP	497	75	183 379		12	331 247	37 678	39 595	21 278	668 187
GUILLAUMIN	ORLY	Public	LP	569	80	217 866		8	247 603	43 137	45 331	24 361	764 987
GOURDOU LE	ST-MAUR-D.-FOS	Public	LP	431	0	160 294		9	259 140	32 675	34 337	18 452	579 454
J.BREL	CHOISY-LE-ROI	Public	LP	471	38	215 047		12	425 494	35 707	37 523	20 165	633 232
J.MOULIN	VINCENNES	Public	LP	445	0	127 057		7	222 464	33 736	35 452	19 052	598 277
C. CLAUDEL	VITRY-SUR-SEIN	Public	LP	526	7	202 380		9	306 477	39 877	41 905	22 520	707 176
STENDHAL	BONNEUIL SUR M	Public	EREA					12,7	397 422	0	0	0	0
F.CAVANNA	NOGENT SUR MA	Public	EREA					9,8	291 720	0	0	0	0
M.SORRE	CACHAN	Public	LYT	1241	619	356 050		13	414 131	94 082	98 867	53 131	1 668 452
F.MANSART	ST-MAUR-D.-FOS	Public	LYT	823	178	273 460		16	498 783	62 393	65 566	35 235	1 106 475
G.BUDE	LIMEIL-BREVANN	Public	LYP	1405	106	352 649		26	799 664	106 515	111 933	60 153	1 888 940
G.BRASSENS	VILLENEUVE-L.R	Public	LYP	801	65	254 274		21	620 514	60 725	63 814	34 293	1 076 898
E.BRANLY	CRETEIL	Public	LYT	771	171	426 122		22,8	749 138	58 450	61 424	33 009	1 036 564
J.MACE	CHOISY-LE-ROI	Public	LP	367	0	100 640		6	185 914	27 823	29 238	15 712	493 410
A.CHERIOUX	VITRY-SUR-SEIN	Public	LYP	1269	154	713 833		26,8	897 162	96 204	101 098	54 330	1 706 096
MICHELET	FONTENAY-S.-B	Public	LP	325	0	116 433		7	202 527	24 639	25 892	13 914	436 944
F.MISTRAL	FRESNES	Public	LYP	1460	42	317 154		21,8	666 354	110 684	116 315	62 507	1 962 885
P.PICASSO	FONTENAY-S.-B	Public	LYP	1054	169	243 113		14	458 749	79 905	83 970	45 125	1 417 041
P.BERT	MAISONS-ALFOI	Public	LP	492	44	170 169		8	257 532	37 299	39 196	21 064	661 465
LEON BLUM	CRETEIL	Public	LYP	1136	27	249 401		18	571 665	86 122	90 502	48 636	1 527 286
CHAMPLAIN	CHENNEV.-S.-MA	Public	LYP	1264	184	433 579		32,6	840 859	95 825	100 700	54 116	1 699 374
D.MILHAUD	LE KREMLIN-BIC	Public	LYP	1412	153	372 551		20,8	652 847	107 045	112 491	60 452	1 898 352
(TERT/CHAMP	CHENNEV.-S.-MA	Public	LP	580	0	177 890		1,8	182 036	43 971	46 207	24 832	779 776
C. COLOMB	SUCY-EN-BRIE	Public	LYP	1125	30	264 526		19	635 278	85 288	89 626	48 165	1 512 497
GUTENBERG	CRETEIL	Public	LYP	966	13	271 672		16	489 285	73 234	76 959	41 358	1 298 731
M.DORMOY	CHAMPIGNY-S.-M	Public	LYP	877	0	251 901		13,4	421 284	66 486	69 868	37 547	1 179 075
F.ARAGO	VILLENEUVE-S.C	Public	LYP	772	46	269 581		14	437 101	58 526	61 503	33 052	1 037 909
F. LEGER	IVRY-SUR-SEINE	Public	LYP	484	46	209 496		11,6	370 340	36 693	38 559	20 722	650 710
SCHUMAN	CHARENTON-LE-	Public	LYP	639	0	148 251		10	316 540	48 443	50 908	27 358	859 098
(BROSSOLET	LE KREMLIN-BIC.	Public	LYT	419	0	138 729		7	190 297	31 765	33 381	17 939	563 321
JJ.ROUSSEAU	VITRY-SUR-SEIN	Public	LYP	145	0	127 544		5	181 331	10 993	11 552	6 208	194 944
MONTALEAU	SUCY-EN-BRIE	Public	LYT	390	24	188 349		11	306 292	29 566	31 070	16 697	524 332
P.ROLAND	CHEVILLY-LARU	Public	LYP	216	0			11,7	193 109	16 375	17 208	9 248	290 399
										0	0	0	0
BLANCHE DE	FONTAINEBLEAU	Privé	LYP	650			394 869			35 590			93 094
JUILLY	DAMMARTIN-EN-	Privé	LCM	243			134 937			13 305			34 803
SAINT ASPAIS	FONTAINEBLEAU	Privé	LCM	406			172 616			22 230			58 148
SAINT LAURE	LAGNY-SUR-MA	Privé	LYP	714			313 062			39 094			102 260
INSTITUTION S	MELUN	Privé	LYT	1282			643 864			70 195			183 609
INSTITUTION B	MEAUX	Privé	LCM	953			399 335			52 181			136 490
JEAN ROSE	MEAUX	Privé	LYT	614			377 008			33 619			87 938
GASNIER GUY	CHELLES	Privé	LCM	279			113 063			15 276			39 959
LES SINOPLIE	ROISSY-EN-BRIE	Privé	LP	62			43 278			3 395			8 880
MAURICE RON	BUSSY-SAINT-G	Privé	LYP	589			342 413			32 250			84 357
SAINTE CROI	PROVINS	Privé	LYP	217			97 528			11 882			31 079
SAINTE THER	OZOIR-LA-FERR	Privé	LYT	500			210 460			27 377			71 610
SAINTE CELIN	LA FERTE-SOUS	Privé	LYP	258			111 769			14 127			36 951
LYCEE ASSO	FORGES	Privé	LCM	49			17 693			2 683			7 018
JEANNE LA L	LE RAINCY	Privé	LP	285			182 737			15 605			40 818
ASSOMPTION	BONDY	Privé	LP	422			254 882			23 106			60 439
SAINT BENOI	BAGNOLET	Privé	LP	263			170 492			14 400			37 667
SAINT VINCEN	SAINT-DENIS	Privé	LP	216			151 684			11 827			30 936
ORT	MONTREUIL	Privé	LP	238			400 515			13 031			34 087
L'ESPERANCE	AULNAY-SOUS-	Privé	LCM	458			194 625			25 077			65 595
CHARLES PE	BOBIGNY	Privé	LCM	201			85 445			11 006			28 787
HENRI MATIS	MONTREUIL	Privé	LCM	234			100 549			12 812			33 514
BLANCHE DE	VILLEMOMBLE	Privé	LCM	517			220 532			28 308			74 045
PROTECTORA	AULNAY-SOUS-	Privé	LYT	383			230 458			20 971			54 854
FRANCOISE C	NOISY-LE-GRAN	Privé	LP	380			588 972			20 807			54 424
MERKAZ HAT	GAGNY	Privé	LCM	73			32 366			3 997			10 455
PRIVE ROBER	DUGNY	Privé	LP	226			187 371			12 374			32 368
ORT	MONTREUIL	Privé	LYT	440						24 092			63 017

L'ESPERANCE	AULNAY-SOUS-	Privé	LCM	458			194 625			25 077			65 595
CHARLES PE	BOBIGNY	Privé	LCM	201			85 445			11 006			28 787
HENRI MATIS	MONTREUIL	Privé	LCM	234			100 549			12 812			33 514
BLANCHE DE	VILLEMOMBLE	Privé	LCM	517			220 532			28 308			74 045
PROTECTORA	AULNAY-SOUS-	Privé	LYT	383			230 458			20 971			54 854
FRANCOISE C	NOISY-LE-GRAN	Privé	LP	380			588 972			20 807			54 424
MERKAZ HAT	GAGNY	Privé	LCM	73			32 366			3 997			10 455
PRIVE ROBER	DUGNY	Privé	LP	226			187 371			12 374			32 368
ORT	MONTREUIL	Privé	LYT	440						24 092			63 017
JEAN BAPTIS	SAINT-DENIS	Privé	LYT	830			471 605			45 446			118 873
FENELON	VAUJOURS	Privé	LCM	431			183 405			23 599			61 728
SAINT LOUIS-	LE RAINCY	Privé	LCM	425			171 321			23 270			60 869
GROUPE SCO	LES PAVILLONS	Privé	LCM	195			81 710			10 677			27 928
OHR SARAH	PANTIN	Privé	LCM	12			6 042			657			1 719
FRANCOISE C	NOISY LE GRAN	Privé	LYP	741						40 573			106 127
CHNE OR	AUBERVILLIERS	Privé	LYC	52			25 892			2 847			7 447
MERKAZ HAT	LE RAINCY	Privé	LCM	120			40 565			6 570			17 187
ROBERT SHU	JOINVILLE-LE-PO	Privé	LP	533			324 117			29 184			76 337
GREGOR MEN	VINCENNES	Privé	LYT	695			390 044			38 054			99 539
BATIMENTS E	VINCENNES	Privé	LYT	735			585 553			40 244			105 267
MORIN	CRETEIL	Privé	LYP	265			163 627			14 510			37 954
POULLARD DE	THIAIS	Privé	LP	116			67 361			6 351			16 614
NOTRE DAME	VINCENNES	Privé	LCM	411			179 521			22 504			58 864
TEILHARD DE	SAINT-MAUR-DE	Privé	LYP	1261			604 608			69 045			180 602
ALBERT DE M	NOGENT-SUR-M	Privé	LCM	477			207 571			26 118			68 316
MONTA LEMB	NOGENT-SUR-M	Privé	LCM	373			162 691			20 423			53 421
SAINT MICHE	SAINT-MANDE	Privé	LYP	450			213 034			24 639			64 449
SAINT ANDRE	CHOISY-LE-ROI	Privé	LCM	278			104 864			15 222			39 815
PETIT VAL	SUCY-EN-BRIE	Privé	LCM	295			122 557			16 152			42 250
C.E.3P	IVRY-SUR-SEIN	Privé	LP	182			102 232			9 965			26 066
FOYER DES F	CACHAN	Privé	LP	242			131 883			13 250			34 659
OZAR HA TOF	CRETEIL	Privé	LCM	130			56 100			7 118			18 619
EPIN	VITRY-SUR-SEIN	Privé	LCM	255			109 798			13 962			36 521
VAL DE BEAU	JOINVILLE-LE-PO	Privé	LYT							0			0
GREGOR MEN	VINCENNES	Privé	LP							0			0
BATIMENTS E	VINCENNES	Privé	LP	225						12 320			32 225
NOTRE DAME	CHARENTON-LE	Privé	LYP	408			169 164			22 340			58 434
PALISSY	BOISSY-SAINT-L	Privé	LYP	103			38 839			5 640			14 752
OZAR HA TOF	CRETEIL	Privé	LYP	68			31 071			3 723			9 739
				21 460	**0**	**0**	**10 917 693**			**1 175 020**			**3 073 522**

Dépenses par établissement 2010

															Calculées au prorata des effectifs			
Nom	Commune	Public/ Privé	Type	Surface_batie_m²	Surface Utile Chauffee m²	Surface non batie m²	Effectif ens général	Effectif ensei techno-pro	Effectif Autre	Effectif total	Effectif STS/CPGE	DGFL 2010 hors compléments	Forfait d'externat	Effectifs rémunérés ETP	Total rémunérations - hors qulpe mobile	Dépenses facultatives	Charges de structure (fonct.)	Autres charges de fonctionnement	Dépenses d'investissement (y c. charges de structure)
LEOPOLD BEL	CHAMIGNY	Public	EREA											16,8	538 231	0			0
U. FRANCE	AVON	Public	LYT	18 997	17 502	15 629	422	617	0	1030	237	403 320		30,7	837 009	76 332	83 853	37 021	1 865 777
U. FRANCE	AVON	Public	LP	5 173	4 469	11 620	0	456	0	449	20	112 202		2	156 233	33 275	36 553	16 138	813 334
LA FAYETTE	CHAMPAGNE-S.-S	Public	LYT	31 013	27 977	18 076	205	657	0	825	223	500 893		45,2	1 434 199	61 139	67 164	29 653	1 494 433
G.BACHELAR	CHELLES	Public	LYP	24 978	23 122	55 384	719	488	0	1198	153	726 231		34,6	1 224 167	88 782	97 530	43 059	2 170 098
J.FERRY	COULOMMIERS	Public	LYP	14 668	14 256	16 744	874	381	0	1276	26	325 694		25	809 921	94 562	103 880	45 863	2 311 390
F.COUPERIN	FONTAINEBLEAU	Public	LGM	15 985	14 635	44 445	1114	136	0	1239	101	345 826		35,6	1 106 191	91 820	100 868	44 533	2 244 367
FRANCOIS 1E	FONTAINEBLEAU	Public	LGM	12 336	12 336	9 842	1309	0	0	1379	234	296 751		26,8	830 825	102 196	112 265	49 565	2 497 968
H.MOISSAN	MEAUX	Public	LYP	16 525	14 425	19 740	1127	306	0	1407	205	326 165		27	806 251	104 271	114 545	50 571	2 548 688
P.COUBERTIN	MEAUX	Public	LYT	24 800	23 661	36 404	838	607	0	1406	233	525 057		44	1 404 816	104 196	114 463	50 535	2 546 877
P.COUBERTIN	MEAUX	Public	LP	8 867	8 211	11 666	0	476	12	497		132 428		2	118 068	36 832	40 461	17 864	900 283
J.AMYOT	MELUN	Public	LGM	20 536	18 144	39 716	791	67	0	895	284	296 163		24,8	791 119	66 327	72 863	32 169	1 621 234
L.DE VINCI	MELUN	Public	LYT	22 235	20 374	28 488	234	1052	0	1238	440	474 455		35,8	1 116 556	91 746	100 786	44 497	2 242 556
A.MALRAUX	MONTEREAU-F.-Y	Public	LYP	36 832	34 809	91 009	626	858	18	1540	141	810 391		44,5	1 489 854	114 127	125 372	55 352	2 789 609
E.BEZOUT	NEMOURS	Public	LYP	12 099	11 662	14 649	683	596	0	1206	43	249 114		19	583 508	89 375	98 181	43 347	2 184 590
TH.CHAMPAG	PROVINS	Public	LYP	16 031	15 378	11 543	436	339	0	757	44	246 609		22,4	675 235	56 100	61 628	27 209	1 371 256
B. FRANKLIN	LA ROCHETTE	Public	LP	28 134	24 494	14 113	45	654	9	759	11	345 388		21	639 386	56 248	61 791	27 280	1 374 879
A.PERDONNET	THORIGNY-S.-MA	Public	LP	19 162	15 381	79 318	20	595	0	640		329 697		21,7	666 241	47 429	52 103	23 003	1 159 318
G.EIFFEL	VARENNES-S.-SE	Public	LP	9 503	8 636	41 929	20	247	11	304	9	155 296		16	512 924	22 529	24 749	10 927	550 676
JOLIOT CURIE	DAMMARIE-LES-L	Public	LYP	19 038	19 038	16 004	637	833	0	1514	64	481 679		28,4	904 924	112 200	123 256	54 417	2 742 512
L.LUMIERE	CHELLES	Public	LP	10 884	9 824	27 431	34	831	0	870	35	250 436		13	422 887	64 474	70 827	31 270	1 575 948
PANNEVELLES	PROVINS	Public	LYT	30 782	30 782	181 233	244	791	0	1058	93	659 352		36,6	1 079 270	78 407	86 132	38 027	1 916 498
VAN DONGEN	LAGNY-SUR-MAR	Public	LYP	15 279	13 890	13 435	714	291	0	980	68	256 326		18	533 286	72 626	79 782	35 224	1 775 206
GUE A TRESM	CONGIS-SUR-THE	Public	LYT	30 173	31 005	259 180	53	671	0	747	141	394 776		31,7	967 939	55 359	60 814	26 849	1 353 141
G.SAND	LE MEE-S.-SEINE	Public	LYP	9 910	9 910	35 777	300	161	0	428	38	208 597		14,8	503 289	31 718	34 844	15 383	775 294
CH.LE CHAUV	ROISSY	Public	LYP	15 748	14 997	19 853	1124	426	0	1564	154	311 917		19	625 113	115 906	127 326	56 214	2 833 083
C.BAUDELAIR	MEAUX	Public	LP	6 066	6 000	8 186	0	591	0	586		181 409		8,6	275 227	43 428	47 707	21 062	1 061 501
G.DE NERVAL	NOISIEL	Public	LYP	9 417	8 697	8 287	436	207	0	622	60	168 507		14,8	479 602	46 095	50 637	22 356	1 126 712
R.CASSIN	NOISIEL	Public	LYT	11 238	11 238	9 608	75	547	0	673	154	288 860		11	345 021	49 875	54 789	24 189	1 219 095
CHAMP CLAY	CLAYE-SOUILLY	Public	LP	8 393	8 393	11 125	0	520	0	560		184 779		11,8	360 627	41 501	45 590	20 128	1 014 403
H.DE BALZA C	MITRY-MORY	Public	LYP	14 675	14 402	10 269	880	283	0	1191	37	222 435		19	544 108	88 263	96 960	42 808	2 157 418
J.PREVERT	COMBS-LA-VILLE	Public	LP	2 610	2 610	12 565	21	491	0	499		214 270		11	370 993	36 980	40 624	17 935	903 906
J.MOULIN	TORCY	Public	LYP	10 214	9 192	13 020	427	201	0	565	151	248 126		13,5	425 229	41 871	45 997	20 308	1 023 460
GALILEE	COMBS-LA-VILLE	Public	LYP	8 785	7 875	16 450	433	144	0	583	52	140 965		12	375 165	43 205	47 462	20 955	1 056 066
MENDES Franc	SAVIGNY-LE-TEM	Public	LYP	8 800	7 290	7 400	531	287	0	762	49	175 078		12	376 854	56 471	62 035	27 388	1 380 313
R. DESCARTE	CHAMPS-SUR-MA	Public	LYP	6 804	5 950	11 257	430	324	0	724	93	158 177		10	312 561	53 655	58 941	26 022	1 311 478
L. VENTURA	OZOIR-LA-FERRI	Public	LP	6 273	5 663	10 000	25	646	0	635	20	172 475		10	264 763	47 059	51 696	22 824	1 150 261
C.DE GAULLE	LONGPERRIER	Public	LYP	12 548	11 712	29 351	524	588	0	1057	43	294 239		16	445 953	78 333	86 051	37 991	1 914 686
J.VILAR	MEAUX	Public	LYP	12 683	12 683	8 226	575	200	0	890	128	237 027		14,8	503 112	65 957	72 455	31 989	1 612 177
B.PASCAL	BRIE-COMTE-ROB	Public	LYP	7 945	7 150	10 000	667	485	0	1143	61	203 431		16,6	535 125	84 706	93 052	41 082	2 070 469
C.CLAUDEL	PONTAULT-COMB	Public	LYP	11 350	6 981	15 178	643	252	0	868	57	181 563		14	421 331	64 326	70 664	31 198	1 572 325
A.CAREME	SAVIGNY-LE-TEM	Public	LP	9 079	7 918	12 828	0	588	0	582	7	234 143		14	439 199	43 131	47 381	20 919	1 054 255
J.DE CHELLES	CHELLES	Public	LYP	7 157	12 437	13 737	391	470	0	843	30	218 165		14	420 361	62 473	68 629	30 300	1 527 039
H.BECQUEREL	NANGIS	Public	LYP	6 630	6 045	13 546	383	229	0	574		128 250		8,8	284 909	42 538	46 730	20 631	1 039 763
M.L.KING	BUSSY-ST-GEOR	Public	LYP	12 743	12 903	9 870	779	372	0	1152	42	251 034		17	497 748	85 373	93 785	41 406	2 086 772
E. BRONTE	LOGNES	Public	LYP	6 000	6 000	5 500	609	181	0	773		189 234		8	253 368	57 286	62 930	27 784	1 400 239
DE LA TOUR	ROZAY-EN-BRIE	Public	LYP	6 936	6 288	9 544	458	344	0	760		172 366		11	377 741	56 322	61 872	27 316	1 376 690
MARE CARRE	MOISSY-CRAMAY	Public	LYT	12 350	11 585	9 430	507	429	0	943	39	253 567		14	412 132	69 884	76 770	33 894	1 708 183
S. SIGNORET	VAUX-LE-PENIL	Public	LYP	10 580	10 580	29 616	569	555	0	1116	39	244 307		14,8	472 352	82 705	90 854	40 112	2 021 561
G.CORMIER	COULOMMIERS	Public	LYP	26 151	28 965	92 891	0	689	0	644	26	587 995		27	782 809	47 726	52 428	23 147	1 166 564
F. TRISTAN	MONTEREAU-F.-Y	Public	LYP	6 170	5 978	6 587	0	621	0	614	47	211 864		12	333 671	45 503	49 986	22 069	1 112 221
S. DELAUNAY	VERT-ST-DENIS	Public	LYP	8 920	6 784	0	558	236	0	838		143 862		10	331 966	62 103	68 222	30 120	1 517 982
COMMERCIAL	CHAMPAGNE-S.-S	Public	LYP	4 311	3 613	1 597	24	260	0	284		97 722		5	146 014	21 047	23 121	10 208	514 447
ARCHE GUED	TORCY	Public	LYT	4 366	3 411	6 460	24	458	0	488		134 320		3	98 751	36 165	39 728	17 540	883 980
C.ADER	TOURNAN-EN-BRI	Public	LYP	17 165	17 165	25 514	145	859	0	955		348 107		22	654 724	70 774	77 747	34 325	1 729 920
S.BECKETT	LA FERTE-S.-JO.	Public	LYP	8 957	8 031	15 993	406	85	0	504		109 968		9	284 126	37 351	41 031	18 115	912 963
CHATELET	SERRIS	Public	LYP	14 350	14 350	23 158	416	0	0	545		60 941		14	272 566	40 389	44 369	19 589	987 232
Nouveau	DAMMARTIN-EN-G	Public	LYP													0	0	0	0

H. WALLON	AUBERVILLIERS	Public	LCM	9 850	8 491	11 979	484	236	0	699	97	266 698		18,6	574 703	51 802	56 906	25 124	1 266 193
LE CORBUSIER	AUBERVILLIERS	Public	LYT	22 400	22 400	18 775	577	501	0	1076	248	433 747		20	655 100	79 741	87 598	38 674	1 949 103
J.RENOIR	BONDY	Public	LYP	14 303	13 583	12 239	861	422	0	1243	148	327 681		23,8	755 431	92 117	101 193	44 677	2 251 613
E.DELACROIX	DRANCY	Public	LYP	33 685	28 119	39 922	783	972	0	1763	196	569 544		30,8	978 158	130 653	143 527	63 367	3 193 559
J.FEYDER	ERNAY-SUR-SEI	Public	LYP	13 071	12 543	15 937	901	416	0	1323	175	286 364		19,8	730 775	98 045	107 706	47 552	2 396 528
J.JAURES	MONTREUIL	Public	LYP	23 078	21 085	28 933	948	422	0	1358	245	397 763		33,8	1 006 326	100 639	110 556	48 810	2 459 928
CONDORCET	MONTREUIL	Public	LYT	11 357	9 766	3 851	244	287	0	503	128	238 832		1	16 378	37 277	40 950	18 079	911 151
O.DE GOUGES	NOISY-LE-SEC	Public	LYP	18 016	16 313	24 950	567	216	0	746	140	283 605		20,8	679 961	55 285	60 732	26 813	1 351 330
M.BERTHELOT	PANTIN	Public	LYP	8 077	7 295	8 359	450	117	0	562		141 271		11	339 209	41 649	45 753	20 200	1 018 026
P.ELUARD	ST-DENIS	Public	LYP	31 285	26 241	54 752	951	810	0	1710	408	706 877		29	1 092 386	126 725	139 212	61 462	3 097 553
A. BLANQUI	ST-OUEN	Public	LYP	9 448	9 014	5 837	576	448	0	999	77	228 119		13	461 244	74 034	81 329	35 907	1 809 623
G.CLEMENCEA	VILLEMOMBLE	Public	LYP	10 948	10 548	5 219	943	326	0	1211	126	253 553		17	520 384	89 745	98 588	43 527	2 193 647
D.PAPIN	LA COURNEUVE	Public	LP	10 600	9 683	3 979	0	319	0	336		200 891		12	371 796	24 900	27 354	12 077	608 642
M.PAGNOL	BONDY	Public	LP	7 388	7 388	4 566	0	474	0	495		184 720		8,8	282 057	36 684	40 298	17 792	896 660
CONDORCET	MONTREUIL	Public	LP	3 971	3 392	2 120	0	259	0	260		77 688		16,8	534 584	19 268	21 167	9 345	470 973
MONOD	NOISY-LE-SEC	Public	LP	18 339	12 013	13 481	20	834	0	842	6	319 338		15	473 795	62 399	68 548	30 264	1 525 228
S.WEIL	PANTIN	Public	LP	5 796	5 796	2 374	13	575	0	576		173 632		9,8	293 888	42 686	46 893	20 703	1 043 386
LEDOUX	LES PAVILL.S.B.	Public	LP	17 645	15 994	50 678	0	421	0	426		259 379		16,8	508 964	31 570	34 681	15 312	771 671
F.BARTHOLDI	ST-DENIS	Public	LP	13 952	11 836	17 949	40	716	0	760	15	335 474		16,6	593 947	56 322	61 872	27 316	1 376 690
A.SCHWEITZE	LE RAINCY	Public	LYP	17 766	15 260	40 516	1441	293	0	1704	523	394 390		28	879 605	126 281	138 724	61 246	3 086 684
A.BRIAND	LE BLANC-MESNIL	Public	LP	9 369	8 467	11 185	18	349	0	394		226 508		11,8	349 608	29 199	32 076	14 161	713 705
J.ZAY	AULNAY-S.-BOIS	Public	LCM	12 000	10 900	78 173	779	292	0	1115	122	284 932		20	607 093	82 631	90 773	40 076	2 019 749
(VOILLAUME)	AULNAY-S.-BOIS	Public	LYT	26 810	24 432	31 365	631	1018	0	1639	603	572 864		34,8	1 126 410	121 464	133 432	58 910	2 968 941
(VOILLAUME)	AULNAY-S.-BOIS	Public	LP	3 497	3 147	5 510	0	350	0	368		95 762				27 272	29 959	13 227	666 608
J.P.TIMBAUD	AUBERVILLIERS	Public	LP	11 737	14 506	2 646	0	701	0	733		346 915		18	619 660	54 321	59 674	26 348	1 327 781
H.BOUCHER	TREMBLAY-EN-F.	Public	LP	6 550	6 146	11 000	0	589	12	564		168 803		10	265 160	41 797	45 916	20 272	1 021 649
A.COSTES	BOBIGNY	Public	LP	6 906	6 245	8 864	0	530	0	524		201 401		11	339 785	38 833	42 659	18 834	949 192
JB.CLEMENT	GAGNY	Public	LP	4 337	4 023	9 793	0	427	0	473		138 025		8	248 211	35 053	38 507	17 001	856 808
G.EIFFEL	GAGNY	Public	LYT	17 498	15 705	17 649	709	474	0	1163	152	367 562		22,8	713 294	86 188	94 681	41 801	2 106 698
J.BREL	LA COURNEUVE	Public	LYP	9 979	9 340	10 941	584	331	0	916	130	237 554		13	392 749	67 883	74 572	32 923	1 659 274
FL.TRISTAN	NOISY-LE-GRAND	Public	LYP	8 507	7 836	12 755	568	181	0	746	90	169 299		13	412 431	55 285	60 732	26 813	1 351 330
J.ROSTAND	VILLEPINTE	Public	LYP	22 607	12 269	21 160	544	499	0	1009	70	337 490		13,8	448 198	74 775	82 143	36 266	1 827 737
A.BOULLOCH	LIVRY-GARGAN	Public	LYP	8 308	8 120	9 040	990	196	22	1205	158	224 587		15	495 366	89 301	98 100	43 311	2 182 778
A.BOULLOCH	LIVRY-GARGAN	Public	LYP	8 308	8 120	9 040	990	196	22	1205	158	224 587		15	495 366	89 301	98 100	43 311	2 182 778
L.MICHEL	BOBIGNY	Public	LYP	11 737	8 352	12 231	702	345	0	1024	117	189 933		12,6	389 648	75 887	83 365	36 805	1 854 909
L.MICHEL	ERNAY-SUR-SEI	Public	LP	4 654	4 654	4 358	0	420	0	449		133 453		8	251 907	33 275	36 553	16 138	813 334
A.RIMBAUD	LA COURNEUVE	Public	LP	10 751	10 115	6 818	15	422	0	461	15	165 244		9	311 284	34 164	37 530	16 570	835 071
J.MOULIN	ROSNY-S.-BOIS	Public	LP	7 066	7 867	7 395	12	364	0	414		122 029		9	270 820	30 681	33 704	14 880	749 934
Horticulture et	MONTREUIL		LYT							353						26 160	28 738	12 688	639 436
A. NOBEL	CLICHY-S.-BOIS	Public	LYP	13 435	12 815	26 975	380	663	0	1090	39	311 496		18	571 553	80 778	88 738	39 178	1 974 463
M.UTRILLO	STAINS	Public	LYP	11 291	11 245	10 123	659	554	0	1157	58	263 430		14	499 388	85 743	94 192	41 586	2 095 830
C.DE GAULLE	ROSNY-S.-BOIS	Public	LYP	9 100	7 904	3 900	533	209	0	687	53	162 567		12,8	397 610	50 913	55 929	24 693	1 244 455
MOZART	LE BLANC-MESNIL	Public	LYP	9 000	8 100	10 000	634	201	0	807		203 134		11,8	364 923	59 806	65 698	29 006	1 461 828
L.DE VINCI	TREMBLAY-EN-F.	Public	LYP	7 585	7 040	16 825	446	365	0	786	54	218 321		18,8	535 781	58 249	63 989	28 251	1 423 787
E. GALOIS	NOISY-LE-GRAND	Public	LYP	11 566	10 436	728	658	522	0	1188	124	251 566		15,8	492 956	88 041	96 716	42 700	2 151 984
B.CENDRARS	SEVRAN	Public	LYP	12 600	11 164	9 872	577	344	0	873		249 432		14	443 127	64 697	71 071	31 378	1 581 382
P. ROBERT	LES LILAS	Public	LYP	8 290	7 461	2 200	481	237	0	752		165 134		14	461 734	55 730	61 221	27 029	1 362 199
(M.CACHIN)	ST-OUEN	Public	LYP	14 345	13 186	10 518	90	942	0	1037	79	360 067		18,9	627 464	76 850	84 423	37 273	1 878 457
E.COTTON	MONTREUIL	Public	LYP	8 352	6 771	7 442	68	581	0	646	84	217 777		12	368 741	47 874	52 591	23 219	1 170 187
LUCIE-AUBRA	PANTIN	Public	LYP	12 483	12 483	0	22	394	0	462		165 980		13	410 992	34 238	37 612	16 606	836 883
J.MOULIN	LE BLANC-MESNIL	Public	LYP	8 992	6 039	0	24	730	0	747	15	203 860		10	295 596	55 359	60 814	26 849	1 353 141
E.HENAFF	BAGNOLET	Public	LYP	15 219	15 129	27 103	280	529	0	804		323 124		14,8	433 105	59 583	65 454	28 898	1 456 393
H.SELLIER	LIVRY-GARGAN	Public	LYP	9 900	9 900	15 050	122	752	0	864	46	241 619		12,8	412 150	64 030	70 339	31 054	1 565 079
SUGER	ST-DENIS	Public	LYP	8 965	8 865	7 577	379	470	0	715	46	230 725		9,6	334 487	52 988	58 209	25 699	1 295 176
D'ALEMBERT	AUBERVILLIERS	Public	LYT	7 820	4 990	2 650	0	519	0	523		194 046		10	321 186	38 759	42 578	18 798	947 380
A.SABATIER	BOBIGNY	Public	LYT	7 689	7 316	10 602	18	613	0	609	12	247 728		13	395 835	45 132	49 579	21 889	1 103 164
F.RABELAIS	DUGNY	Public	LYP	7 810	7 000	8 384	0	464	0	468	76	201 583		10	340 090	34 683	38 100	16 821	847 751
ENNA	ST-DENIS	Public	LYP	7 697	7 333	9 613	71	580	0	640		252 895		8	253 895	47 429	52 103	23 003	1 159 318
BL.PASCAL	VILLEMOMBLE	Public	LYP	6 549	5 465	11 500	23	317	0	324	17	129 432		6	221 587	24 011	26 377	11 645	586 905
R.CASSIN	LE RAINCY	Public	LYP	8 872	7 739	6 864	47	301	0	390		237 317		9,8	317 892	28 902	31 750	14 018	706 459
LE ROLLAND	DRANCY	Public	LYP	6 468	5 811	17 232	27	338	0	372		148 758		11	352 819	27 568	30 285	13 371	673 854
G.BRASSENS	VILLEPINTE	Public	LYP	10 570	8 421	15 600	10	540	0	562		202 083		12	364 046	41 649	45 753	20 200	1 018 026

LIBERTE	ROMAINVILLE	Public	LYP	7 830	5 913	4 864	24	563	0	583		202 216		10,7	346 575	43 205	47 462	20 955	1 056 066
L.LAGRANGE	BONDY	Public	LYP	3 994	3 648	3 251	14	425	0	443		131 613		8	212 684	32 830	36 065	15 923	802 465
CUGNOT	NEUILLY-S.-MAR.	Public	LYP	12 340	11 810	20 259	137	482	0	612	35	258 229		12	389 394	45 354	49 823	21 997	1 108 598
(EIFFEL)	CACHAN	Public	LYT	19 545	16 470	1 333	513	569	0	1078	298	346 002		9,8	296 032	79 889	87 761	38 746	1 952 726
L.MICHEL	CHAMPIGNY-S.-M	Public	LCM	11 845	10 018	8 534	531	388	17	906		231 234		10	351 335	67 142	73 758	32 564	1 641 160
L.WALLON	CHAMPIGNY-S.-M	Public	LYP	25 233	22 902	46 717	341	844	0	1181	245	564 731		29	933 012	87 522	96 146	42 448	2 139 304
ST.EXUPERY	CRETEIL	Public	LYP	14 883	14 410	18 174	559	772	0	1304	296	321 553		22,6	790 491	96 637	106 159	46 869	2 362 110
R.ROLLAND	IVRY-SUR-SEINE	Public	LCM	18 726	17 028	25 812	703	93	0	768		301 596		16	500 094	56 915	62 523	27 604	1 391 182
E.DELACROIX	MAISONS-ALFOR	Public	LYP	14 945	13 763	24 396	1097	281	0	1338	81	282 740		16,9	526 945	99 157	108 927	48 091	2 423 699
E.BRANLY	NOGENT-SUR-MA	Public	LCM	8 677	8 677	1 600	885	0	0	906		180 556		13	403 832	67 142	73 758	32 564	1 641 160
L.ARMAND	NOGENT-SUR-MA	Public	LYP	8 404	7 050	10 170	153	864	0	970	225	318 832		21	686 223	71 885	78 968	34 864	1 757 091
P.DOUMER	LE PERREUX-S.M.	Public	LYT	6 133	4 400	2 288	339	603	0	911	257	200 047		13	410 954	67 513	74 165	32 744	1 650 217
M.BERTHELOT	ST-MAUR-D.-FOS	Public	LYP	27 842	24 528	29 851	2018	192	0	2141	1027	573 795		38,2	1 227 714	158 666	174 300	76 953	3 878 281
A.RSONVAL	ST-MAUR-D.-FOS	Public	LYP	13 247	11 843	16 971	843	252	0	1087	150	277 071		18,4	588 936	80 556	88 493	39 070	1 969 029
CONDORCET	ST-MAUR-D.-FOS	Public	LYP	11 697	10 480	2 740	490	296	0	802	60	187 185		11	342 692	59 435	65 291	28 826	1 452 770
A.POLLINAIRE	THIAIS	Public	LYP	12 902	11 949	22 444	996	476	0	1410	232	302 563		16,8	507 553	104 493	114 789	50 679	2 554 122
H.BERLIOZ	VINCENNES	Public	LYP	14 444	13 028	5 463	1046	195	0	1305	184	279 264		20,8	653 520	96 712	106 241	46 905	2 363 922
M. PERRET	ALFORTVILLE	Public	LYP	26 727	23 753	5 600	410	676	0	974	173	485 213		26,8	797 843	72 182	79 294	35 008	1 764 337
J.MACE	VITRY-SUR-SEINE	Public	LYT	29 260	29 260	24 658	528	937	0	1546	200	571 302		39	1 313 748	114 572	125 861	55 567	2 800 478
G.PERI	CHAMPIGNY-S.-M	Public	LP	8 382	7 266	7 154	11	472	0	470		210 367		12	395 641	34 831	38 263	16 893	851 374
DE BIEVRE	GENTILLY	Public	LP	3 540	3 186	971	25	156	11	187		75 430		6	172 003	13 858	15 224	6 721	338 738
LA SOURCE	NOGENT-SUR-MA	Public	LP	6 337	5 693	4 352	13	427	0	484	72	182 770		11	325 190	35 868	39 403	17 398	876 734
GUILLAUMIN	ORLY	Public	LP	5 938	5 815	3 312	23	581	0	551	76	227 084		8	249 868	40 834	44 857	19 804	998 100
GOURDOU LE	ST-MAUR-D.-FOS	Public	LP	6 287	5 806	3 811	24	378	0	409		160 437		9	257 862	30 310	33 297	14 701	740 877
J.BREL	CHOISY-LE-ROI	Public	LP	8 500	8 500	5 400	19	438	18	499	32	201 831		12	421 750	36 980	40 624	17 935	903 906
J.MOULIN	VINCENNES	Public	LP	5 182	4 675	1 607	0	509	0	495		125 336		7	219 153	36 684	40 298	17 792	896 660
C. CLAUDEL	VITRY-SUR-SEINE	Public	LP	8 703	5 835	9 943	0	491	0	544	8	186 312		10	309 756	40 315	44 287	19 553	985 420
STENDHAL	BONNEUIL SUR M	Public	EREA											12,6	388 560	0	0	0	0
F.CAVANNA	NOGENT SUR MA	Public	EREA											8,8	280 556	0	0	0	0
M.SORRE	CACHAN	Public	LYT	12 902	11 902	31 470	456	838	48	1290	612	333 669		13	408 926	95 600	105 020	46 366	2 336 750
F.MANSART	ST-MAUR-D.-FOS	Public	LYT	17 314	16 776	5 172	215	499	19	769	145	259 610		16	494 509	56 989	62 605	27 640	1 392 993
G.BUDE	LIMEIL-BREVANN	Public	LYP	16 137	15 180	78 721	816	741	0	1499	107	368 390		26	806 459	111 089	122 035	53 878	2 715 340
G.BRASSENS	VILLENEUVE-L.R.	Public	LYP	14 588	11 000	39 996	505	343	0	841	63	263 485		21	629 977	62 325	68 466	30 228	1 523 416
E.BRANLY	CRETEIL	Public	LYT	21 203	18 227	27 533	70	713	0	767	165	431 998		22,8	723 659	56 841	62 442	27 568	1 389 370
J.MACE	CHOISY-LE-ROI	Public	LP	2 976	2 643	1 702	23	331	0	365		102 249		5	172 831	27 050	29 715	13 119	661 174
A.CHERIOUX	VITRY-SUR-SEINE	Public	LYP	18 745	18 082	53 232	429	925	0	1268	151	706 361		26,8	866 742	93 970	103 229	45 575	2 296 899
MICHELET	FONTENAY-S.-BO	Public	LP	10 542	10 612	4 330	23	299	0	332		178 513		7	209 964	24 604	27 028	11 933	601 396
F.MISTRAL	FRESNES	Public	LYP	15 873	14 704	12 757	1003	512	0	1559	40	313 241		19,8	664 957	115 535	126 919	56 035	2 824 026
P.PICASSO	FONTENAY-S.-BO	Public	LYP	10 234	9 020	12 803	909	194	0	1048	160	242 457		14	462 331	77 666	85 318	37 668	1 898 383
P.BERT	MAISONS-ALFOR	Public	LP	8 311	5 972	4 027	24	522	0	550	42	177 945		8	232 749	40 760	44 776	19 768	996 289
LEON BLUM	CRETEIL	Public	LYP	12 335	8 068	23 275	693	429	0	1118		255 874		18	578 285	82 853	91 017	40 184	2 025 184
CHAMPLAIN	CHENNEV.-S.-MA	Public	LYP	36 752	36 752	43 831	821	394	0	1239	170	351 376		28,8	765 051	91 820	100 868	44 533	2 244 367
D.MILHAUD	LE KREMLIN-BIC	Public	LYP	15 405	15 385	28 152	709	802	0	1471	154	347 729		21,8	648 362	109 014	119 755	52 872	2 664 620
(TERT/CHAMP	CHENNEV.-S.-MA	Public	LP	10 682	7 516	20 743	0	558	0	593		181 797		1,8	202 935	43 946	48 277	21 314	1 074 181
C. COLOMB	SUCY-EN-BRIE	Public	LYP	13 450	12 105	20 000	832	358	0	1153	13	253 906		19	623 491	85 447	93 866	41 442	2 088 584
GUTENBERG	CRETEIL	Public	LYP	15 151	14 444	9 865	409	628	0	974	15	269 689		16	474 035	72 182	79 294	35 008	1 764 337
M.DORMOY	CHAMPIGNY-S.-M	Public	LYP	13 735	11 900	12 285	341	436	0	818	1	247 025		13,4	427 013	60 621	66 594	29 401	1 481 753
F.ARAGO	VILLENEUVE-S.G.	Public	LYP	11 461	10 229	13 569	258	529	0	734	35	279 509		14	429 910	54 396	59 755	26 382	1 329 593
F. LEGER	IVRY-SUR-SEINE	Public	LYP	15 842	14 250	11 000	74	356	0	458	46	189 782		11,8	380 373	33 942	37 286	16 462	829 637
SCHUMAN	CHARENTON-LE-P	Public	LYP	8 727	8 727	1 844	170	278	20	564		156 810		9,8	310 027	41 797	45 916	20 272	1 021 649
(BROSSOLET	LE KREMLIN-BIC	Public	LYT	3 367	3 030	1 185	0	478	0	439		110 191		6	194 505	32 534	35 739	15 779	795 220
JJ.ROUSSEAU	VITRY-SUR-SEINE	Public	LYP	4 554	3 958	3 648	0	323	0	319		130 286		6	165 286	23 641	25 970	11 466	577 848
MONTALEAU	SUCY-EN-BRIE	Public	LYT	6 251	6 251	1 049	0	438	0	427	25	172 105		10	274 998	31 644	34 762	15 348	773 482
P.ROLAND	CHEVILLY-LA RUE	Public	LYP													0	0	0	0
																			0
										141 323	14 419	44 575 256	0	2 932	90 526 369	########	11 505 197	5 079 527	255 997 340

BLANCHE DE (	FONTAINEBLEAU	Privé	LYP							701			407 039			40 588			100 411
JUILLY	DAMMARTIN-EN-G	Privé	LCM							311			169 775			18 007			44 548
SAINT ASPAIS	FONTAINEBLEAU	Privé	LCM							402			170 563			23 276			57 582
SAINT LAURE	LAGNY-SUR-MAR	Privé	LYP							694			301 164			40 183			99 409
INSTITUTION S	MELUN	Privé	LYT							1 327			666 685			76 834			190 080
INSTITUTION B	MEAUX	Privé	LCM							920			389 756			53 269			131 781
JEAN ROSE	MEAUX	Privé	LYT							651			392 334			37 693			93 249
GASNIER GUY	CHELLES	Privé	LCM							261			233 374			15 112			37 386
LES SINOPLIES	ROISSY-EN-BRIE	Privé	LP							69			45 122			3 995			9 884
MAURICE RON	BUSSY-SAINT-GE	Privé	LYP							600			330 286			34 740			85 944
SAINTE CROIX	PROVINS	Privé	LYP							226			88 074			13 086			32 372
SAINTE THERE	OZOIR-LA-FERRIE	Privé	LYT							476			205 304			27 561			68 182
SAINTE CELIN	LA FERTE-SOUS-	Privé	LYP							257			105 259			14 880			36 813
LYCEE ASSO	FORGES	Privé	LCM							35			21 482			2 027			5 013
JEANNE LA LO	LE RAINCY	Privé	LP							300			178 800			17 370			42 972
ASSOMPTION	BONDY	Privé	LP							453			233 083			26 229			64 888
SAINT BENOIS	BAGNOLET	Privé	LP							292			176 907			16 907			41 826
SAINT VINCEN	SAINT-DENIS	Privé	LP							263			161 428			15 228			37 672
ORT	MONTREUIL	Privé	LP							267			432 460			15 459			38 245
L'ESPERANCE	AULNAY-SOUS-B	Privé	LCM							453			196 771			26 229			64 888
CHARLES PEC	BOBIGNY	Privé	LCM							198			85 926			11 464			28 362
HENRI MATISS	MONTREUIL	Privé	LCM							234			101 822			13 549			33 518
BLANCHE DE (	VILLEMOMBLE	Privé	LCM							505			200 879			29 240			72 336
PROTECTORA	AULNAY-SOUS-B	Privé	LYT							413			229 601			23 913			59 158
FRANCOISE C	NOISY-LE-GRAND	Privé	LP							411			599 687			23 797			58 872
MERKAZ HAT	GAGNY	Privé	LCM							75			34 370			4 343			10 743
PRIVE ROBER	DUGNY	Privé	LP							266			176 350			15 402			38 102
ORT	MONTREUIL	Privé	LYT							402						23 276			57 582
JEAN BAPTIST	SAINT-DENIS	Privé	LYT							889			437 541			51 474			127 340
FENELON	VAUJOURS	Privé	LCM							425			174 000			24 608			60 877
SAINT LOUIS-	LE RAINCY	Privé	LCM							398			171 852			23 044			57 010
GROUPE SCO	LES PAVILLONS-S	Privé	LCM							188			79 911			10 885			26 929
OHR SARAH	PANTIN	Privé	LCM							14			3 437			811			2 005
FRANCOISE C	NOISY LE GRAND	Privé	LYP							738						42 731			105 711
CHNE OR	AUBERVILLIERS	Privé	LYC							20			21 052			1 158			2 865
MERKAZ HAT	LE RAINCY	Privé	LCM							94			38 948			5 443			13 465
ROBERT SHUI	JOINVILLE-LE-PON	Privé	LP							576			329 788			33 351			82 506
GREGOR MEN	VINCENNES	Privé	LYT							701			395 264			40 588			100 411
BATIMENTS ET	VINCENNES	Privé	LYT							694			584 521			40 183			99 409
MORIN	CRETEIL	Privé	LYP							263			150 287			15 228			37 672
POULLARD DE	THIAIS	Privé	LP							92			65 586			5 327			13 178
NOTRE DAME	VINCENNES	Privé	LCM							416			179 585			24 087			59 588
TEILHARD DE	SAINT-MAUR-DES	Privé	LYP							1 266			598 794			73 302			181 342
ALBERT DE MI	NOGENT-SUR-MA	Privé	LCM							481			204 934			27 850			68 898
MONTALEMBE	NOGENT-SUR-MA	Privé	LCM							377			158 963			21 829			54 001
SAINT MICHEL	SAINT-MANDE	Privé	LYP							464			211 740			26 866			66 463
SAINT ANDRE	CHOISY-LE-ROI	Privé	LCM							243			122 874			14 070			34 807
PETIT VAL	SUCY-EN-BRIE	Privé	LCM							284			125 452			18 444			40 680
C.E.3P	IVRY-SUR-SEINE	Privé	LP							173			96 842			10 017			24 781
FOYER DES P	CACHAN	Privé	LP							187			122 092			10 827			28 786
OZAR HATOR	CRETEIL	Privé	LCM							130			48 548			7 527			18 621
EPIN	VITRY-SUR-SEINE	Privé	LCM							251			107 225			14 533			35 953
VAL DE BEAU	JOINVILLE-LE-PON	Privé	LYT													0			0
GREGOR MEN	VINCENNES	Privé	LP													0			0
BATIMENTS ET	VINCENNES	Privé	LP							252						14 591			36 096
NOTRE DAME	CHARENTON-LE-P	Privé	LYP							391			172 282			22 639			56 007
PALISSY	BOISSY-SAINT-LE	Privé	LYP							90			36 948			5 211			12 892
OZAR HATOR	CRETEIL	Privé	LYP							71			34 370			4 111			10 170
										21 630	0	0	11 005 138			1 252 392			3 098 282

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS

CPRDFP	contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle
OCER	orientations conjointes État/région
CFA	centres de formation des apprentis
CPGE	classes préparatoires aux grandes écoles
PPI	programme prévisionnel d'investissements
STS	sections de techniciens supérieurs

REPONSE

Du Président

de la Région Île-de-France (*)

(*) ***Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.***

îledeFrance

Conseil régional

Chambre Régionale des Comptes
d'Ile-de-France
28. JAN. 2015
Courrier arrivee n° 60122

Le président

Paris, le 19 janvier 2015

Réf : JMT/SE/

Monsieur Gérard TERRIEN
Président
Chambre Régionale des Comptes
6 Cours des Roches
BP 226 Noisiel
77441 MARNE LA VALLEE Cedex 2

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu m'adresser le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale suite à l'enquête relative à l'efficacité et au coût des lycées pour la Région Ile de France dans les années 2010 et suivantes.

Je tiens à souligner la qualité de l'étude que vous avez menée et de l'écoute apportée par la Chambre Régionale lors de cette enquête.

Pour pouvoir apprécier les enjeux d'équité en matière de financements des lycées nous sommes en attente des résultats de l'enquête nationale menée par la Cour des Comptes. En effet, seuls les éléments relatifs aux dépenses de l'Etat permettront de disposer d'une vue exhaustive et, partant, d'apprécier et le cas échéant d'adapter les politiques régionales en matière de géographie prioritaire pour laquelle est nécessaire l'action croisée des académies et des collectivités.

Par ailleurs, on peut regretter l'exclusion du post-bac du champ de l'enquête dans la mesure où celui-ci constitue une dimension décisive des politiques académiques et d'établissement et, en conséquence, une politique régionale stratégique. A l'heure où se développent des politiques volontaristes de poursuite d'études des bacheliers issus de la filière professionnelle ou encore des partenariats entre lycées et université dans le champ des licences professionnelles, cette dimension revêt une importance plus grande encore.

Conseil régional
33, rue Barbet-de-Jouy - 75359 Paris - cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85 - Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Enfin, il importe de rappeler que tout en comprenant le choix méthodologique d'une approche par panel, l'examen des lycées de la seule académie de Créteil ne peut rendre compte de la situation francilienne, laquelle non seulement nécessiterait l'intégration des données relatives aux académies de Paris et de Versailles mais également la prise en compte des enjeux inter-académiques (flux d'élèves, territorialisation des formations, etc.) qui constituent un enjeu particulièrement prégnant de l'aire urbaine régionale.

Voilà donc ce que je souhaitais formuler en vue d'être publiée en annexe au rapport de la juridiction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Bien à vous,

Jean-Paul HUCHON

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France :
www.ccomptes.fr/ile-de-france

Chambre régionale des comptes d'Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/ile-de-france